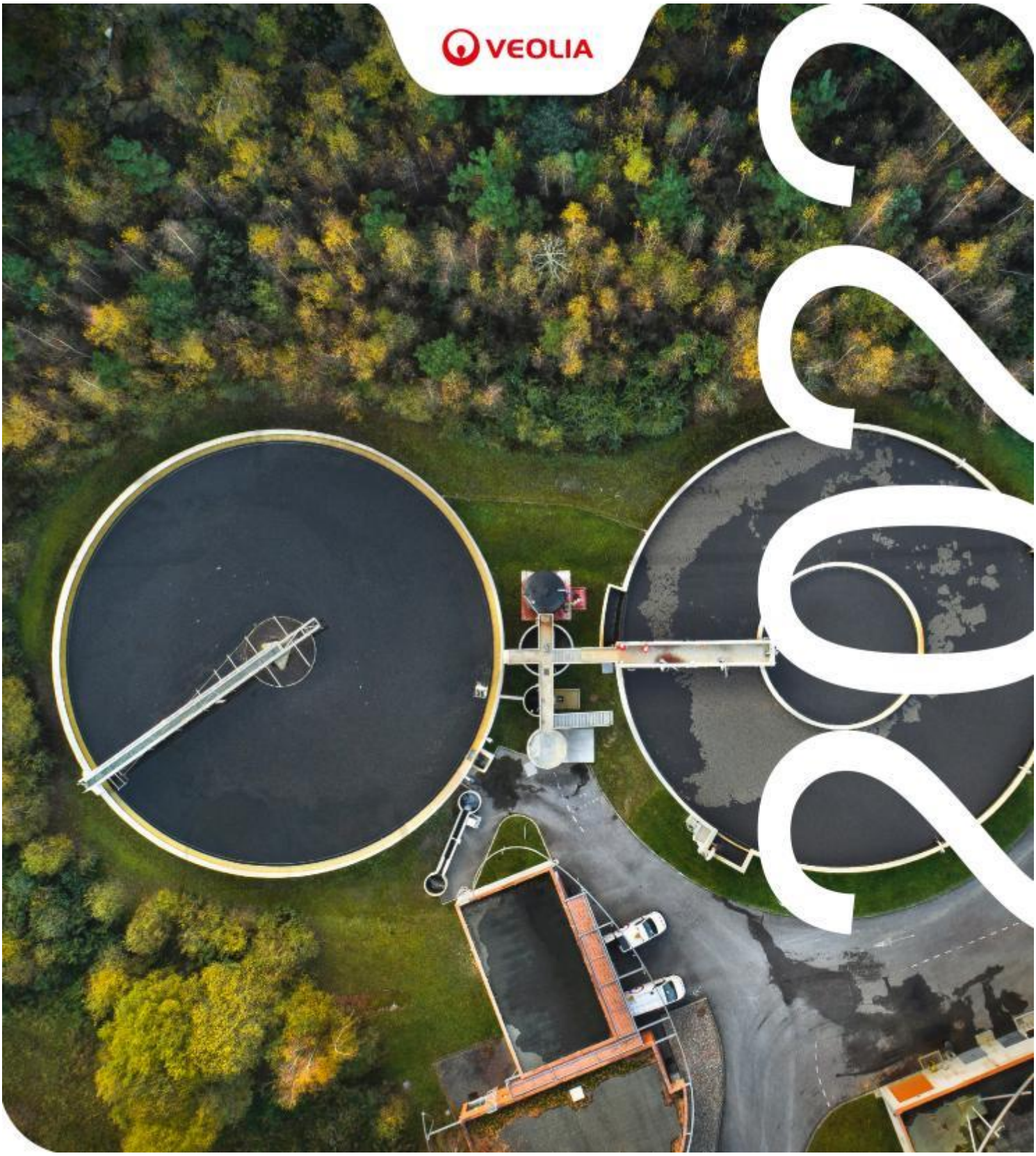


RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CARF LITTORAL DSP ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **6**

1.1 Un dispositif à votre service *7*

1.2 Présentation du contrat *13*

1.3 Les chiffres clés *14*

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 *15*

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 *16*

1.6 Le prix du service public de l'assainissement *18*

1.7 L'essentiel de l'année 2022 *19*

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION **45**

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance *46*

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous *48*

2.3 Données économiques *51*

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **53**

3.1 L'inventaire des installations *54*

3.2 L'inventaire des réseaux *55*

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine *57*

3.4 Gestion du patrimoine *59*

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **67**

4.1 La maintenance du patrimoine *68*

4.2 L'efficacité de la collecte *77*

4.3 L'efficacité du traitement *81*

4.4 L'efficacité environnementale *99*

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **100**

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) *101*

5.2 Situation des biens *106*

5.3 Les investissements et le renouvellement *107*

5.4 Les engagements à incidence financière *112*

6. ANNEXES **115**

6.1 La facture 120 m3 *116*

6.2 Les données consommateurs par commune *120*

6.3 Le synoptique de la Step de Menton *121*

6.4 Le bilan qualité par usine *135*

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine *143*

6.6 Le Listing des non conformités des machines tournantes *146*

6.7 Les engagements spécifiques au service *159*

6.8 Annexes financières *172*

6.9 Reconnaissance et certification de service *182*

6.10 Actualité et évolutions règlementaires 2022 *186*

6.11 Glossaire *202*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



ENGAGEMENT

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✔ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✔ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

ENGAGEMENT

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

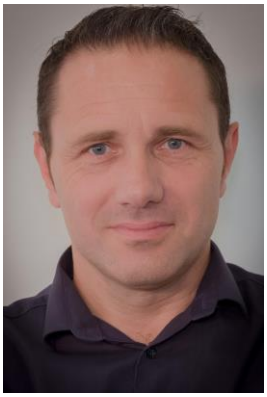
Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✔ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✔ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Électromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, …).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe de travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers, …).

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique, …) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est



*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✔ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✔ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✔ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✔ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS
✔ **Numéro du contrat**	C2121
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2020
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2029

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



64 951
Nombre d'habitants desservis



20 558
Nombre d'abonnés (clients)



3
Nombre d'installations de dépollution



88 700
Capacité de dépollution (EH)



211
Longueur de réseau de collecte (km)



2 655 886
Volume traité *
(m^3)

*Volumes des STEP de Menton et Castillon

La STEP de Sainte Agnès n'étant pas équipée de débitmètre, il est impossible de déterminer les volumes réels transitant.
Un débit nominal est utilisé pour le calcul des charges entrantes et sortantes.
Un devis pour l'installation d'un débitmètre est en cours d'élaboration, celui-ci doit être soumis à la CARF.

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**64 951**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 041,7 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,18 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**26**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**2**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**89**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**1,91 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,40 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**98 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**0**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**0,60 %**
[P258.1]	Taux de réclamations (**)	Délégataire	**0 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini
(**) En cours d'année 2022 la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons dorénavant une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) *	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**5 489**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**209 833 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**21**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**3**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**88 700 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**203**
	Longueur de canalisation curée préventive	Délégataire	**26 143 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**2 511 926 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**1 841 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**30 677 EH**
	Volume traité	Délégataire	**2 655 886 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**177,9 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**25,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**19,0 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**8**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**20 258**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**20 258**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**4 658 403 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**4 658 403 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Oui**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**82 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

MENTON	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	6,67%
Part délégataire			**147,47**	**161,14**	9,27%
Consommation PART traitement	120	0,9381	112,57	123,00	9,26%
Consommation PART collecte	120	0,2908	34,90	38,14	6,29%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	0,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**41,63**	**41,79**	0,40%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			22,43	23,79	6,09%
TOTAL € TTC			**246,69**	**261,73**	6,09%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,06**	**2,18**	6,09%

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

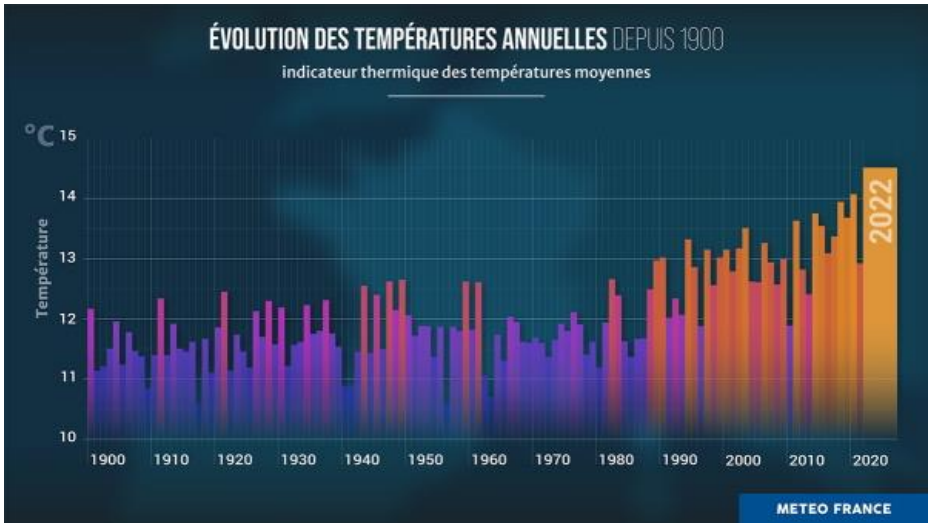
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

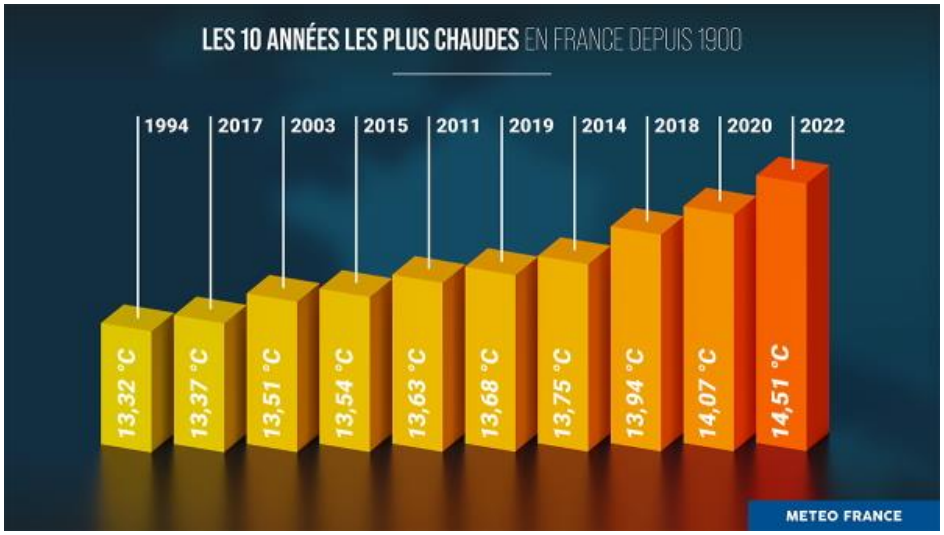
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France


ÉVOLUTION DES TEMPÉRATURES ANNUELLES DEPUIS 1900
indicateur thermique des températures moyennes
°C
15
14
13
12
11
10
Température
2022
1900
1910
1920
1930
1940
1950
1960
1970
1980
1990
2000
2010
2020
METEO FRANCE


LES 10 ANNÉES LES PLUS CHAUDES EN FRANCE DEPUIS 1900
1994
2017
2003
2015
2011
2019
2014
2018
2020
2022
13,32 °C
13,37 °C
13,51 °C
13,54 °C
13,63 °C
13,68 °C
13,75 °C
13,94 °C
14,07 °C
14,51 °C
METEO FRANCE

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année pour la commune

Remarques communes

- Dans le cadre des engagements liés au contrat de délégation de service public, nous continuons la mise en place des équipements pour le diagnostic permanent. Ci dessous un point d'avancement :

SUIVI POSE INSTRUMENTATION COMPTAGE					
COMMUNE	NOM CAPTEUR	Code Secteur	COMMANDÉ	POSÉ	PROGRAMMÉ
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_1	B1	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_2	B2	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_3	B3	☑	☑	☑
TURBIE	TURBIE_EST	LT1	☑	☑	☑
TURBIE	TURBIE_OUEST	LT2	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_CAREI_E	M1-1	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_FOSSAN	M1-2	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_CENTRE	M1-4	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_BIOVES	M2	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_Borigo_O	M2-1	☑	☐	☑
MENTON	MENTON_Borigo_E	M2-2	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_CAREÏ_O	M2-3	☑	☐	☑
MENTON	MENTON_MADONE	M3	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_VAL_GORBIO	M3-1	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_SERRES	M3-2	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_GARAVAN	M4	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_SABLETTE	M5	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_SYLVIO + RCM_VILLAGE	RCM1-1	☑	☑	☑
ROQUEBRUNE	RCM_GORBIO	RCM2-1	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_VALLONET	RCM2-3	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	PR GOLFE BLEU	RCM3	☑	☐	☐
SAINT AGNES	SA_CABROLLES	SA2	☑	☐	☐
SAINT AGNES	SA_STEP	SA3	☑	☐	☐
MENTON	CPT_GORBIO	G	☑	☑	☑
MENTON	CPT_VINTIMILLE	XX	☑	☑	☑
MENTON	CPT_CASTELLAR	C1	☑	☑	☑
MENTON	CPT_STAGNES	SA1	☑	☑	☑
MENTON	CPT_MAGLIOC	C3	☑	☑	☑
MENTON	CPT_BERTRAND	C2	☑	☑	☑
ROQUEBRUNE	RCM_PR_BEACH	RCM4	☑	☑	☑
ROQUEBRUNE	RCM_PR_BEACH	RCM4	☑	☑	☑

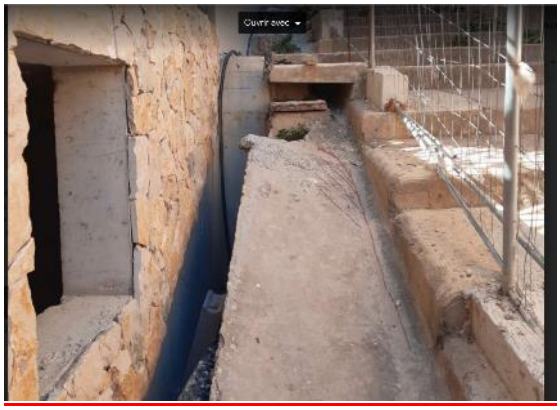
- Un audit national sur la protection des travailleurs concernant les machines tournantes a été réalisé, il a permis de mettre en exergue certaines non-conformité au décret qu'il convient de traiter. En annexe, la liste exhaustive des points à traiter.

Remarques par communes

BEAUSOLEIL

RÉSEAUX

- Escalier des Cigales : lors de la construction d'un nouveau projet immobilier, le réseau d'assainissement a été découvert et certains nombres de tampons ont été enlevés. Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.



COMMUNE DE MENTON

RÉSEAUX

- Rue des Marins : Nous avons constaté une dégradation importante du réseau de la rue des Marins. Il convient de prévoir le renouvellement total du réseau de cette rue.

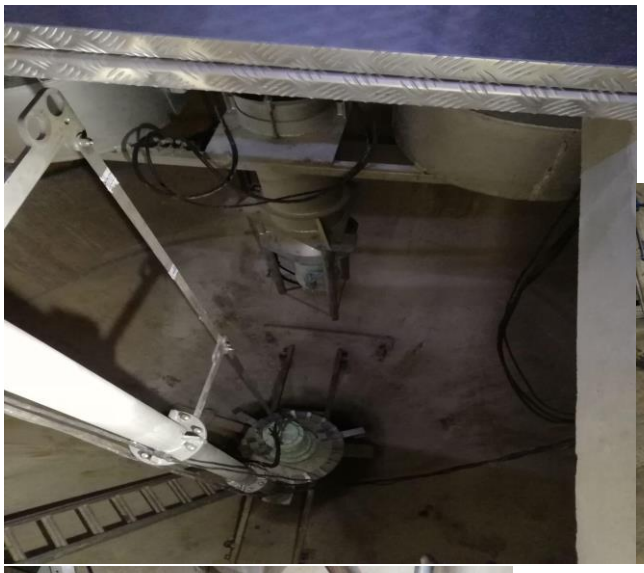
- Avenue Riviera : nous avons constaté un effondrement du réseau. Il convient de procéder au renouvellement du dalleau existant. Ces travaux sont planifiés en 2023

- Dans le cadre des analyses réalisées dans le vallon du Gorbio, nous avons décelé des non conformités liées à la présence d'assainissement dont une particulièrement importante. En l'occurrence les copropriétés Azur Park et le Virgile. Ces non conformités ont été reprises. D'autres non-conformités ont été constatées en 2022 et sont traitées, notamment la résidence Fleur de mai. Les investigations continuent sur ce collecteur

- Nous constatons lors des fortes pluies une saturation du réseau situé sous le boulevard Carnot entre le rond-point du Carei et le croisement du Borrigo. Une problématique d'arrivée importante d'eau pluviale est présente sur ce tronçon.

STEP MENTON

- En raison de la pandémie liée au Covid 19 et de la directive du ministère de la santé de 2020, les campagnes d'épandage des boues n'ont pas pu reprendre. Aucune date de reprise de ces opérations n'est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Menton sont envoyées en compostage.
- Nous avons constaté sur une période estivale particulièrement chaude une température des effluents de sortie au-dessus de la valeur de l'arrêté de rejet de 25°. Cette non-conformité a été constatée durant 117 jours du mois de juin à septembre.
- Lors des pluies, nous constatons toujours des infiltrations d'eaux pluviales au droit des armoires électriques. Nous attirons à nouveau l'attention sur le fait que ces eaux s'écoulent dans le local électrique TGBT de la station. **Il y a un risque important de désordre électrique et de fait d'arrêt de l'usine sur une période de plusieurs jours**
- Traitement des graisses : Dans le cadre de la réalisation des travaux liés à notre engagement contractuel, nous avons terminé les travaux relatifs à l'aménagement et démarré l'atelier de traitement des graisses.







- Démarrage des travaux contractuels du REUSE eaux des vallons. Dans ce cadre, nous avons réalisé une dalle de répartition des efforts dans une salle située au niveau -2, commander l'ensemble du matériel et débuter la pose des équipements. Une étude complémentaire sur la réutilisation des eaux

usées avec cette installation est en cours. Cette solution permettrait l'utilisation durant toute l'année d'eau usée en remplacement de l'eau potable.



- Dans le cadre de nos engagements contractuels, nous avons débuté l'étude pour l'optimisation de la ventilation. Pour mémoire ces travaux permettront la réalisation d'une économie d'énergie.

- Dans le cadre d'une visite de la police de l'eau et d'un audit de l'agence de l'eau, il a été mis en exergue deux points importants non comptabilisés en cas de by-pass de l'usine :

    - Le poste de relèvement du Bastion n'est pas équipé de comptabilisation des volumes pompés alors qu'il est identifié comme DTS

  Ces travaux de mise en conformité doivent être réalisés au plus tôt.

    - *Pour mémoire, le by-pass général situé dans la station n'était également pas équipé de compteur. Ces travaux ont été réalisé en 2023*

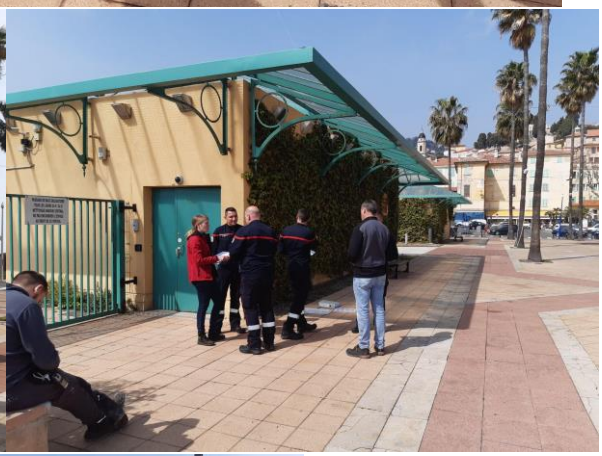
- *<u>Mars 2022 :</u>*

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité en cas d'incidents majeurs dans la station d'épuration, nous avons organisé en coordination avec le service accident chimique du SDIS 06 un exercice sur une journée. Lors de cette opération, nous avons simulé un incident de dépotage. Cet exercice avait pour but deux objectifs :

- ➔ A permis au service des sapeurs pompier d'acquérir la connaissance du site
- ➔ De nous permettre d'améliorer notre gestion de crise en cas d'incidents.



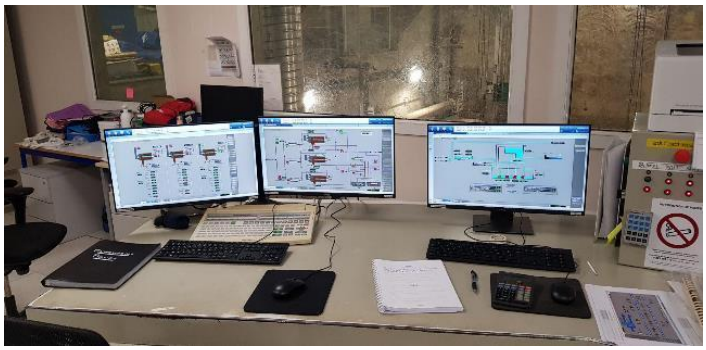






- *Avril 2022:*

  Nous avons connu une panne simultanée des deux superviseurs de la station. Ces équipements sont restés indisponibles durant 11 jours. La station fonctionnait sur le 3ème et dernier équipement.

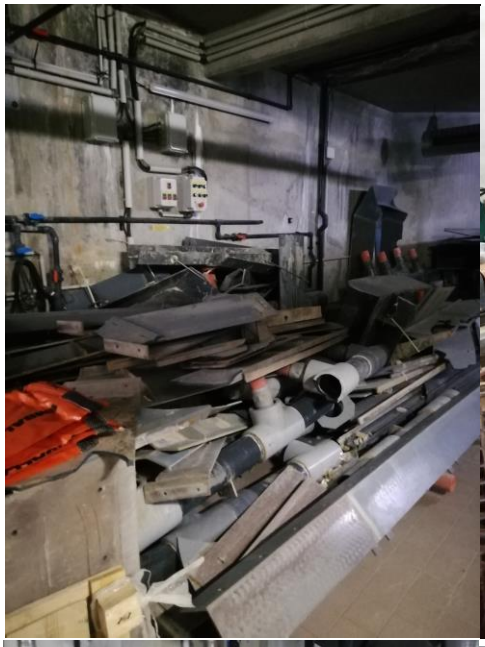
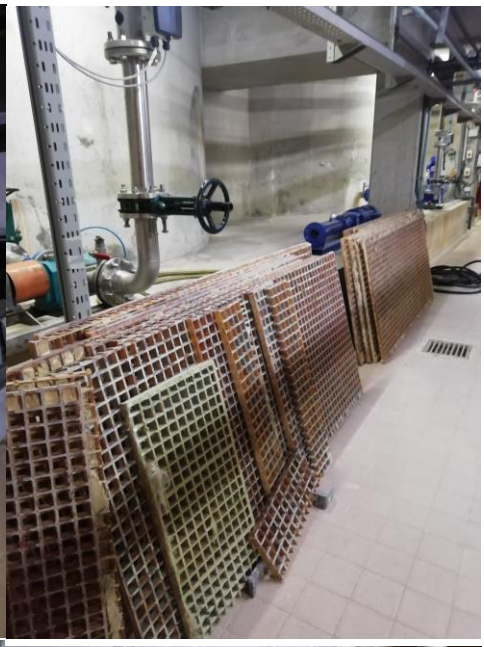


- *Août 2022 :*

  Défaillance d'un capteur anti-débordement de l'usine au droit du PR de sortie. Ce dysfonctionnement a entraîné une fermeture de l'usine avec by-pass d'effluents de l'ordre de 121 m3 au droit du Bastion

- *Novembre 2022:*

  - Renouvellement de 2 clapets sur le poste de refoulement de sortie d'usine. Cette opération programmée a engendré un rejet de 1790m3 d'eau brute.
  - Démarrage des travaux de renouvellement des équipements intérieurs des tours de désodorisation.

POINT.P
EMBALLAGE À USAGE UNIQUE


Démantèlement des tours de désodorisation





Remplacement des clapets sandwichs

- *Décembre 2022*
    - Panne du débitmètre d'entrée de la Step. Ce dysfonctionnement a engendré un déversement de 758m3. Nous avons apporté des modifications techniques pour que cet événement ne se reproduise plus.
    - Nous avons observé lors d'un épisode pluvieux une mise en charge importante de l'émissaire. Nous avons été dans l'obligation de brider le débit d'entrée à 1200m3/h. Il est urgent d'intervenir sur cet ouvrage pour constater les éventuels désordres afin d'y remédier. Pour mémoire, le débit maximum en entrée est de 2400m3/h.

POSTES DE RELÈVEMENT

- **PR Forains**

Nous rencontrons des difficultés d'exploitation importantes sur ce poste liées à une présence massive de graisses. Nous sommes en cours de contrôle des restaurateurs afin de vérifier la conformité de leurs installations ainsi que leur entretien.



- **PR Baden Baden**

Nous avons observé des infiltrations d'eau indésirable dans le poste de relèvement de Baden Baden.
Cette eau provient du terrain et cause une déformation de la paroi de la bâche préfabriquée par une pression exercée de l'extérieur vers l'intérieur.
Des analyses en laboratoire ont révélé que cette eau est salée.



COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAUX

- Avenue Corbusier: Effondrement du pied droit du regard qui a obstrué l'arrivée du PR Cabbé. Nous avons procédé à la réparation





- Avenue le Corbusier: Suite à une inspection télévisée de contrôle, nous avons constaté que le réseau endommagé lors des travaux de reprise du chemin n'avait pas été réparé. En effet, les percements liés à l'étude de sol sont encore apparents.

- Avenue de la Paix: dans le cadre de travaux d'aménagement, un entreprise de terrassement a cassé la canalisation. Les dommages ont été réparés.



- Nous constatons lors d'évènement pluvieux une mise en charge importante du réseau promenade de la mer / promenade Schuman. Il existe une problématique importante d'eaux pluviales sur la commune.

POSTES DE RELÈVEMENT

- Dans le cadre de la nouvelle réglementation, nous avons réalisé les analyses de risques complémentaires qui portent sur les postes de relèvement.
- Déversement d'effluents le 08/10 au droit du PR Massolin suite à une coupure de l'alimentation électrique. Ce disjoncteur est actuellement situé dans le local transformateur de Enedis. L'accès nécessite obligatoirement une intervention de Enedis.
- Obstruction partielle de l'entrée dans le poste de Cabbé le 25/11. Cet événement a généré un déversement d'eaux usées.

COMMUNE DE CASTILLON

La station d'épuration est obsolète, l'atteinte au niveau de rejet de l'arrêté est très difficile à obtenir. Cette station nécessite une mise à niveau technique.

Nous avons dû réparer une fuite importante sur l'ouvrage du digesteur. La vidange de celui-ci a pu mettre en exergue une fissure importante qui montre une déstabilisation de l'ouvrage.







- Le cahier de vie de la station d'épuration, terminé en 2022, a été validé par les autorités.

COMMUNE DE SAINTE AGNES

- **STEP DE SAINTE AGNES**

  Le cahier de vie de la station d'épuration, terminé en 2022, a été validé par les autorités.

  Les travaux de sécurisation des ouvrages ont été réalisés

- Mise en place d'un accès pour la maintenance du sprinkler et des ouvrages en amont
- Sécurisation de l'accès menant au clarificateur ont été réalisés







- **PR des Cabrolles:**

  Nous avons constaté un casse du refoulement au droit de la chambre de manœuvre. Afin d'éviter un rejet dans la nature, nous avons mis en place un batardeau permettant de renvoyer les effluents dans la bâche de pompage.



Nous avons ensuite réalisé un by-pass provisoire pour fiabiliser l'installation,





COMMUNE DE LA TURBIE

- Inspection télévisée des réseaux du centre du village. Le réseau est en grés et il serait judicieux de procéder à son renouvellement lors de la requalification du centre-ville.
- Dans le cadre du futur projet immobilier route de Nice, il convient de renforcer le réseau actuellement en DN160 chemin des Vignasses pour permettre la prise en charge de ce projet, ou de créer un réseau en DN 200 route de Laghet pour permettre le renvoi des effluents vers le réseau Régie eau d'azur.

1.7.3 Propositions d'amélioration

→ **Remarque commune aux installations**

Un état des lieux des postes d'exploitations a été réalisé par notre service sécurité sur la station de Menton et les postes de relèvement. Ce document est une base de travail pour engager des travaux de mise en sécurité pour le personnel en fonction des priorités qui seront établies. Ce document est joint ci-dessous.

→ **Remarque commune aux réseaux**

Nous rencontrons une problématique importante lors des opérations de réfection de voirie. En effet, les tampons d'accès aux regards sont systématiquement recouverts empêchant les opérations de désobstructions ou de curages préventifs.

Il conviendrait d'échanger avec les communes ou le conseil départemental pour trouver une solution / organisation pour éviter cette situation.

→ COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAU

- Il convient de procéder au renouvellement du réseau dans les escaliers Ouart sur toute la longueur. Le fonctionnement se fait actuellement au travers d'un by-pass.
- Dans le cadre de l'effondrement en 2019 d'une partie du sentier du littoral, le collecteur gravitaire de surverse du PR de Cabbé a été perforé par des sondages de reconnaissance. Il convient de procéder à la réparation.
- Allée des Citronniers : Nous avons constaté qu'aucun regard de visite n'existait sur une longueur supérieure à 200 ml. Il convient de créer des regards au moins chaque 50 ml. Travaux à prévoir au programme 2023.
- Le collecteur de refoulement du poste de la Dragonnière est en très mauvais état, il convient de prévoir son remplacement en urgence.



- Il convient de renouveler une partie du collecteur avenue de la Pinède.
- Nous rencontrons des problèmes récurrents d'obstruction avenue Louis Laurens au droit de la copropriété des Balcons de Neptune. Le réseau passe en partie privative et il est inaccessible. Les interventions de désobstructions sont très difficiles. Il conviendrait d'étudier la restructuration du réseau à cet endroit pour le sortir des parties privatives.

POSTES DE RELÈVEMENT

- Un constat d'huissier relatant les problématiques de fonctionnement, de sécurité, de vétusté a été réalisé et transmis lors de la reprise des installations au début du contrat. Il convient d'organiser une séance de travail afin d'extraire de ce document les différents points afin de prioriser les actions correctives à entreprendre.

- **PR MASSOLIN**

  - Il convient de procéder au déplacement du disjoncteur général d'alimentation. En effet, en cas de disjonction, nous sommes soumis au déplacement d'Enedis pour nous permettre d'accéder dans le poste de transformation dans lequel se situe le disjoncteur.

    - **PR BEACH**

  - Il convient de renouveler la trappe d'accès à la bâche de pompage. Celle est difficilement manœuvrable. De plus, il convient de mettre en place un barreaudage anti-chute.
  - Afin de permettre l'entretien du pluviomètre, il convient de mettre en place un garde-corps pour la sécurité du personnel.
  - Il conviendrait de déplacer le point d'injection de nitrate de calcium pour permettre une injection en amont du poste sur le réseau. En effet, nous constatons très rapidement une formation de croûte importante en surface qui ne permet pas un mélange efficient avec les effluents.

    - **PR DRAGONNIERE**

  - Il convient de reprendre en urgence les trappes d'accès aux pompes, celles-ci ne sont pas sécurisées et présentent des fuites qui peuvent induire une détérioration des moteurs des pompes.
  - Il convient de prévoir un moyen de levage pour sortir les pompes afin de réaliser la maintenance.
  - Il convient d'équiper la toiture d'un garde-corps pour éviter la chute du personnel.

    - **PR GOLFE BLEU**

  - Il convient de procéder au renouvellement des 4 trappes d'accès aux pompes qui sont difficilement manœuvrables. De plus, il est nécessaire d'installer un barreaudage anti-chute.
  - Il convient d'équiper de garde-corps le palier intermédiaire et d'identifier un accès sécurisé avec un escalier.

→ **COMMUNE DE MENTON**

Station d'épuration

- Il convient de modifier le mode de remplissage de l'atelier préparante polymère des Tambours et Actiflos afin de prévenir les risques liés à la manipulation des produits chimiques. . La mise en place du remplissage par aspiration dans un big bag permettrait de limiter la diffusion de la poudre au sol et de limiter les risques de glissade et de chute dans le local.

- Suite à l'inspection télévisée de l'émissaire en mer, il convient de procéder aux travaux qui seront stipulés dans les conclusions du rapport afin que la station puisse retrouver sa pleine capacité de

traitement. Il est à noter que ces travaux deviennent urgents car le débit maximum admissible à diminué de 1600m3/h à 1200m3/h

- Il convient de canaliser les eaux des condensats des climatisations du musée Cocteau afin d'éviter le ruissellement sur le mur en entrée de Step.

- Nous constatons dans la chambre de curage de l'émissaire en mer une humidité importante entraînant une corrosion accélérée des canalisations. Il convient de procéder à la mise en place d'équipement permettant d'assécher cette chambre enterrée.

- La salle de contrôle de la station est sujette périodiquement à de fortes odeurs de carburant. Des améliorations ont été apportées mais le sujet reste d'actualité. Celles-ci proviennent du local situé au-dessus de la salle de contrôle utilisé par le service des espaces verts de la commune sert de stockage. Il arrive que ces odeurs très fortes incommodent fortement le personnel posté dans cette salle. Il est nécessaire de leur demander de ne plus utiliser ce stockage pour des produits nocifs.

- Nous constatons un risque important pour le personnel lors de la connexion ou de la déconnection de la benne à refus de dégrillage et des bennes à boues à la canalisation d'extraction des boues. En effet, il y a un risque de chute important dans le cadre de cette opération. Une amélioration devra être apportée.

- Nous constatons une dégradation importante des puisards de reprise des purges des tours de désodorisation. Il convient de procéder à une réhabilitation afin de permettre l'évacuation des eaux. A ce jour l'évacuation du puisard basique est obstruée par la calcification.

- Il conviendrait de procéder au traitement des bétons en surface des décanteurs lamellaires car nous observons une dégradation liée à l'H2s. Lors de la mise en place des couvertures prévues dans le cadre des engagements de la DSP, il y a un risque de présence plus importante d'H2s. Cette réhabilitation devra intégrer la mise en place d'une résine de protection.

- Il est nécessaire de prévoir à court terme le remplacement des portes de sectionnement du couloir de by-pass de la désodorisation qui sont utilisées pour modifier la configuration des tours.
- Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, il convient de remplacer ou d'équiper les canalisations de transport des produits chimiques par des canalisations double peau afin de s'affranchir d'un incident en cas de fuite. Cette opération est recommandée par l'INRS.

- Il conviendrait de modifier l'évacuation des eaux de lavage des pieds de tours. En effet, nous constatons de la calcification dans les canalisations existantes qui obstrue partiellement l'écoulement. La mise en place d'un canal avec caillebotis permettrait un nettoyage plus aisé.

Dans le cadre d'un audit national de notre assurance sur les sites importants, nous portons à votre connaissance des points sensibles concernant la sécurité qu'il est nécessaire de prendre en compte pour garantir la pérennité de l'activité et éviter une immobilisation longue de l'installation en cas d'incendie.

Ci-dessous les points importants à retenir :

- Il conviendrait d'évaluer la criticité des différentes salles électriques, par rapport au risque d'arrêt d'activité du site, suite à un incendie non contrôlé dans chaque salle.

En fonction des solutions de remplacement/ dépannage/ recâblage identifiés et des délais de mises en place liés, si le délai de reconstitution d'une salle électrique dépasse la durée d'arrêt d'activité admissible, une extinction automatique au gaz inerte (Inergen ou Argonite) devrait être envisagée dans cette salle.

- L'extinction automatique à gaz, devrait être asservie à une double boucle de détection de fumée.

Cette installation devrait être réalisée en conformité avec la règle APSAD R13 pour l'extinction automatique et en conformité avec la règle APSAD R7 pour la détection incendie (marché à obligation de résultat). Les installations devraient être réalisées par des installateurs qualifiés CNPP / APSAD.

- Les alarmes feu et signaux de dérangement liée aux installations de détection / d'extinction incendie devraient être reportées vers un lieu occupé constamment.

Avant toute mise en œuvre de cette recommandation, AXA Matrix RC devrait être consulté et être associé au suivi du projet.

Remarque : avant la mise en place des extinctions à gaz dans un local électrique, celui-ci devrait être rendu coupe-feu 2h et l'étanchéité au gaz de ce local devrait être vérifiée au préalable par un ventitest.

POSTES DE RELÈVEMENT

- **Remarques communes**

  - Il convient de réaliser un diagnostic des bétons des bâches de relèvement afin de s'assurer de leur intégrité et de prévoir d'éventuelles réhabilitations.

  - Il convient d'installer des débitmètres au refoulement des PR importants dans le cadre de la fiabilisation des volumes comptabilisés.

  - Il convient d'étudier la mise en place de groupes électrogènes sur les postes de relèvement les plus sensibles situés en bord de mer. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes qui peuvent engendrer en période estivale des déversements d'eaux usées sur les plages.

    - **PR VALLONS**

- Nous avons constaté un problème d'étanchéité au droit des radiers des vallons du Borrigo et Carei. En effet l'eau bloquée par les barrages s'infiltre et ressort en aval du seuil. La captation n'est pas totale et des eaux parviennent jusqu'aux plages

- Nous attirons l'attention sur la nécessité de nettoyer les vallons afin de protéger les zones de captation des limons et pierres.

- **PR BIOVES**

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

- Il convient d'équiper la chambre de confluence d'une grille antichute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

- Il convient de réhabiliter les trappes d'accès ainsi que la plateforme intermédiaire qui présente une vétusté importante et de fait un risque pour le personnel d'exploitation.

- L'accessibilité pour le contrôle du DO est inadaptée et nécessite une réhabilitation. Il est nécessaire d'agrandir le regard d'accès pour permettre la descente sur une zone accessible.

- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR MADONE**

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR GARAVAN**

- Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille antichute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.

- **PR SABLETTES**

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.

- Il conviendrait de renforcer le volume de stockage du poste. En cas de dysfonctionnement, le déversement est immédiat en période estivale et provoque une atteinte aux eaux de baignade.

- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

- **PR CAPITAINERIE**

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.

- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés.
- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

- **PR BASTION**

- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés pour permettre nos interventions.

- Il conviendrait d'équiper de trappe antichute l'accès à la bâche

- Il conviendrait de secourir ce poste par un groupe électrogène. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes sur le secteur.

RÉSEAU

Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons que les réseaux sont en mauvais états et qu'il convient de mettre en place un plan de renouvellement, celui-ci est décliné par ordre de gravité (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent), nous avons :

Priorité n°1

- Av Porte de France
- Rue Lepante
- Promenade Reine Astrid
- Rue de la Marne
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Rue Max Barel
- Rue des Marins
- Avenue Boyer
- Avenue Edouard VII
- Avenue Félix Faure

Priorité n°2

- Rue Paul Morillot
- Av de Verdun
- Boulevard de Garavan
- Rue Trenca
- Square Victoria

Priorité n°3

- Rue Acquassoma
- Rue Villarey
- Route des Ciappes de Castellar
- Escalier des Rigaudis
- Avenue Cernuschi
- Avenue Laurenti
- Rue des Anciens Combattants AFN
- Rue Albert Ier
- Avenue Saint Jacques
- Rue Morgan
- Rue Lépante
- Avenue Riviera
- Escaliers du Camping
- Chemins des Terres Chaudes
- Boulevard du Val de Menton

- Collecteurs principaux (ovoïdes) : les ITV laissent apparaître des radiers détériorés pouvant conduire à des infiltrations avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.

- Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à prévoir. Il y a un risque important pour le personnel lors des interventions sur ce réseau.

- Nous constatons au droit du poste de relèvement des Sablettes / Forains une présence de graisse importante liée aux restaurateurs qui se rejettent dans ce réseau. Les contrôles réalisés mettent en évidence une absence totale d'équipement. Il convient de les mettre en demeure afin qu'ils se mettent en conformité par rapport à la réglementation.

→ COMMUNE de SAINTE AGNES

- **PR Haut Cabrolles**

- Stabilisation du talus au droit de Poste de Relèvement des Hauts Cabrolles pour éviter les éboulements devant la porte.

- Il convient d'équiper les postes de grilles antichute afin de garantir la sécurité du personnel.

- Nous attirons votre attention sur le fait que le poste des hauts Cabrolles est inaccessible avec des moyens permettant de procéder au nettoyage du poste. Il serait judicieux dans le cadre d'une réhabilitation de mettre en place un poste de pompage en ligne.

- **PR Cabrolles**

- Il convient de mettre à niveau la clôture.
- Il convient de renouveler l'armoire électrique.
- Il convient de remplacer les trappes d'accès à la bâche et d'équiper le poste de barreaudage antichute.

Station d'épuration

Suite à la visite réalisée par la DDTM, il est préconisé les actions qui sont toujours en attente de réalisations (rapport de manquements en Annexe) :

- Mise en place d'un canal de comptage sur le rejet de la station.
- Dans le cadre de nos engagements contractuels, nous devions installer un dégrilleur automatique ainsi qu'un prétraitement graisses / sables. Une zone a été identifiée mais nous sommes toujours dans l'attente d'une validation de la mairie de Sainte Agnès pour nous permettre de débuter les travaux, avec la mise à disposition de la parcelle.

Réseau

- Il convient de procéder à la réparation du collecteur emporté fin 2019 suite aux intempéries sur le chemin du Fortin.

→ Commune de CASTILLON

Station d'épuration

- Cette station est obsolète et nécessite une mise à niveau technique, un clarificateur doit être installé. **Nous remarquons que l'atteinte des paramètres de sortie pour se conformer aux exigences de l'arrêté de rejet est très difficile et aléatoire. Une nouvelle station est en étude auprès de la CARF**

→ Commune de GORBIO

Réseau

- Il convient de procéder à la mise en sécurité du collecteur situé dans le vallon du Gorbio. Suite aux intempéries, une partie du talus a été emportée. Il y a un risque important de rupture de la canalisation.



→ **Commune de LA TURBIE**

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre-ville, il convient de remplacer les réseaux en gré qui sont aujourd'hui dans un état moyen.

→ **Commune de BEAUSOLEIL**

- Il convient de remplacer le réseau rue de la Gaité sur un linéaire 100ml. Nous avons constaté des problèmes d'étanchéité de ce réseau.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

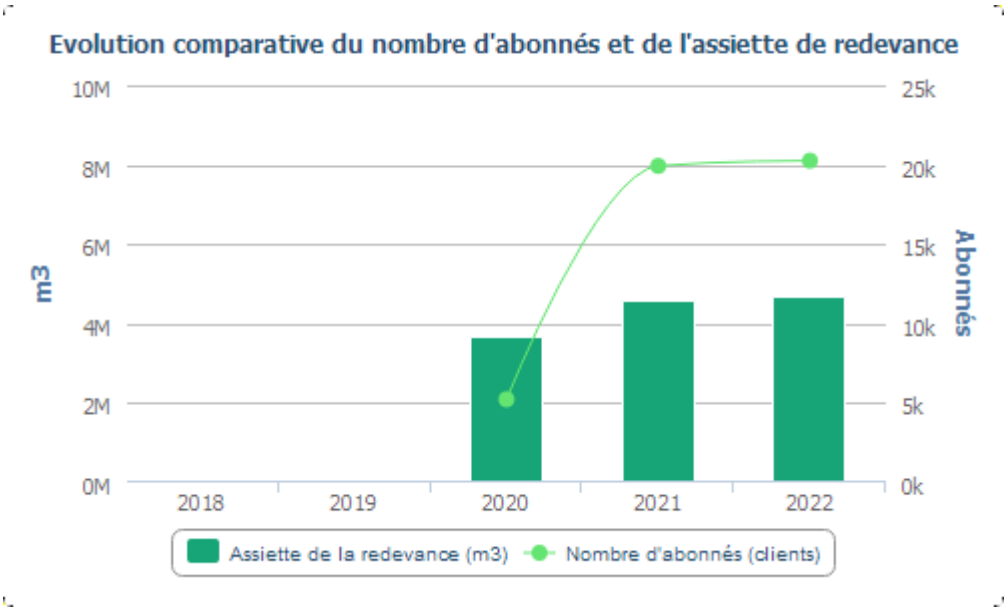


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**5 245**	**19 925**	**20 258**	**1,7%**
Abonnés sur le périmètre du service	5 245	19 925	20 258	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	**3 645 803**	**4 560 937**	**4 658 403**	**2,1%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 645 803	4 560 937	4 658 403	2,1%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**6 326 226**	**4 638 200**	**4 417 889**	**-4,7%**



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ ***Les principaux indicateurs de la relation consommateurs***

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	14	12	-14,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 752	1 996	2 407	20,6%
Taux de mutation	35,1 %	10,2 %	12,0 %	17,6%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✔ la qualité de l'eau
- ✔ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✔ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✔ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✔ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	+2
La continuité de service	98	92	95	+3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	0

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022
Taux d'impayés	**0,78 %**	**0,60 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	154 209	118 922
Montant facturé N - 1 en € TTC	19 734 025	19 897 676

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	226	272	309

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais, …) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 89 €.

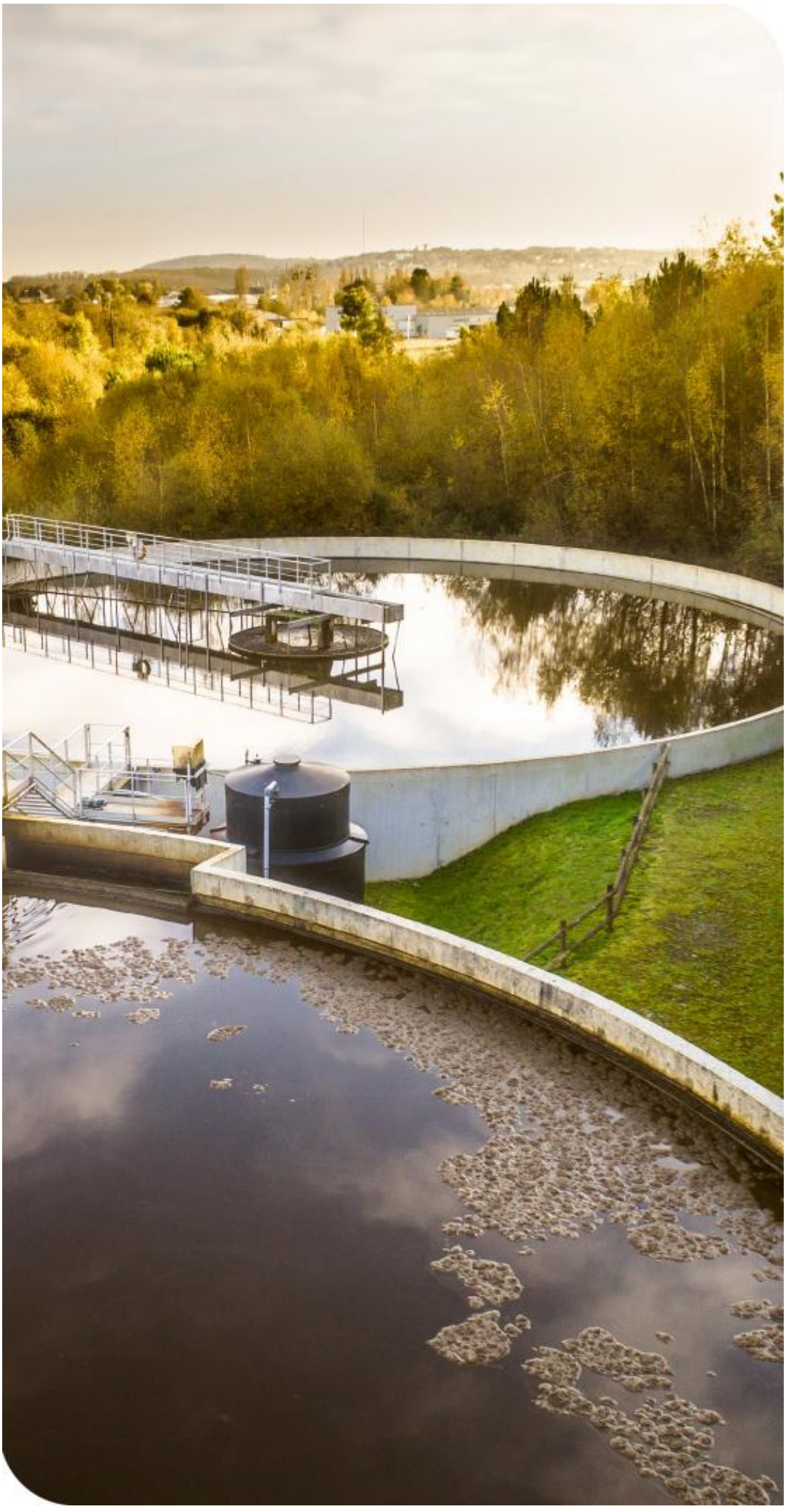
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	3	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	537,00	89,00
Assiette totale (m3)	4 560 937	4 658 403

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Castillon	30	500	100
STEP Menton	5 250	87 500	13 050
STEP Ste Agnès	42	700	140
Capacité totale :	**5 322**	**88 700**	**13 290**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

3.2 L’inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S’il y a lieu, l’inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Postes de refoulement / relèvement	**Trop plein**	**Débit des pompes (m3/h)**
PR Baden-Baden	Non	18
PR Bastion	Non	1 000
PR Beach	Non	60
PR Bioves	Non	270
PR Cabbé	Non	117
PR Cabrolles	Non	36
PR Capitainerie Menton	Non	12
PR Dragonnière	Non	170
PR Forains	Non	15
PR Garavan	Non	115
PR Golfe Bleu	Non	154
PR Ht Cabrolles	Non	10
PR La Turbie	Non	10
PR Madone	Non	270
PR Massolin	Non	22
PR Sablettes	Non	15
PR Super U	Non	17

Autres installations

DO Bastion
DO Biovès Rive Droite
DO Borrigo
DO Garavan
DO MASSOLIN TP1 Quartier
DO MASSOLIN TP2 Buse

Postes de relèvement des Vallons	Débit des pompes (m3/h)
Vallon du Fossan	133
Vallon Borrigo	115
Vallon Carei	150
Vallon du Ramingao	15

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	198,2	209,9	210,5	0,3%
Canalisations eaux usées (ml)	183 413	194 460	195 166	0,4%
dont gravitaires (ml)	179 612	189 611	190 317	0,4%
dont refoulement (ml)	3 801	4 849	4 849	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	14 820	14 767	14 667	-0,7%
dont gravitaires (ml)	14 820	14 767	14 667	-0,7%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 481	5 489	5 489	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de regards	2 806	2 806	2 901	3,39%
Nombre de déversoirs d'orage équipés	6	6	6	0,0%

L'évolution du nombre de regards est liée à la mise à jour de la cartographie.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	198 233	209 227	209 833
Longueur réhabilitée par le délégataire	110	102	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	700	300	119
Longueur réhabilitée par la collectivité (ml)	590	590	399
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	431	431	150
Longueur renouvelée totale (ml)	**1 831**	**1 423**	**668**

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			26	26	26

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		67 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**26**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total :	**120**	**26**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Renouvellement :

STEP de MENTON

Tableau des renouvellements électromécanique rénovation/renouvellement

Les opérations réalisées dans l'exercice

Site	Atelier	Opération réalisée dans l'exercice	
Step de Menton	Chambre des vannes d'arrivée effluents	Rénovation	Renouvellement
Step de Menton	Prétraitement	Renouvellement	
Step de Menton	Prétraitement	Rénovation	Complément renouvellement 2021
Step de Menton	Prétraitement	Rénovation	
Step de Menton	Prétraitement	Rénovation	
Step de Menton	Dessableur	Renouvellement	
Step de Menton	Traitement biologique	Renouvellement	
Step de Menton	Traitement biologique	Renouvellement	
Step de Menton	Poste amont clarification	Rénovation	
Step de Menton	Clarification	Rénovation	

Site	Atelier	Opération réalisée dans l'exercice	
Step de Menton	Clarification	Rénovation	
Step de Menton	Clarification	Renouvellement	
Step de Menton	Poste de Rejet en Mer	Renouvellement	
Step de Menton	Poste de Rejet en Mer	Renouvellement	
Step de Menton	Production Eau industrielle	Rénovation	AMIADE
Step de Menton	Distribution AEP	Rénovation	Disconnecteur
Step de Menton	Fosse matière de vidange	Renouvellement	
Step de Menton	Epaississement	Renouvellement	
Step de Menton	Epaississement	Rénovation	Motoréducteur pour stock
Step de Menton	Déshydratation	Rénovation	
Step de Menton	Déshydratation	Renouvellement	Rénovation
Step de Menton	Déshydratation	Renouvellement	
Step de Menton	Déshydratation	Rénovation	
Step de Menton	Ventilation	Rénovation	Renouvellement
Step de Menton	Ventilation	Rénovation	Maintenance (palier, vibration, etc..)
Step de Menton	Ventilation	Rénovation	Actionneur ventelles
Step de Menton	Désodorisation	Rénovation	Maintenance sur un corps de pompe pour spare
Step de Menton	Désodorisation	Renouvellement	
Step de Menton	Désodorisation	Renouvellement	stock
Step de Menton	Désodorisation	Rénovation	stock
Step de Menton	Préparation lait de chaux	Renouvellement	bâche stockage boue
Step de Menton	Préparation lait de chaux	Rénovation	pièces d'usures + manchon
Step de Menton	Préparation lait de chaux	Rénovation	pièces d'usures + manchon
Step de Menton	Préparation lait de chaux	Rénovation	pièces d'usures + manchon
Step de Menton	Préparation Lait de chaux	Renouvellement	
Step de Menton	Local BT	Rénovation	remplacement évaporateur
Step de Menton	Groupe Électrogène	Rénovation	
Step de Menton	Sécurité incendie	Rénovation	remplacement sirène
PR Bastion	Poste de relèvement	Renouvellement	

Site	Atelier	Opération réalisée dans l'exercice	
PR Bastion	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Bastion	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Bastion	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Beach	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Beach	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Cabbé	Poste de relèvement	Rénovation	
PR des Sablettes	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR des Sablettes	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Golfe Bleu	Poste de relèvement	Renouvellement	
PR Cabrolles	Armoire électrique	Renouvellement	
PR Hts Cabrolles	Armoire électrique	Renouvellement	
réseau EU	Comptage Ste Agnès et Gorbio	Renouvellement	
réseau EU	Comptage XXMille et Castellar	Renouvellement	

→ ***Les réseaux et branchements***

- Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2022 est de 51

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil			1							1	3		5
Castellar	17									1			18
Gorbio			1	1								1	3
La Turbie							1						1
Menton		4	1	1	1	5					4	1	17
Roquebrune Cap Martin			2						1		1	2	6
Sainte Agnès												1	1
Total	17	4	5	2	1	5	1		1	2	8	5	**51**

- Le linéaire de collecteur renouvelés en 2022 est de 119 ml

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil	12												12
Menton	7				38	5		54					99
Roquebrune Cap Martin							8						8
Total	19				38	5	8	54					**119**

- Les regards réparés au cours de l'année 2022 sont de : 21

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil		1				1			2	1			5
Gorbio									1				1
Menton			2	2		1	1				1	1	8
Roquebrune Cap Martin	2	2					2					1	7
Total	2	3	2	2		2	3		3	1	1	2	21

- Les tampons renouvelés au cours de l'année 2022 sont de 60 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil						1							1
Gorbio		1	1						1				3
La Turbie										4			4
Menton		1	13	1	3	3			1		3	1	26
Roquebrune Cap Martin	3	2	2	2		1			3	1	1	2	17
Sainte Agnès					6				3				9
Total	3	4	16	3	9	5			8	5	4	3	60

- Les tampons mis à la côte au cours de l'année 2022 sont de 38 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil							2						2
Castellar									2				2
Gorbio			14	2		13							29
La Turbie						2							2
Menton	1				1	1							3
Total	1		14	2	1	16	2		2				38

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
EQUIPEMENT	
(1) STEP SAINTE AGNES	
BARRIERE DE SECURITE-PASSERELLE	X
(2) STATION EPURATION MENTON	
TRAVAUX SUR LA VENTILATION DÉSODORISATION	X
TRAITEMENT des GRAISSES	X
REUSE EAUX DES VALLONS	X

(1) Ces deux points ont été réalisés courant de l'année.

- Mise en place d'un accès pour la maintenance du sprinkler et des ouvrages en amont
- Sécurisation de l'accès menant au clarificateur ont été réalisés

(2) Les travaux sur la ventilation sont liés aux travaux de réhabilitation des bétons des tours de désodorisation, qui seront réalisés sur les années 2022, 2023 et 2024

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Date	Commune	Adresse
BEAUSOLEIL	06/03/2022	Avenue Victor Hugo
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	22/04/2022	Avenue du sémaphore
LA TURBIE	21/06/2022	Chemin Fuon Nova
LA TURBIE	22/07/2022	Chemin des révoires

Date	Commune	Adresse
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	09/09/2022	Avenue Louis Laurens
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	09/09/2022	Avenue Louis Laurens
CASTELLAR	28/09/2022	Rue Garibaldi
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	01/12/2022	Rue soubre casa

Travaux réalisés par la Collectivité :

Commune	Désignation	Type	Longueur (ml)
MENTON	Rue St Charles	Création séparatif	235
LA TURBIE	Avenue des Pinèdes	Renouvellement - Chemisage	235
	Chemin des Vignasses	Renouvellement - Chemisage	164
GORBIO	Route de Menton RD 23	Renouvellement - Dévoiement	150

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ ***Les opérations de maintenance des installations***

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA-Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de gestion des interventions (PICRU-Planification des Interventions Clientèle, Réseaux et Usines) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 795	7 393	14 420,87	95,06%

Détail des inspections télévisées par commune pour :

Commune	2020	2021	2022
Beausoleil	3 005,63	1 086,27	1 843,35
Castellar	0	1 245,16	0
Castillon	0	0	0
Gorbio	44,95	1 041	894,46
La Turbie	1 693,96	714	180,20
Menton	575,89	1 950	4 560,26
Roquebrune Cap Martin	1 449,53	1 357	5 896,80
Ste Agnès	24,90	0	1 045,80
Total	**6 794,86**	**7 393,43**	**14 420,87**

Les données 2020 et 2021 ont été actualisées

La prestation contractuelle prévoit :

- 21 km de curage préventif.
- 21 km d'inspection télévisée.

Il est difficile, voire impossible, de réaliser le même linéaire ITV que celui de curage
Nous compensons le linéaire absent sur la partie ITV par un surplus de linéaire de curage.

En 2022, le total linéaire curé et ITV était plus important afin de compenser l'année 2020.

Le curage

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	112	96	117	21,88%
Longueur de canalisation curée (ml)	20 463	26 206	26 143	-0,24%

Interventions curatives	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	108	158	183	15,80%
sur branchements	64	110	60	-45,50%
sur canalisations	44	48	123	156,30%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 8,90 **/ 1000 abonnés.**

Balance des prestations depuis 2020

	2020	2021	2022	Total
Longueur de canalisation curée (ml)	20 463	26 206	26 143	72 812
Longueur de canalisation inspectée (ml)	6 795	7 393	14 421	28 609
Total	27 258	33 599	40 564	101 421
Objectif	30 000	30 000	30 000	90 000
BALANCE				**11 421**

Sur la totalité des prestations IVT et curages, depuis la mise en place du contrat, nous sommes en avance de 11,421 Km sur l'objectif contractuel.

→ *Nombre de désobstructions sur réseau*

→ *sur branchements*

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
Beausoleil	2		3			1							**6**
Castellar	2		1	2				2					**7**
Castillon	1												**1**
Gorbio			1	1									**2**
La Turbie				1				1					**2**
Menton	1	9	7	4	4	2	1		1	1	1		**30**
Roquebrune Cap Martin		2	5	2		1				1	1	1	**12**
Total	**6**	**11**	**17**	**10**	**4**	**4**	**1**	**3**	**1**	**2**	**2**	**1**	**60**

→ *sur canalisations*

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
Beausoleil	1	2	4	1				1	1	2			**12**
CASTELLAR							3						**3**
Gorbio	1	2	1	4	5	4							**17**

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
La Turbie	1		1	2		2					1		**7**
Menton	10	4	3	10	5	2	3	4	4	8		2	**55**
Roquebrune-Cap-Martin	2	1		1	6	2	4	2	1	1	2	1	**23**
Sainte Agnès		1		1	1			1	1	1			**6**
Total	**15**	**10**	**9**	**19**	**17**	**10**	**10**	**8**	**7**	**12**	**3**	**3**	**123**

→ *Le contrôle des bacs à graisse*

Le nombre de bacs à graisse contrôlé est de 16 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2022
Beausoleil									1				1
Menton								5	4	4	1		14
Roquebrune Cap Martin											1		1
Total								5	5	4	2		16

→ *Les réparations de branchements*

Le nombre de réparation de branchement est de 10 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
Beausoleil						2		1					**3**
La Turbie									1				**1**
Menton							1						**1**
RCM												1	**1**
Roquebrune Cap Martin								1				1	**2**
Sainte Agnès					1			1					**2**
Total					**1**	**2**	**1**	**3**	**1**			**2**	**10**

→ *Les réparations de collecteurs*

Le nombre de réparation de collecteur est de 23 :

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
Beausoleil		2	1							1			**4**
Gorbio				1									**1**
La Turbie												1	**1**
Menton		2	4		2	2		1		1			**12**

Commune	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	**Total 2022**
Roquebrune Cap Martin					1		1	1					**3**
Sainte Agnès					1			1					**2**
Total		**4**	**5**	**1**	**4**	**2**	**1**	**3**		**2**		**1**	**23**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	4	10	120,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233	209 227	209 838	0,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2,02	1,91	4,78	250%

Les 3 points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

Commune de Menton

- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde). Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions ainsi qu'une dégradation des voûtes au passage des câbles.

- Siphon du Borrigo D6007 (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.

- Avenue Général de Gaulle (Problème d'écoulement au niveau de l'hôtel Prince de Galle constaté après les fortes pluies).

- Collecteur situé dans le vallon du Fossan. Ce réseau est inexploitable.

- Collecteur de la plage des Sablettes. Nous constatons des obstructions récurrentes avec une présence de graisse très importante.

Commune de Gorbio

- Collecteur situé dans le vallon du Gorbio inexploitable

Commune de Roquebrune

- Collecteur situé sur la plage de golfe bleu
- Collecteur rue Louis Laurens

Commune de Sainte Agnès

- Collecteur situé quartier du Pian

Commune de la Turbie

- Problématique d'odeur récurrente dans le vieux village

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage équipés	6	6	6

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	**Barème**	**Valeur ICR**
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total :	**120**	

A ce jour, nous disposons des informations pour les communes :

1. Menton
2. Gorbio
3. La turbie
4. Roquebrune Cap Martin

Les informations sur la totalité des communes n'étant pas recueillis (Castellar, Beausoleil, Castillon) nous ne pouvons pas renseigner le tableau d'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2020**	**2021**	**2022**
DO Bastion	630	485	406
DO Biovès Rive Droite	630	485	406
DO Borrigo	630	485	406
DO MASSOLIN TP1 Quartier	637	463	407
DO MASSOLIN TP2 Buse	637	463	407
PR Beach	637	463	407
PR Garavan	630	485	406
PR Golfe Bleu	637	463	407
Moyenne	**633**	**474**	**407**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	**2020**	**2021**	**2022**
DO Bastion	32 322	14 517	16 136
DO Biovès Rive Droite	4 184	626	4 641
DO Borrigo	40	0	90
DO MASSOLIN TP1 Quartier	1 213	1 131	1 201
DO MASSOLIN TP2 Buse	1 769	1 464	1 957
PR Beach	509	0	601
PR Garavan	3 122	119	851
PR Golfe Bleu	1 862	5	278
Total	**42 897**	**17 861**	**25 756**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en Kg DCO) 2022 :

Point de déversement	Temps sec	Temps pluie
DO Bastion	540	10 098
DO Biovès Rive Droite	0	3 072
DO Borrigo	0	60
DO MASSOLIN TP1 Quartier	50	587
DO MASSOLIN TP2 Buse	56	975
PR Beach	0	313
PR Garavan	0	563
PR Golfe Bleu	69	94
Total	715	15762

Commentaire

Les valeurs de charges déversées ont été modifiées selon les recommandations de la police de l'eau entre l'édition du rapport technique et ce compte rendu annuel. Le mode de calcul est basé sur les concentrations relevées sur l'année n-1 par période temps sec et temps de pluies.

4.3 L'efficacité du traitement

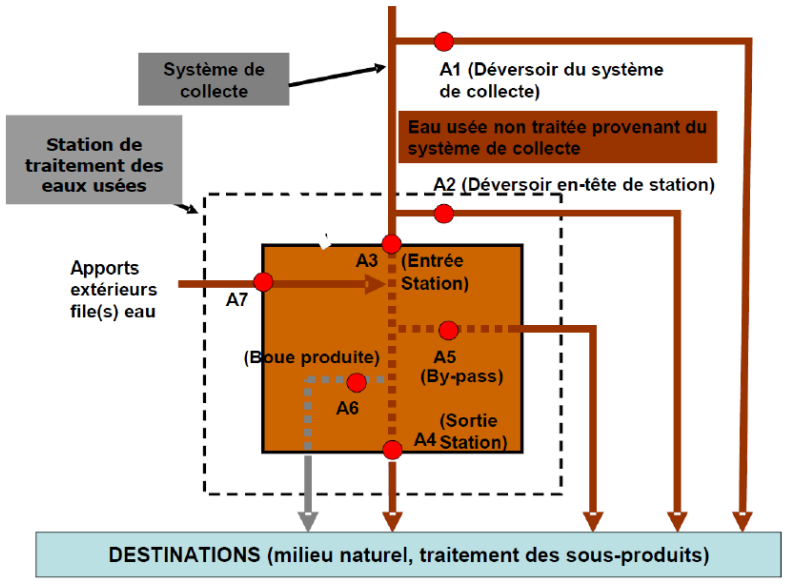
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP Castillon	100,00
STEP Menton	100,00
STEP Ste Agnès	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	**100**	**99**	**98**
STEP Menton	100	99	98

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**
STEP Menton	100	100	100

4.3.2 Bilan d’exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d’autosurveillances sont consultables sur les registres d’autosurveillance, tenus à jour conformément à l’arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Castillon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

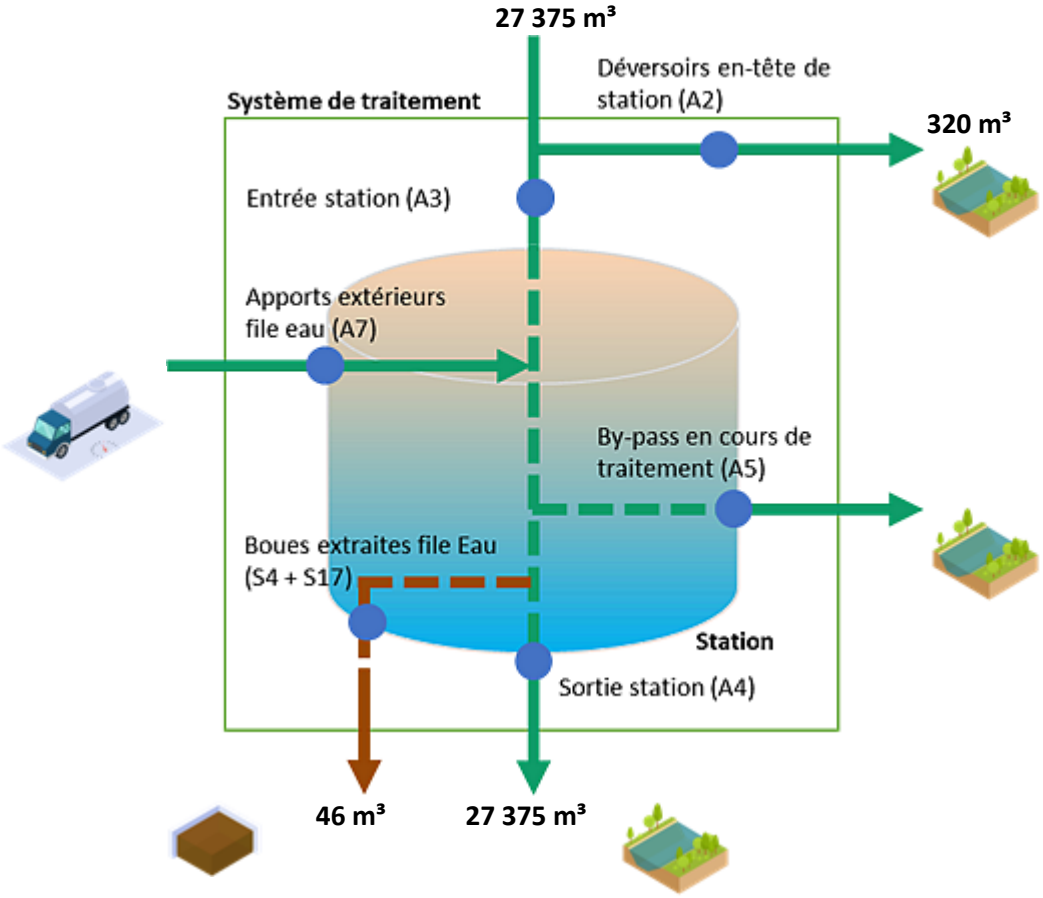
	2022
Débit de référence (m3/j)	100
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

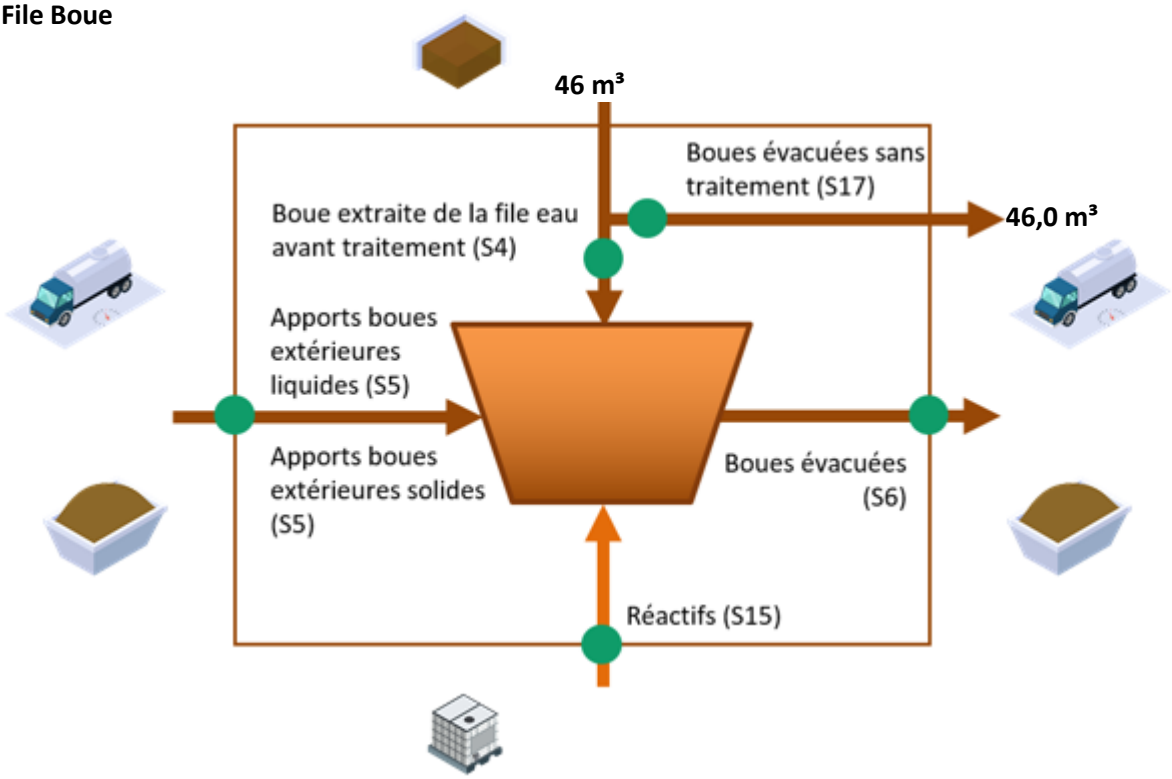
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



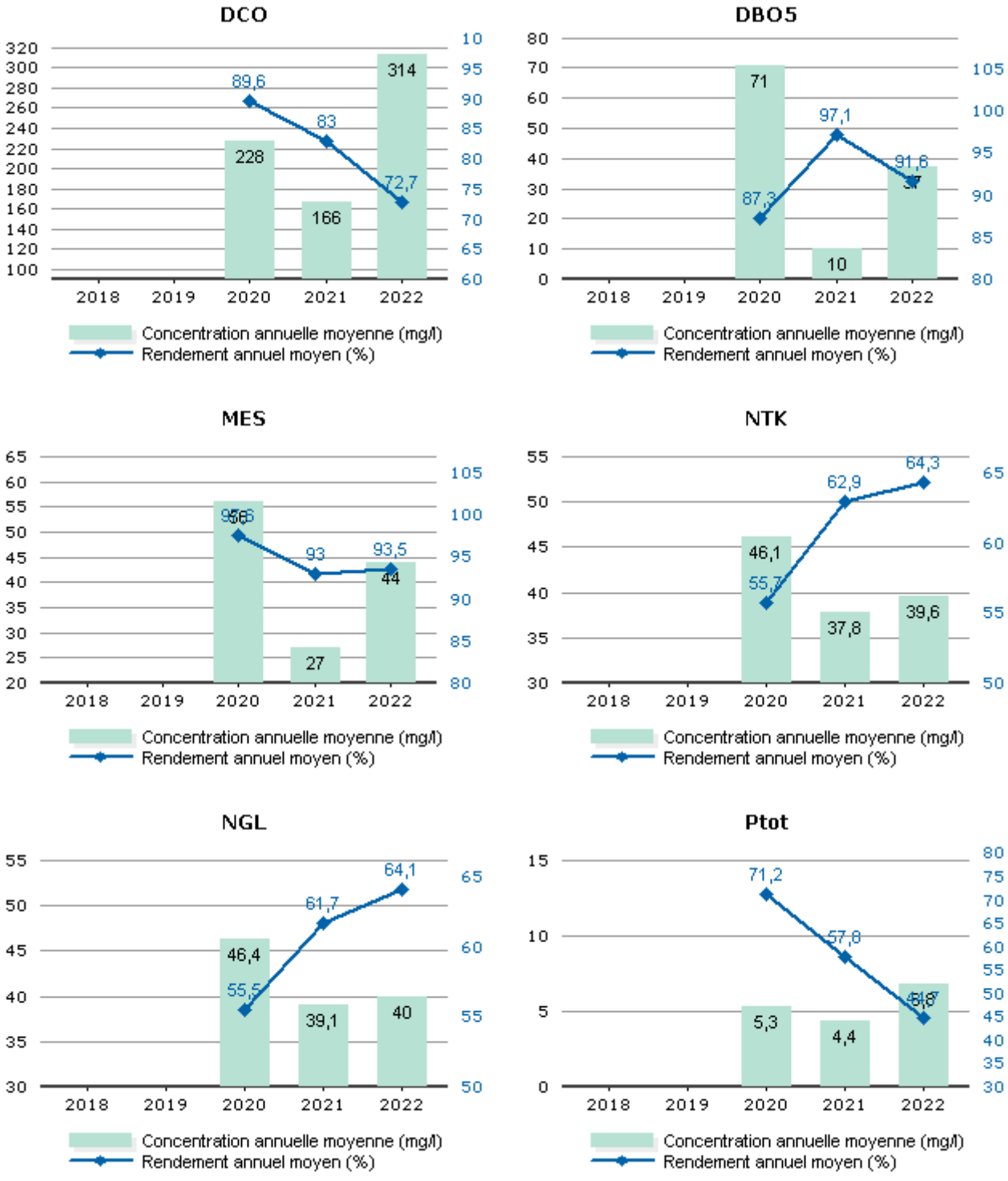
File Boue



Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Les boues sont envoyées vers la STEP de Menton

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5	0,5
Total (t)	0,5	0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables		21,0
Total (t)		21,0

STEP Menton

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

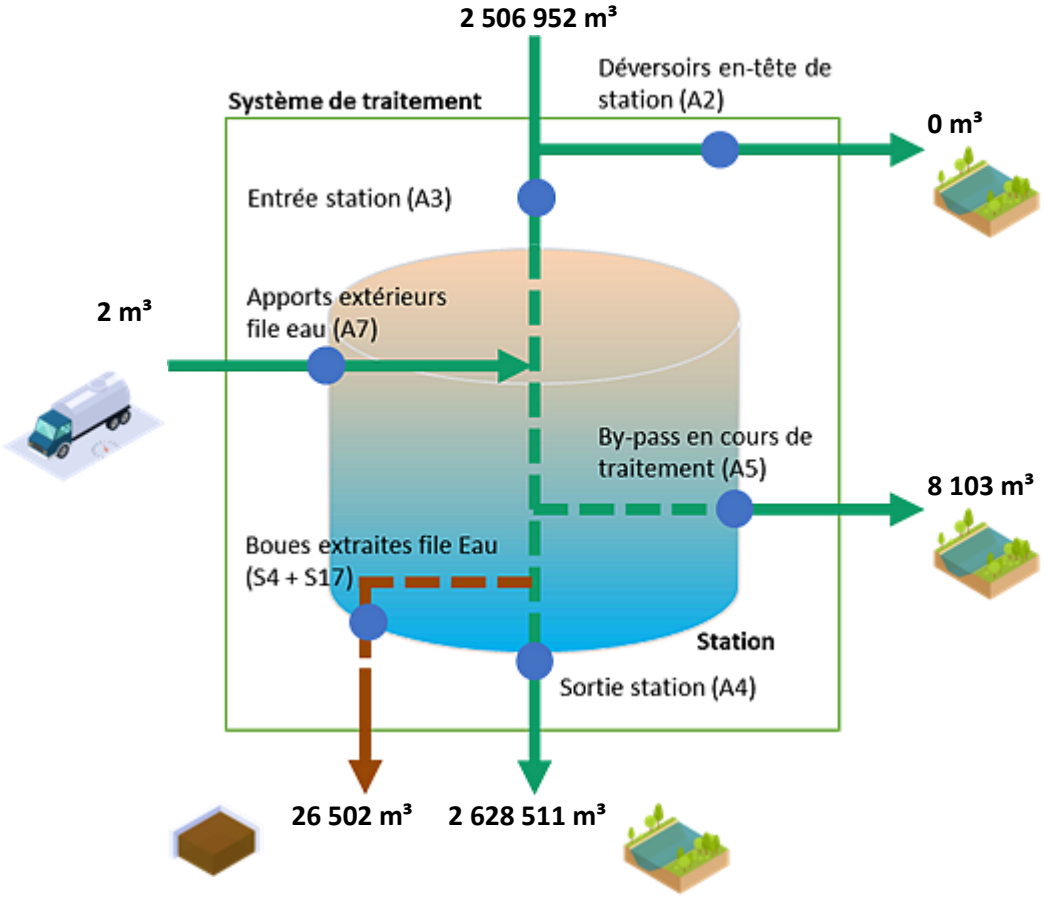
	2022
Débit de référence (m3/j)	10 945
Capacité nominale (kg/j)	5 250

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

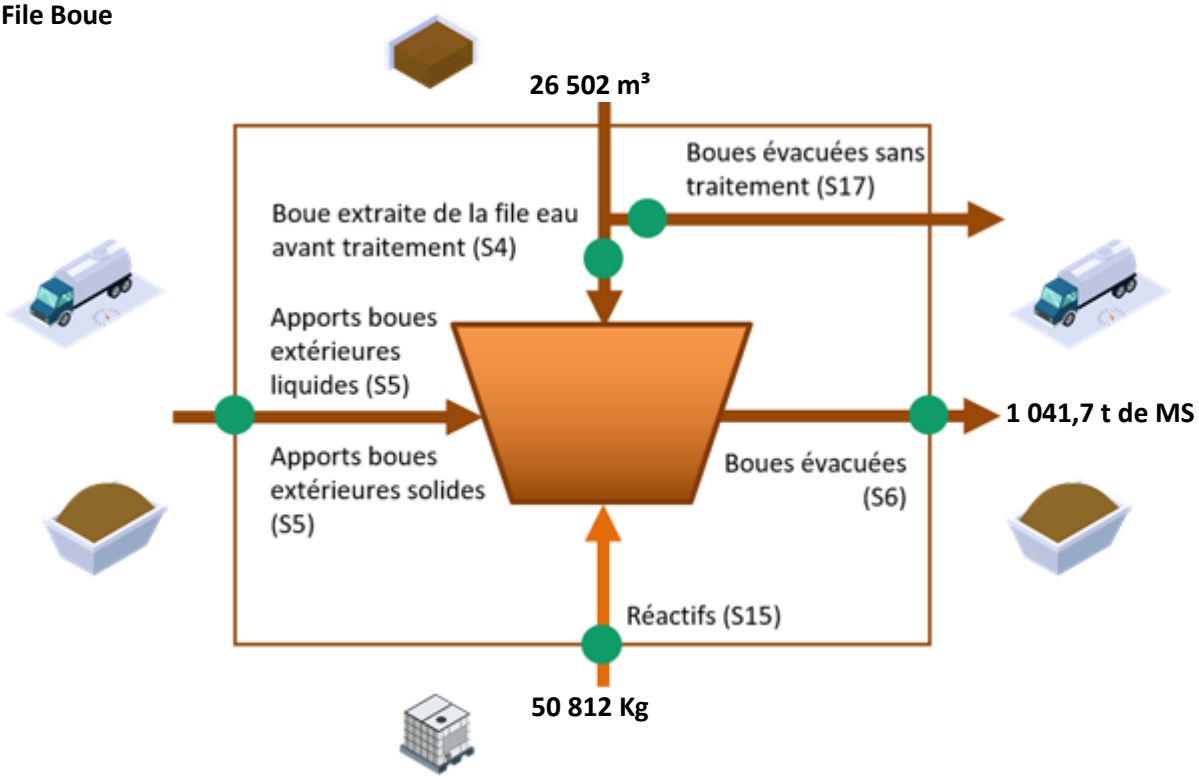
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



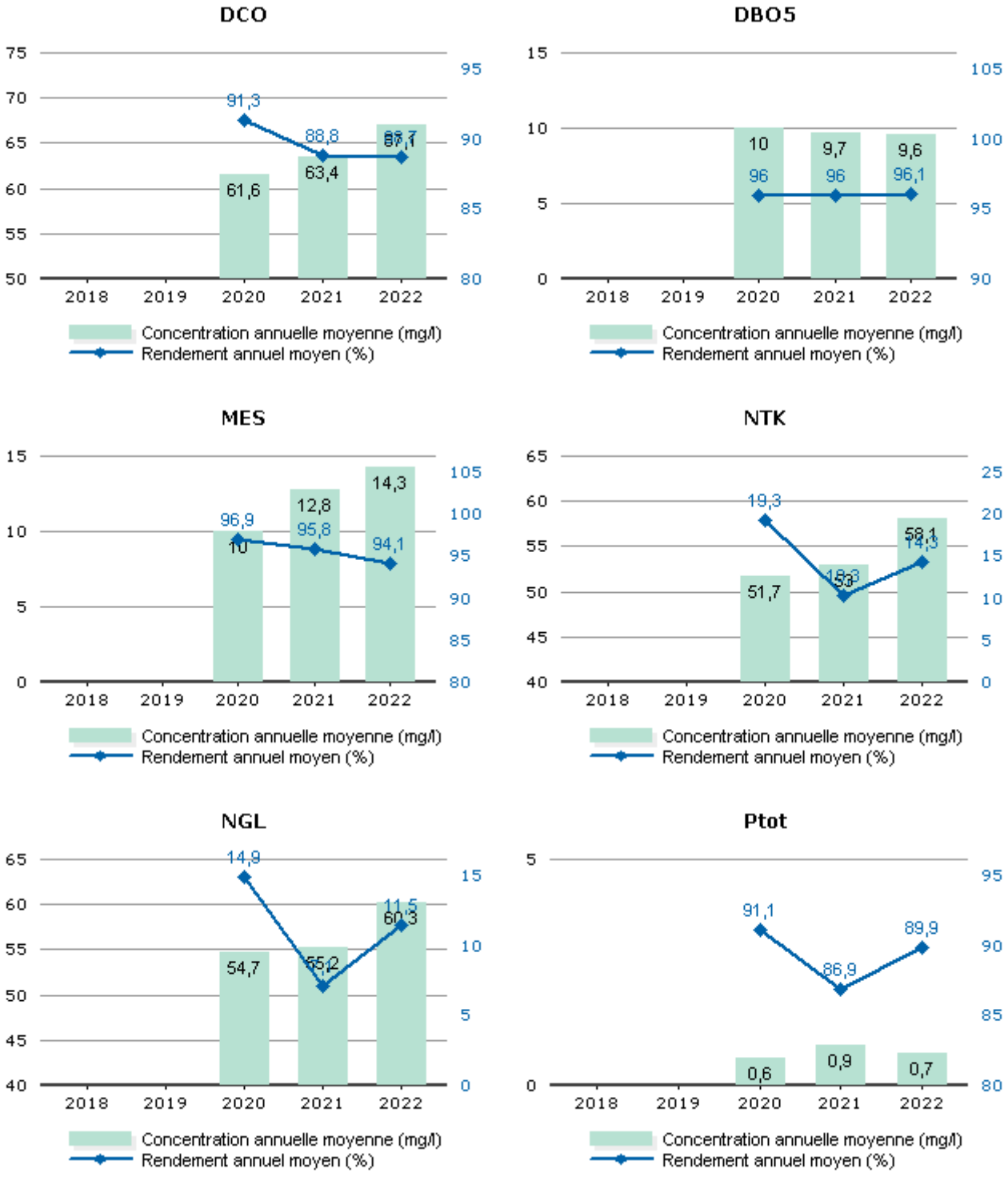
File Boue



Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	25
NGL	25
Ptot	25

Concentrations en sortie et rendements épuratoires
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 031,6	1 001,6	1 041,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	3524,4	29,56	1041,7	100,00
Total	**3524,4**	**29,56**	**1041,7**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	160,1	144,3	177,2
Total (t)	160,1	144,3	177,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,2	18,1	4,0
Total (t)	21,2	18,1	4,0
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	24,0	29,4	10,0
Autre STEP (m^3) Graisses			9,0
Total (m^3)	24,0	29,4	19,0

STEP Ste Agnès

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	140
Capacité nominale (kg/j)	42

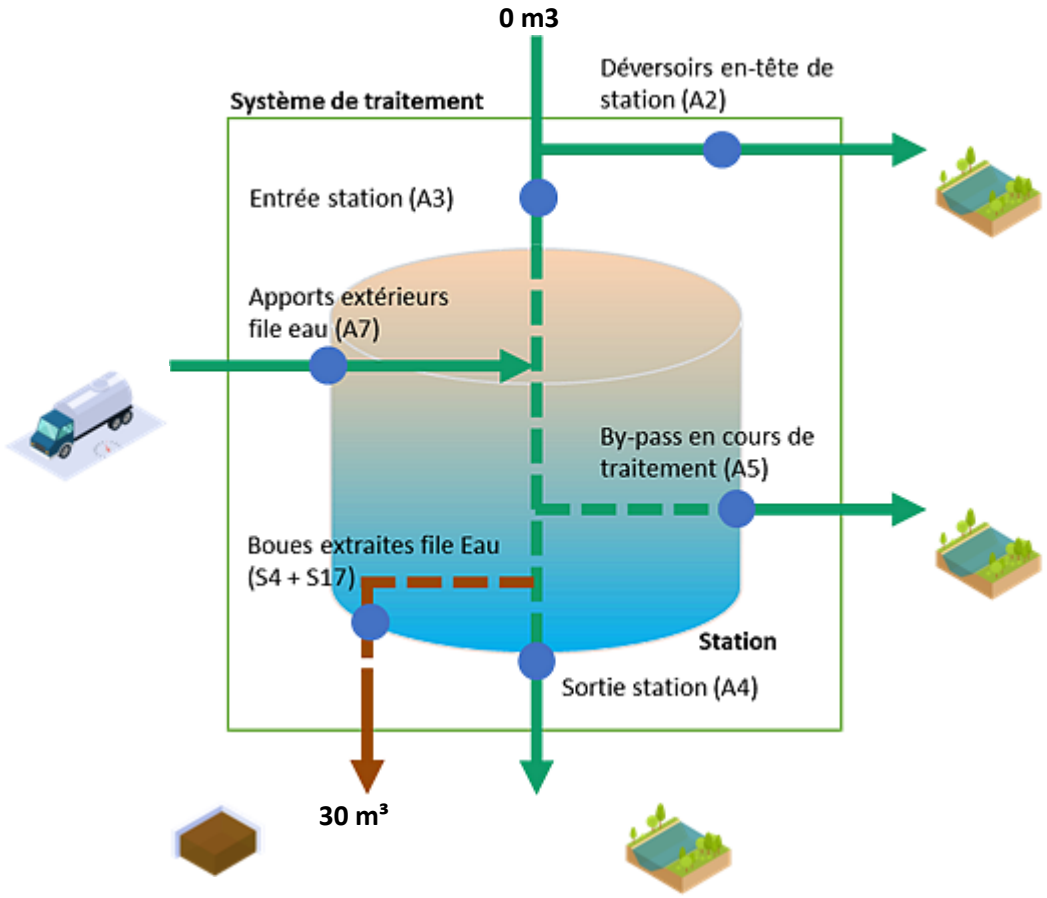
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

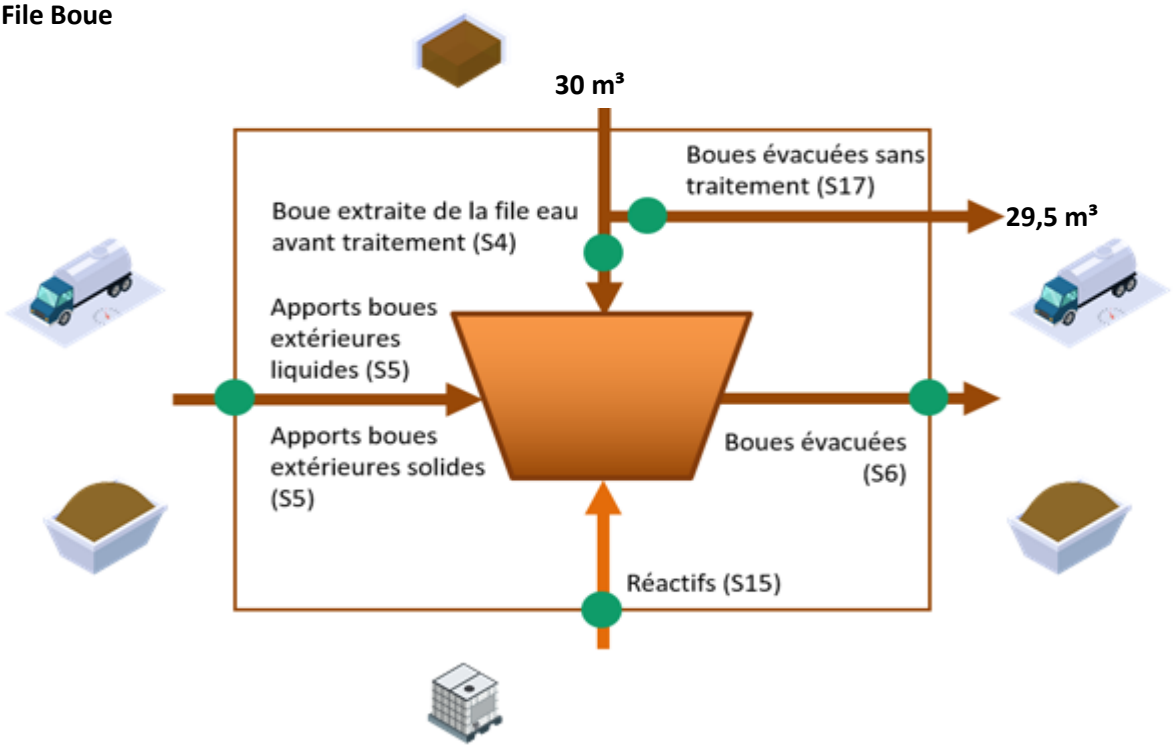
La STEP n'étant pas équipée de débitmètre, il est impossible de déterminer les volumes réels transitants.
Un débit nominal est utilisé pour le calcul des charges entrantes et sortantes.
Un devis pour l'installation d'un débitmètre est en cours d'élaboration, celui-ci doit être soumis à la CARF.

File Eau



<u>Pour mémoire, la station ne dispose pas de comptage.</u>

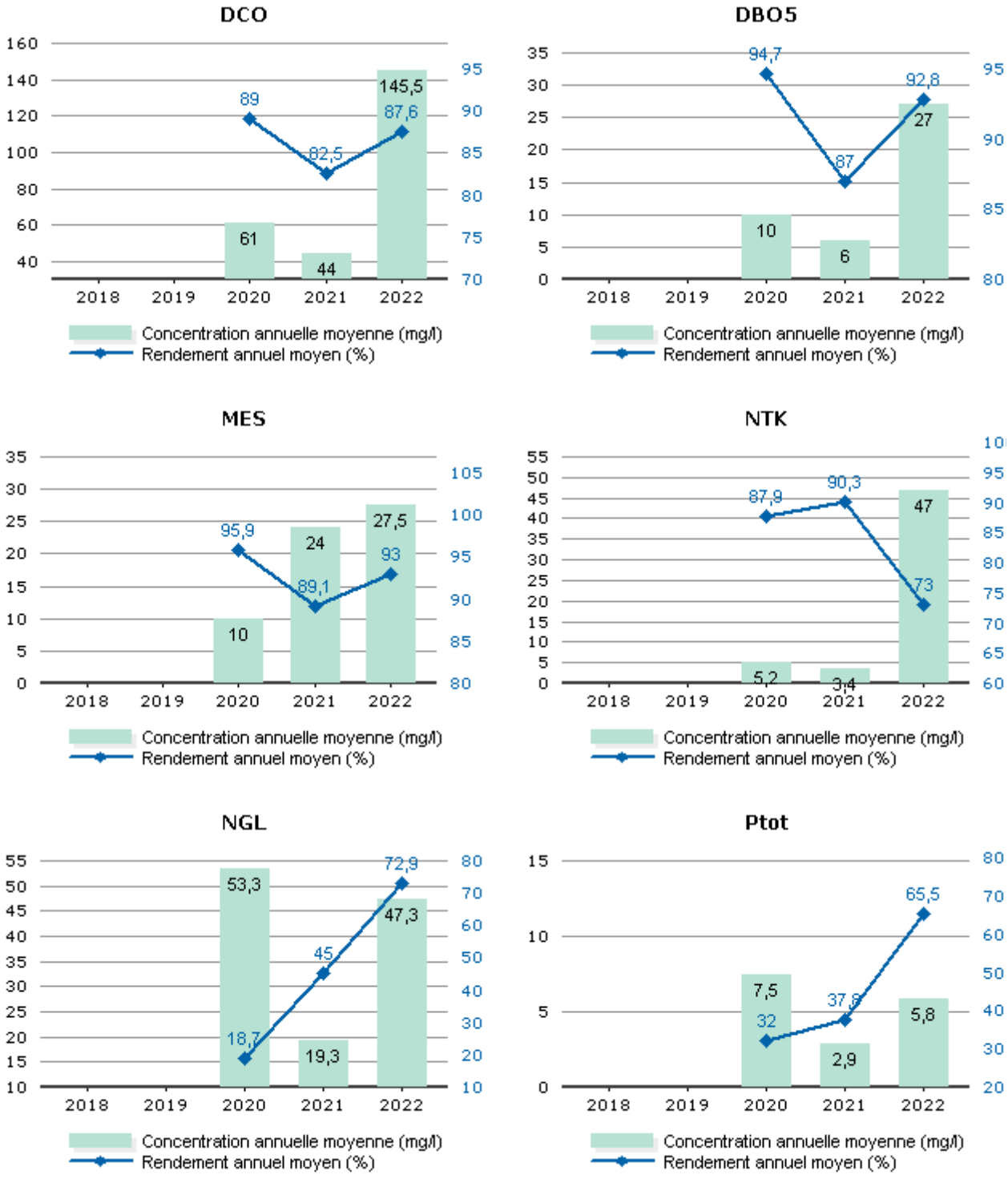
File Boue



Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Les boues sont envoyées vers la STEP de Menton

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,3	0,3
Total (t)		0,3	0,3

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**5 355 933**	**5 107 519**	**5 227 354**	**2,35%**
Usines de dépollution	5 001 447	4 808 151	4 973 001	3,43%
Postes de relèvement et refoulement	354 486	299 368	254 353	-15,04%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Menton				
Chaux éteinte (kg)	196 120	191 310	192 990	0,9%
Chlorure ferrique (kg)	346 166	312 981	466 879	49,2%
Polymère (kg)	3 339	2 339	4 585	96,0%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Menton				
Chaux éteinte (kg)	42 346	50 916	37 360	-26,6%
Polymère (kg)	16 927	12 051	13 452	11,6%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**5 734 515**	**6 209 069**	**8,28 %**
Exploitation du service	3 346 956	3 567 795	
Collectivités et autres organismes publics	2 387 559	2 641 274	
CHARGES	**6 310 039**	**6 890 420**	**9,20 %**
Personnel	845 831	805 206	
Energie électrique	375 550	252 644	
Produits de traitement	150 881	297 604	
Analyses	7 502	19 533	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 105 036	1 261 110	
Impôts locaux et taxes	35 500	31 633	
Autres dépenses d'exploitation	260 162	352 839	
télécommunications, poste et telegestion	*23 164*	*28 243*	
engins et véhicules	*57 602*	*85 449*	
informatique	*135 303*	*151 139*	
assurances	*24 395*	*33 298*	
locaux	*105 519*	*115 148*	
autres	*- 85 824*	*- 60 440*	
Frais de contrôle	10 051	10 684	
Contribution des services centraux et recherche	184 961	224 576	
Collectivités et autres organismes publics	2 387 559	2 641 274	
Charges relatives aux renouvellements	773 938	822 680	
pour garantie de continuité du service	*20 102*	*21 368*	
programme contractuel (renouvellements)	*402 051*	*427 372*	
fonds contractuel (renouvellements)	*351 785*	*373 940*	
Charges relatives aux investissements	151 071	151 071	
programme contractuel (investissements)	*151 071*	*151 071*	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	138	140	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 861	19 425	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 575 524**	**- 681 351**	**-18,39 %**
RESULTAT	**- 575 524**	**- 681 351**	**-18,39 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 262 527	3 478 050	6,61 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 246 297*	*3 432 530*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*16 230*	*45 520*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	84 428	89 746	6,30 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*84 214*	*87 087*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*214*	*2 659*	
Exploitation du service	**3 346 956**	**3 567 795**	**6,60 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 708 008	1 890 065	10,66 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 733 731*	*1 732 362*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 25 722*	*157 703*	
Redevance Modernisation réseau	679 551	751 209	10,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*688 749*	*733 049*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 9 198*	*18 160*	
Collectivités et autres organismes publics	**2 387 559**	**2 641 274**	**10,63 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **32 340** €

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %

- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Afin de financer et de réaliser des actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, concourant aux objectifs de la démarche environnementale et de développement durable de la Collectivité, un fonds extracomptable dénommé « Fonds de Développement Durable » a été défini au contrat.
Le FDD a pour objet de réaliser les opérations suivantes :

Opérations	Montant estimé de l'opération	Avancement
1. Ventilation / désodorisation (y compris centrale de mesure sortie de désodorisation) / LEDs	**306 000 € HT**	En-cours
2. Travaux de mise en sécurité des PR	**15 000 € HT**	En-cours
3. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Castillon	**25 000 € HT**	Terminé
4. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Sainte-Agnès	**30 000 € HT**	En-cours
5. Utilisation de l'Eaux des vallons	**134 000 € HT**	En-cours
6. Aménagement de la salle de réunion et parcours pédagogique	**68 000 € HT**	Terminé
7. Batardeaux protection immersion de la STEP de Menton	**10 000 € HT**	Terminé
8. Surpresseur MBBR	**64 000 € HT**	Terminé
9. Traitement des graisses	**614 000 € HT**	En-cours
	1 266 000 € HT	

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses Patrimoniales				
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	400 011			Taux ESTER au 01/07/N		
2020	1,000000	400 011,00	289 133,03	110 877,97			110 877,97
2021	1,005100	402 051,06	501 119,88	-99 068,82	-0,480	-532,21	11 276,94
2022	1,068400	427 371,75	314 563,81	112 807,94	-0,580	-65,41	124 019,47
TOTAL		1 229 433,81	1 104 816,72	124 617,09		-597,62	124 019,47

Conformément au contrat, un taux d'intérêts, égal au taux EONIA, est appliqué au solde de ce compte de renouvellement.
Dans le cadre du Règlement Benchmark entré en vigueur le 1er janvier 2018, le taux de référence EONIA a cessé d'être publié le 3 janvier 2022.
Il a été remplacé par le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) publié par la Banque Centrale Européenne.
Depuis cette date, l'EONIA est déterminé sur la base de l'ESTER .

Détail des dépenses 2022 : BRANCHEMENTS

RENOUVELLEMENT	QUANTITE	MONTANTS VALORISES HT
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	51	81 778,82 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2022		81 778,82

Détail des dépenses 2022 : ÉLECTROMÉCANIQUE

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	Inverseur coupleur de reseau	2 593,93 €
STATION EPURATION MENTON	2 BALLONS AIR COMPRIME	2 689,62 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR EB	4 971,22 €
STATION EPURATION MENTON	2 DEGRILLEURS FINS ELECTROVANNES LIMIT	6 294,29 €
STATION EPURATION MENTON	2 DEGRILLEURS GROSSIERS LIMTEURS C	5 396,91 €
STATION EPURATION MENTON	AERATEUR DESSABLEUR N2	8 307,76 €
STATION EPURATION MENTON	Mesure O2 MBBR N1	1 451,40 €
STATION EPURATION MENTON	Mesure O2 MBBR N2	1 451,45 €
STATION EPURATION MENTON	Clapet a boule DN350 N3	1 084,29 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RECIRC 2 F1 WEIR 7 5KW	16 832,27 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RECIRC 3 F1 WEIR 7 5KW	1 253,70 €
STATION EPURATION MENTON	Pompe recirc 3 F2 WEIR 7 5kW	1 253,71 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET POMPE 1	4 140,57 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET POMPE 2	4 140,57 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR BACHE PROT THERM	3 644,83 €
STATION EPURATION MENTON	Pompe rotor excentre 9 2kW N2	2 297,49 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	4 000,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	4 000,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	4 000,00 €
STATION EPURATION MENTON	ELECTROVANNE INJECTION DN50	1 400,00 €
STATION EPURATION MENTON	2 VANNES A MANCHON CHAULAGE EAU	777,57 €
STATION EPURATION MENTON	DEBITMETRE MASSIQUE N2	1 765,44 €
STATION EPURATION MENTON	Centrifugeuse N3	7 406,18 €
STATION EPURATION MENTON	Gavopompe N1 antimarche a sec	19 999,99 €
STATION EPURATION MENTON	TREMIE D'ALIMENTATION	7 051,97 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR IMMERGE 1 KW	3 644,84 €
STATION EPURATION MENTON	FILTRE EI	1 994,07 €
STATION EPURATION MENTON	2 FILTRES A DEROULEMENT AUTOMATIQUE	438,22 €
STATION EPURATION MENTON	2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	17 878,18 €
STATION EPURATION MENTON	2 DISPOSITIFS DE VENTELLES ET ACTIONNEURS	1 002,47 €
STATION EPURATION MENTON	4 POMPES DE RECIRCULATION 15KW	9 575,84 €
STATION EPURATION MENTON	2 ADOUCISSEURS	6 633,99 €
STATION EPURATION MENTON	4 ELECTROVANNES DE PURGE	1 614,27 €
STATION EPURATION MENTON	2 POMPES DOSEUSES 1 1 KW	10 221,03 €
STATION EPURATION MENTON	MATERIEL LUTTE ANTI INCENDIE	5 117,18 €
STATION EPURATION MENTON	RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE	3 020,36 €

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION DE POMPAGE BASTION	CLAPET POMPE 1	2 465,60 €
STATION DE POMPAGE BASTION	MANCHETTE DN400 POMPE 1	2 465,60 €
STATION DE POMPAGE BASTION	CLAPET POMPE 2	2 465,61 €
STATION DE POMPAGE BASTION	MANCHETTE DN400 POMPE 2	2 465,60 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	CHAMBRE DE VANNES	12 808,08 €
STATION DE RELEVEMENT LES CABROLLES	STRATEL	3 142,79 €
STATION DE RELEVEMENT DES HAUTS CABROLLI	TELEGESTION	3 142,81 €
STATION DE RELEVEMENT MAISON DES JEUNES	1 POMPE FLYGT 3102 3 1KW	6 585,92 €
STATION DE RELEVEMENT MAISON DES JEUNES	1 POMPE FLYGT 3102 3 1KW	6 585,92 €
COMPTAGE GORBIO	TELEGESTION	4 480,60 €
COMPTAGE XXMILLE	TELEGESTION	4 480,62 €
POSTE DE RELEVEMENT DU GOLFE BLEU	APPAREIL DE MESURE NIVEAU "BACHE POMPE"	599,99 €
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	APPAREIL DE MESURE "BACHE POMPE"	600,00 €
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	APPAREIL DE MESURE "BACHE NITROX"	600,00 €
POSTE DE RELEVEMENT DU CABBE	4 APPAREILS DE MESURE NIVEAU "BACHE POMPE"	550,24 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2022		**232 784,99**

→ ***Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service***

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	2 VIS DE REPRISE DES DECHETS	1 944,41 €
STATION EPURATION MENTON	CLIMATISATION ET4	4 268,21 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2022		**6 212,62**

→ ***Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement***

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses du Fonds				
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	350 000			Taux ESTER au 01/07/N		
2020	1,000000	**350 000,00**	**423 113,48**	**-73 113,48**			**-73 113,48**
2021	1,005100	**351 785,00**	**347 789,45**	**3 995,55**	-0,480	350,94	**-68 766,99**
2022	1,068400	**373 940,00**	**139 449,70**	**234 490,30**	-0,580	398,85	**166 122,16**
TOTAL		**1 075 725,00**	**910 352,63**	**165 372,37**		**749,79**	**166 122,16**

Détail des dépenses 2022 : FONDS

ANNEE	RENOUVELLEMENT	MONTANTS VALORISES HT
2022	Programme d'autosurveillance du réseau	6 061,79 €
2022	Renouvellement de collecteur - Chemin Romain (Beausoleil)	4 084,51 €
2022	Renouvellement de collecteur - Avenue Louis Laurens (Roquebrune Cap Martin)	8 495,42 €
2022	Renouvellement de collecteur - Chemin du Colombin (Menton)	7 992,19 €
2022	Renouvellement de collecteur - 2 Rue du Suillet (Menton)	95 056,75 €
2022	Renouvellement de collecteur - Rue Guyau (Menton)	17 759,04 €
TOTAL 2022		**139 449,70 €**

Les mémoires justificatifs valorisés au bordereau de prix contractuel de ces opérations sont fournis en annexe.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**72,10**	**123,24**	**70,94%**
Part délégataire			34,90	38,14	9,28%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			37,20	85,10	128,77%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part traitement CARF	120	0,3992	0,00	47,90	0,00%
Organismes publics et TVA			**74,49**	**80,74**	**8,39%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			21,69	27,94	28,80%
TOTAL € TTC			**341,44**	**419,45**	**22,85%**

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			147,47	161,14	9,27%
Consommation Part traitement	120	1,0250	112,57	123,00	9,26%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,79**	**90,29**	**2,85%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,99	37,49	7,15%
TOTAL € TTC			**487,71**	**524,49**	**7,54%**

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			147,47	161,14	9,27%
Consommation Part traitement	120	1,0250	112,57	123,00	9,26%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,79**	**90,29**	**2,85%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,99	37,49	7,15%
TOTAL € TTC			**487,71**	**524,49**	**7,54%**

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			147,47	161,14	9,27%
Consommation Part traitement	120	1,0250	112,57	123,00	9,26%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,79**	**90,29**	**2,85%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,99	37,49	7,15%
TOTAL € TTC			**487,71**	**524,49**	**7,54%**

LA TURBIE	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**72,10**	**123,24**	**70,94%**
Part délégataire			34,90	38,14	9,28%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			37,20	85,10	0,00%
Consommation Part traitement	120	0,3992	0	47,90	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**74,49**	**80,74**	**8,39%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			21,699	27,94	28,80
TOTAL € TTC			**341,44**	**419,45**	**22,85%**

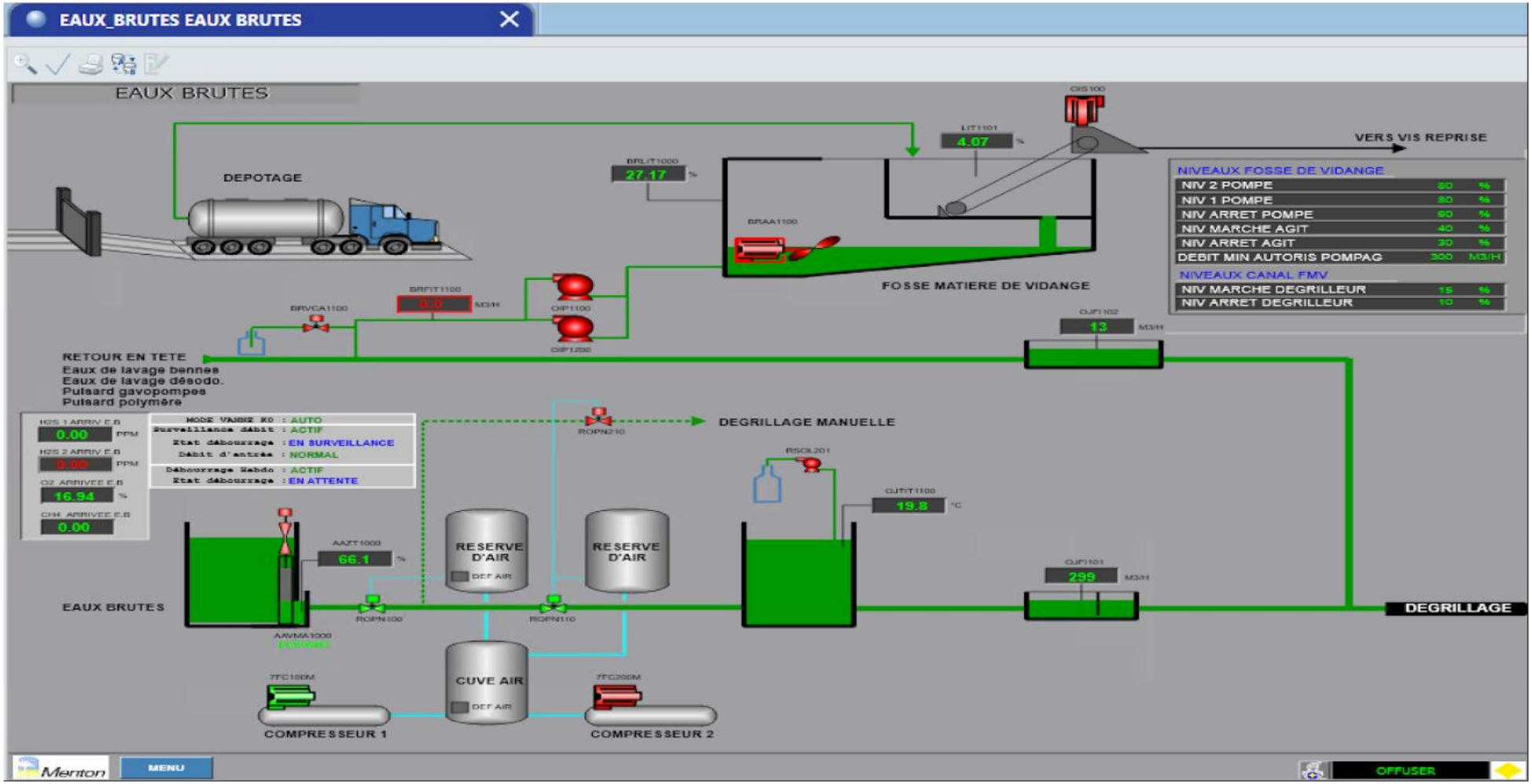
MENTON	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**205,07**	**218,74**	**6,67%**
Part délégataire			147,47	161,14	9,27%
Consommation Part traitement	120	1,0250	112,57	123,00	9,26%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	**0,00%**
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**87,79**	**90,29**	**2,85%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			34,99	37,49	7,15%
TOTAL € TTC			**487,71**	**524,49**	**7,54%**

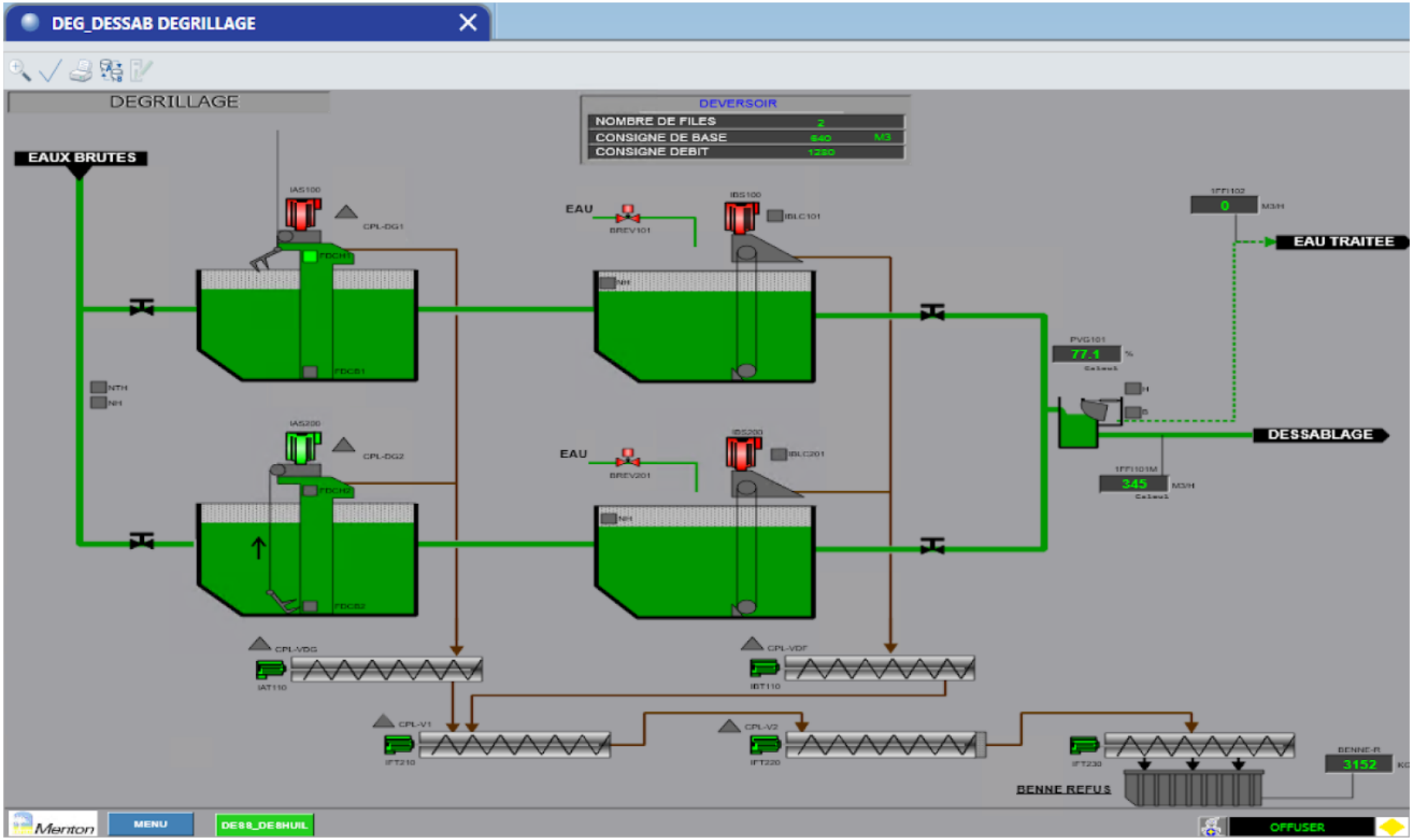
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m^3	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			158,25	178,86	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			32,40	32,40	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350	4,20	4,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**323,45**	**329,27**	**1,80%**
Part délégataire			295,85	311,27	5,21%
Consommation Part traitement	120	1,4917	166,82	179,00	7,30%
Consommation Part investissement	120	0,7844	94,13	94,13	0,00%
Consommation Part collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			27,60	18,00	-34,78%
Consommation Part CARF	120	0,1500	27,60	18,00	-34,78%
Organismes publics et TVA			**99,63**	**101,35**	**1,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			46,83	48,55	3,66%
TOTAL € TTC			**617,93**	**646,08**	**4,56%**

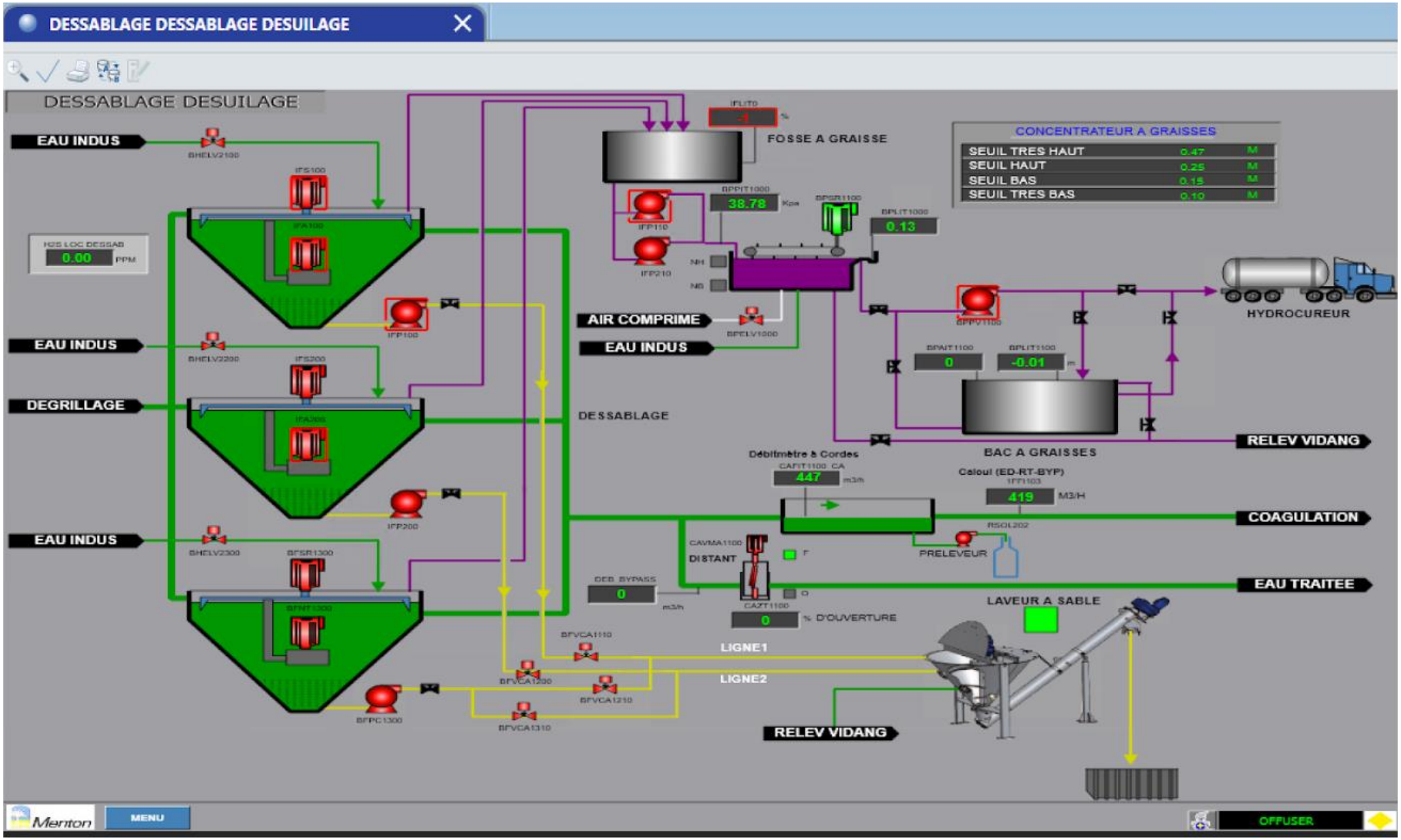
6.2 Les données consommateurs par commune

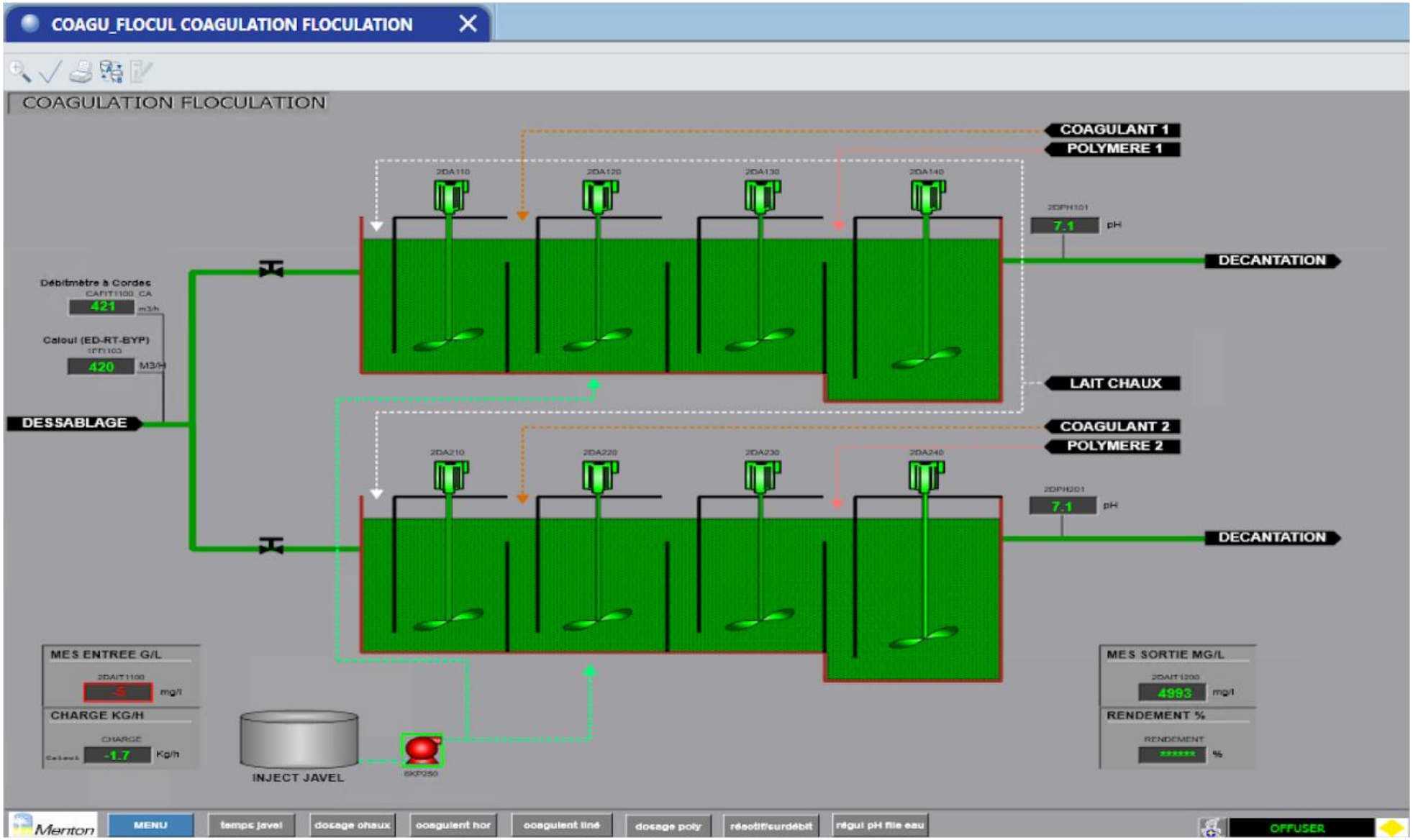
	2020	2021	2022	N/N-1
BEAUSOLEIL				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 744	13 713	13 488	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	75	3 151	3 244	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	822 557	888 095	886 039	-0,2%
CASTELLAR				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109	1 125	1 135	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	404	406	406	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	45 406	48 048	45 847	-4,6%
CASTILLON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	388	404	4,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		104	100	-3,8%
Assiette de la redevance (m3)		75	6 197	8 162,7%
GORBIO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563	1 560	1 506	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	576	573	608	6,1%
Assiette de la redevance (m3)	68 687	74 135	82 698	11,6%
LA TURBIE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 118	3 077	3 036	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	25	1 673	1 690	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	297 791	315 620	348 467	10,4%
MENTON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	29 461	30 717	30 981	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	114	9 456	9 642	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 275 126	2 085 585	2 071 063	-0,7%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 826	13 038	13 041	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 051	4 083	4 088	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	1 136 236	1 096 095	1 166 133	6,4%
SAINTE AGNES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	1 365	1 360	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		479	480	0,2%
Assiette de la redevance (m3)		53 284	51 959	-2,5%

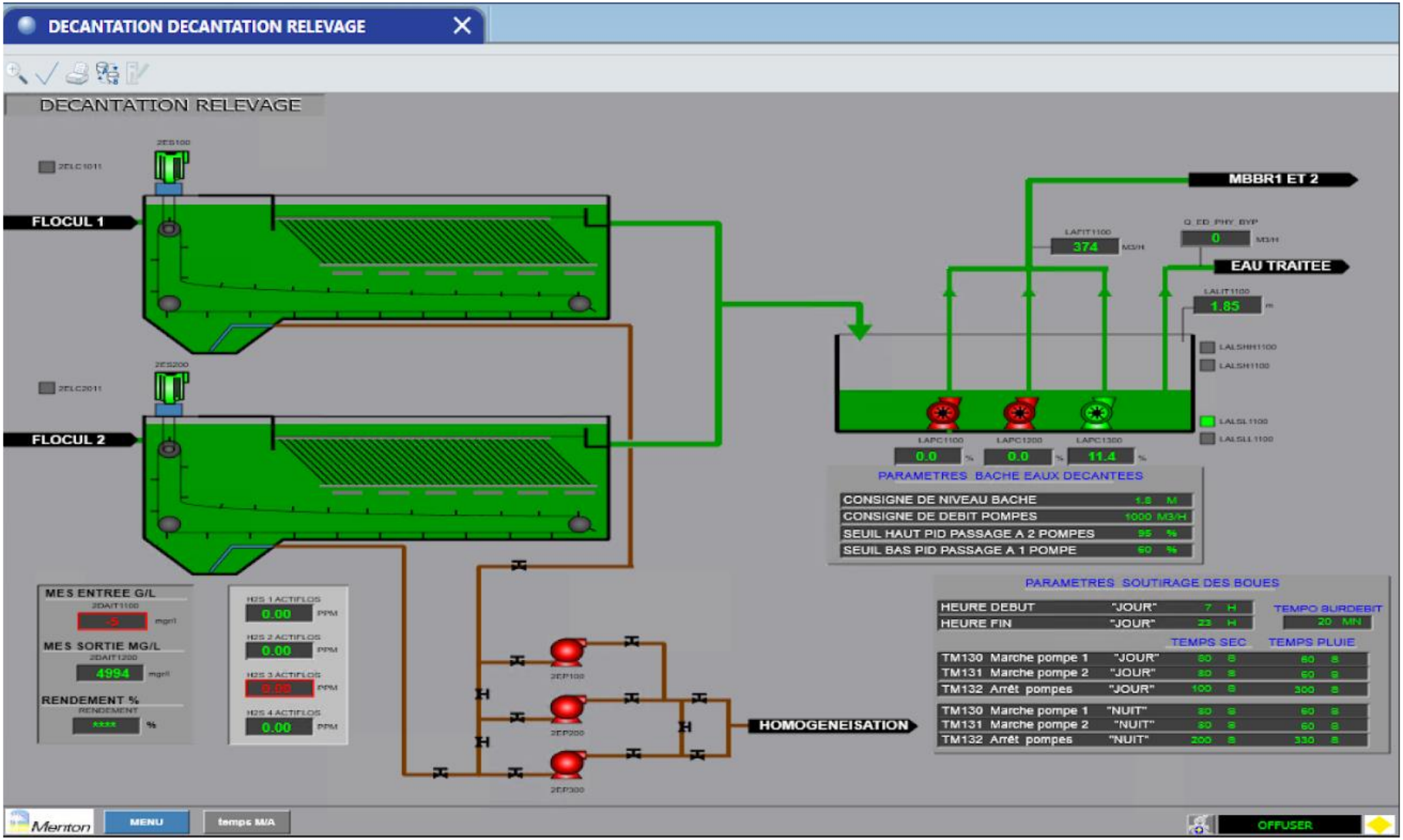
6.3 Le synoptique de la Step de Menton

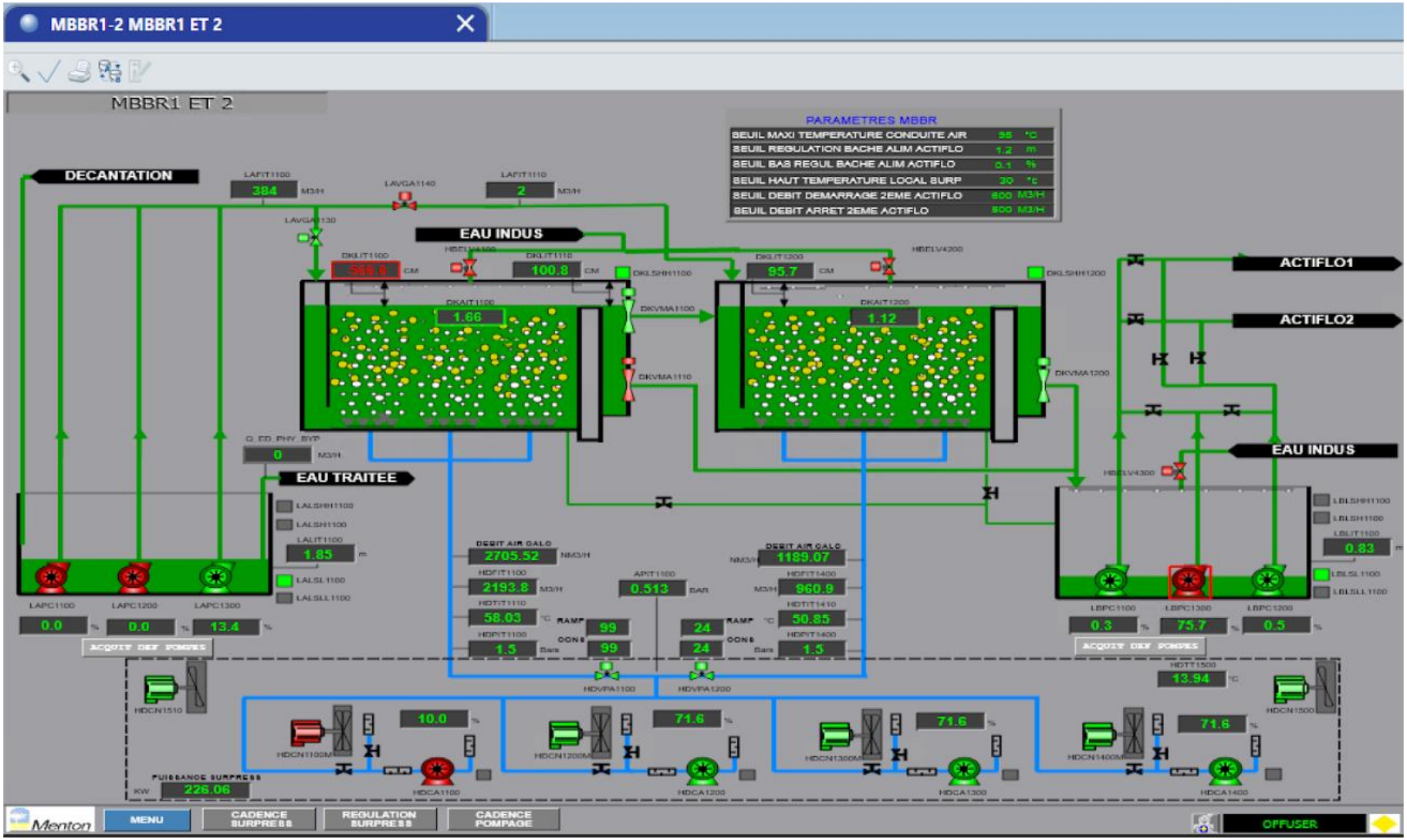

EAUX_BRUTES EAUX BRUTES
EAUX BRUTES
DEPOTAGE
LIT1101
4.07
%
BRLIT1000
27.17
%
OIS100
VERS VIS REPRISE
BRAA1100
FOSSE MATIERE DE VIDANGE
NIVEAUX FOSSE DE VIDANGE
NIV 2 POMPE 80 %
NIV 1 POMPE 80 %
NIV ARRET POMPE 60 %
NIV MARCHE AGIT 40 %
NIV ARRET AGIT 30 %
DEBIT MIN AUTORIS POMPAG 300 M3/H
NIVEAUX CANAL FMV
NIV MARCHE DEGRILLEUR 15 %
NIV ARRET DEGRILLEUR 10 %
BRFIT1100
0.0
M3/H
BRVCA1100
OIP1100
OIP1200
OJP1102
13
M3/H
RETOUR EN TETE
Eaux de lavage bennes
Eaux de lavage désodo.
Pulaard gavopompes
Pulaard polymère
H2S 1 ARRIV E.S
0.00
PPM
H2S 2 ARRIV E.S
0.00
PPM
O2 ARRIVEE E.S
16.94
%
CH4 ARRIVEE E.S
0.00
MODE VANNE X0 : AUTO
Surveillance débit : ACTIF
Etat débourrage : EN SURVEILLANCE
Débit d'entrée : NORMAL
Débourrage Hebdo : ACTIF
Etat débourrage : EN ATTENTE
ROPN210
DEGRILLAGE MANUELLE
RSOL201
OJTIT1100
19.8
°C
AAZT1000
66.1
%
RESERVE D'AIR
DEF AIR
RESERVE D'AIR
DEF AIR
OJP1101
299
M3/H
EAUX BRUTES
DEGRILLAGE
ROPN100
ROPN110
ARVMA1000
7FC100M
CUVE AIR
DEF AIR
7FC200M
COMPRESSEUR 1
COMPRESSEUR 2
Merlton
MENU
OFFUSER

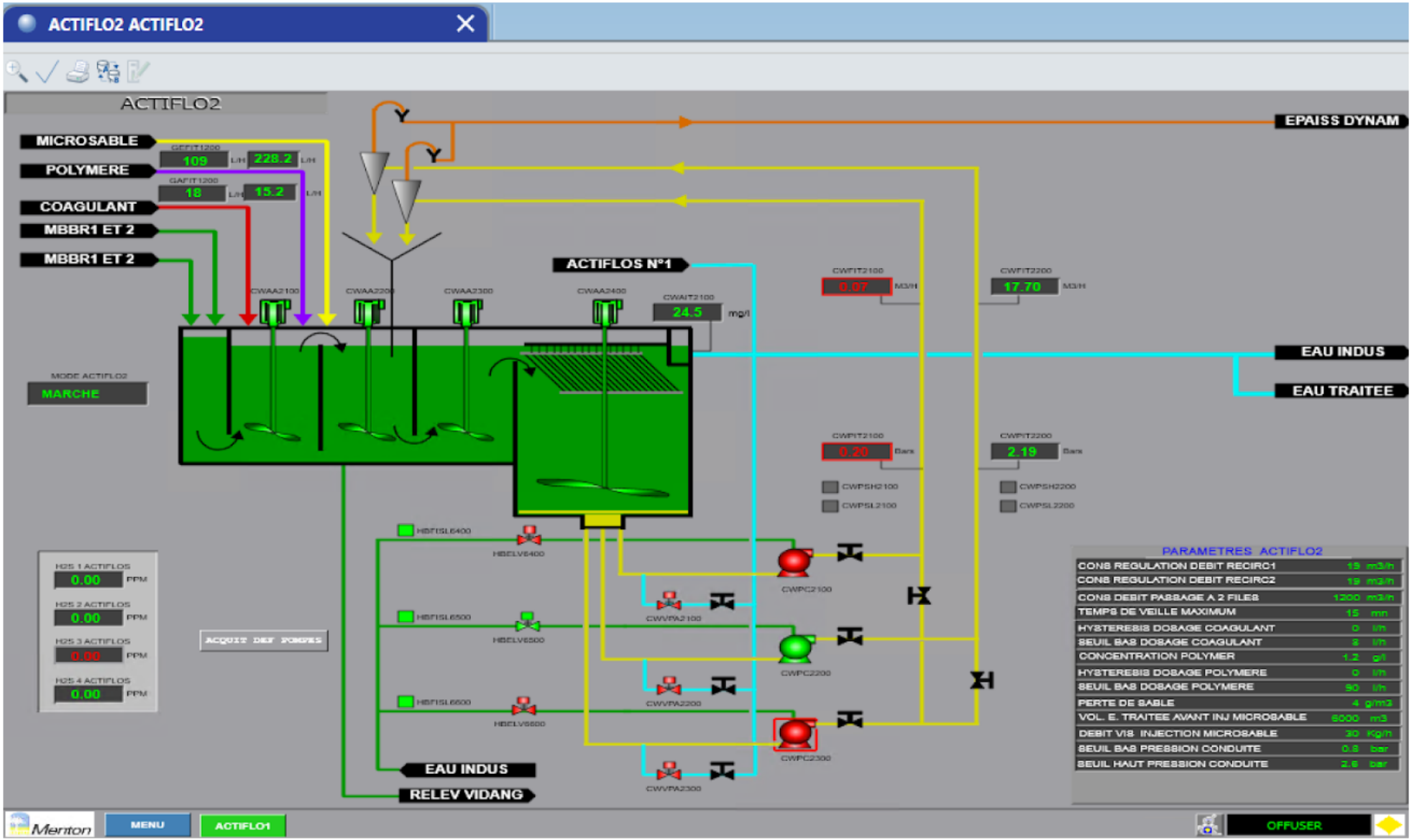

DEG_DESSAB DEGRILLAGE
DEGRILLAGE
DEVERSOIR
NOMBRE DE FILES 2
CONSIGNE DE BASE 840 M3
CONSIGNE DEBIT 1280
EAUX BRUTES
EAU
EAU
EAU TRAITEE
DESSABLAGE
BENNE REFUS
PVG101
77.1
1FT1102
0
M3/H
1FT1101M
345
M3/H
BENNE-R
3152
CPL-DG1
CPL-DG2
CPL-VDG
CPL-VDF
CPL-V1
CPL-V2
NTH
NH
MENU
DE88_DE8HUIL
OFFUSER

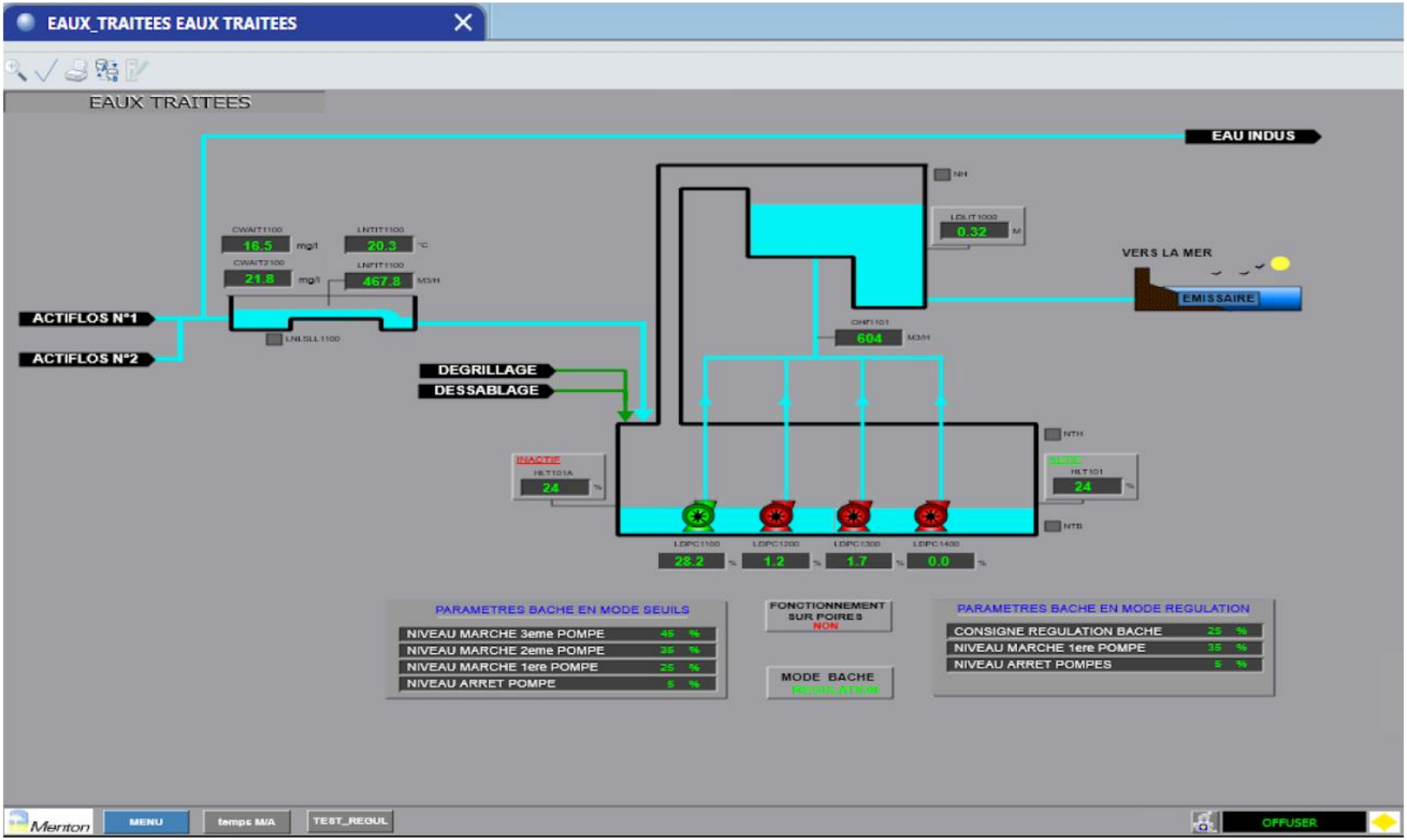

DESSABLAGE DESSABLAGE DESUILAGE
DESSABLAGE DESUILAGE
EAU INDUS
EAU INDUS
DEGRILLAGE
EAU INDUS
AIR COMPRIME
EAU INDUS
DESSABLAGE
FOSSE A GRAISSE
38.78
0.13
CONCENTRATEUR A GRAISSES
SEUIL TRES HAUT 0.47 M
SEUIL HAUT 0.25 M
SEUIL BAS 0.15 M
SEUIL TRES BAS 0.10 M
HYDROCUREUR
BAC A GRAISSES
RELEV VIDANG
Débitmètre à Cordes
447 m3/h
Calcul (ED-RT-BYP)
419 M3/H
COAGULATION
PRELEVEUR
DISTANT
EAU TRAITEE
LAVEUR A SABLE
% D'OUVERTURE
LIGNE1
LIGNE2
RELEV VIDANG
MENU
OFFUSER

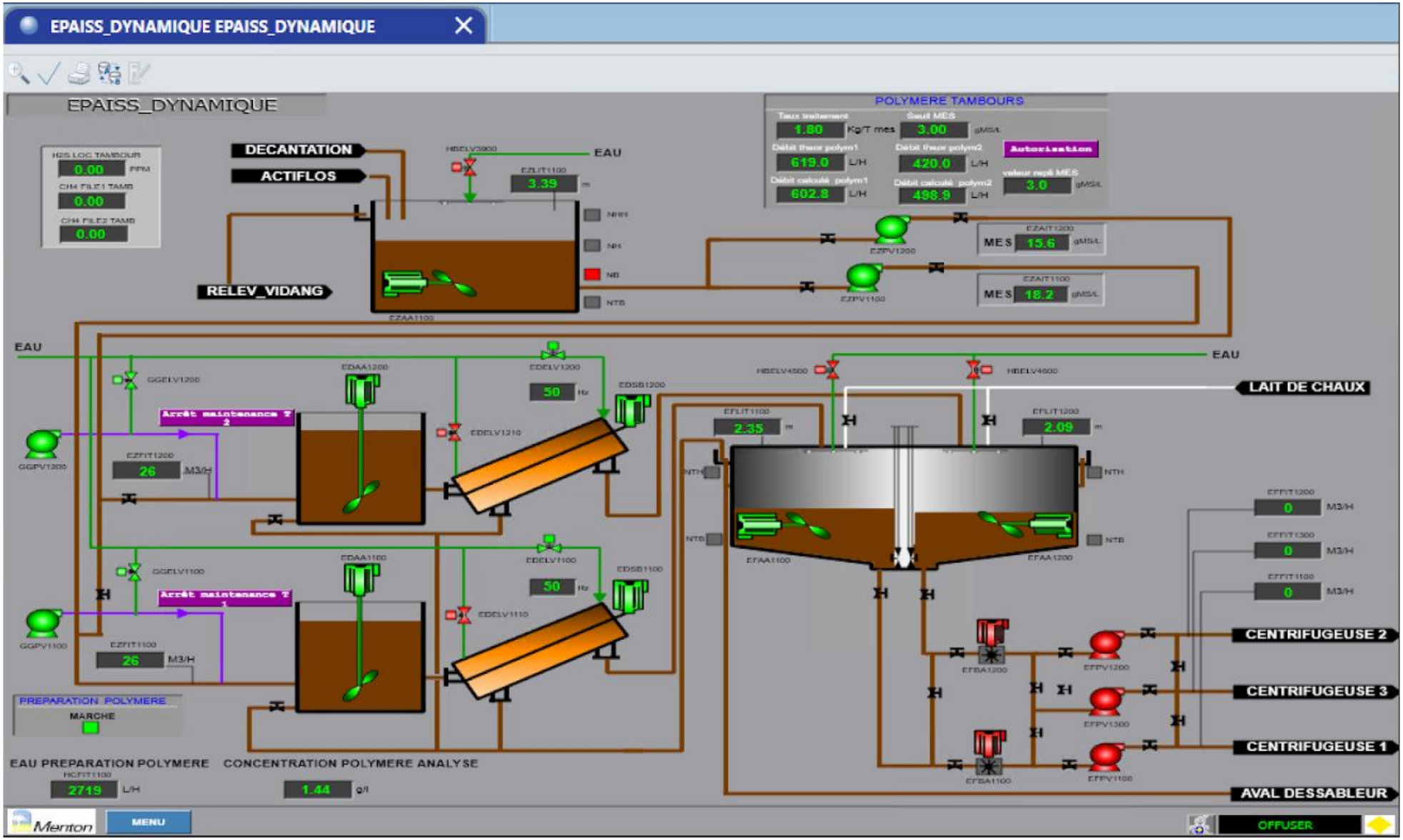

COAGU_FLOCUL COAGULATION FLOCULATION
COAGULATION FLOCULATION
COAGULANT 1
POLYMERE 1
2DA110
2DA120
2DA130
2DA140
2DPH101
7.1
pH
DECANTATION
Débitmètre à Cordes
CAFIT1100_CA
421
m3/h
Calcul (ED-RT-BYP)
FT1103
420
M3/H
DESSABLAGE
LAIT CHAUX
COAGULANT 2
POLYMERE 2
2DA210
2DA220
2DA230
2DA240
2DPH201
7.1
pH
DECANTATION
MES ENTREE G/L
2DAIT1100
-5
mg/l
CHARGE KG/H
CHARGE
-1.7
Kg/h
INJECT JAVEL
6KP250
MES SORTIE MG/L
2DAIT1200
4993
mg/l
RENDEMENT %
RENDEMENT
******
%
Merlton
MENU
temps javel
dosage chaux
coagulent hor
coagulent liné
dosage poly
réactif/surdébit
régul pH file eau
OFFUSER

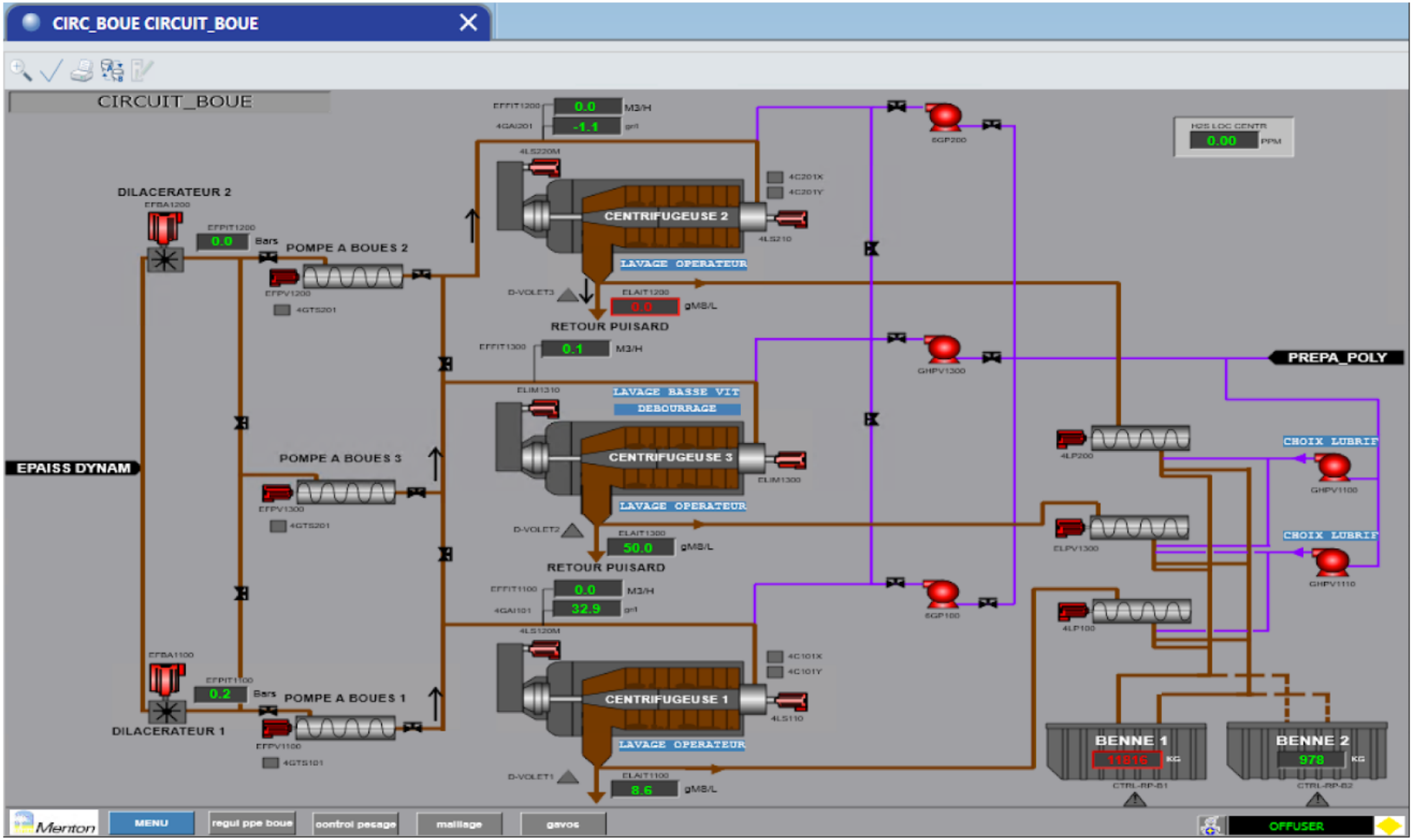

DECANTATION DECANTATION RELEVAGE
DECANTATION RELEVAGE
FLOCUL 1
FLOCUL 2
MBBR1 ET 2
EAU TRAITEE
LAFIT1100
374
M3/H
Q_ED_PHY_BYP
0
M3/H
LALIT1100
1.85
m
LALSHH1100
LALSH1100
LALSL1100
LALSLL1100
LAPC1100
LAPC1200
LAPC1300
0.0
0.0
11.4
PARAMETRES BACHE EAUX DECANTEES
CONSIGNE DE NIVEAU BACHE 1.5 M
CONSIGNE DE DEBIT POMPES 1000 M3/H
SEUIL HAUT PID PASSAGE A 2 POMPES 95 %
SEUIL BAS PID PASSAGE A 1 POMPE 60 %
MES ENTREE G/L
2DAIT1100
-5
mg/l
MES SORTIE MG/L
2DAIT1200
4994
mg/l
RENDEMENT %
RENDEMENT
****
%
H2S 1 ACTIFLOS
0.00
PPM
H2S 2 ACTIFLOS
0.00
PPM
H2S 3 ACTIFLOS
0.00
PPM
H2S 4 ACTIFLOS
0.00
PPM
HOMOGENEISATION
PARAMETRES SOUTIRAGE DES BOUES
HEURE DEBUT "JOUR" 7 H
HEURE FIN "JOUR" 23 H
TEMPO SURDEBIT
20 MN
TEMPS SEC
TEMPS PLUIE
TM130 Marche pompe 1 "JOUR" 80 S 60 S
TM131 Marche pompe 2 "JOUR" 80 S 60 S
TM132 Arrêt pompes "JOUR" 100 S 300 S
TM130 Marche pompe 1 "NUIT" 80 S 60 S
TM131 Marche pompe 2 "NUIT" 80 S 60 S
TM132 Arrêt pompes "NUIT" 200 S 330 S
Meriton
MENU
temps M/A
OFFUSER


MBBR1-2 MBBR1 ET 2
MBBR1 ET 2
PARAMETRES MBBR
SEUIL MAXI TEMPERATURE CONDUITE AIR 35 °C
SEUIL REGULATION BACHE ALIM ACTIFLO 1.2 m
SEUIL BAS REGUL BACHE ALIM ACTIFLO 0.1 %
SEUIL HAUT TEMPERATURE LOCAL SURP 30 °C
SEUIL DEBIT DEMARRAGE 2EME ACTIFLO 800 M3/H
SEUIL DEBIT ARRET 2EME ACTIFLO 500 M3/H
DECANTATION
EAU INDUS
EAU TRAITEE
ACTIFLO1
ACTIFLO2
EAU INDUS
LAFIT1100
384
M3/H
LAFIT1110
2
M3/H
DKLIT1100
DKLIT1110
100.8
DKLIT1200
95.7
DKAIT1100
1.66
DKAIT1200
1.12
0
M3/H
LALIT1100
1.85
m
LBLIT1100
0.83
m
DEBIT AIR GALO
2705.52
NM3/H
1189.07
HDFIT1100
2193.8
M3/H
HDFIT1400
960.9
APIT1100
0.513
BAR
HDTIT1110
58.03
°C
HDTIT1410
50.85
RAMP
99
24
HDPIT1100
1.5
Bars
HDPIT1400
1.5
LAPC1100
0.0
LAPC1200
0.0
LAPC1300
13.4
LBPC1100
0.3
LBPC1300
75.7
LBPC1200
0.5
ACQUIT DEF POMPES
HDTT1500
13.94
°C
HDCN1510
HDCN1100M
10.0
HDCN1200M
71.6
HDCN1300M
71.6
HDCN1400M
71.6
HDCA1100
HDCA1200
HDCA1300
HDCA1400
PUISSANCE SURPRESS
KW
226.06
Menton
MENU
CADENCE SURPRESS
REGULATION SURPRESS
CADENCE POMPAGE
OFFUSER


ACTIFLO2 ACTIFLO2
ACTIFLO2
MICROSABLE
POLYMERE
COAGULANT
MBBR1 ET 2
MBBR1 ET 2
109 L/H
228.2 L/H
18 L/H
15.2 L/H
ACTIFLOS N°1
CWAA2100
CWAA2200
CWAA2300
CWAA2400
CWAIT2100
24.5 mg/l
CWFIT2100
0.07 M3/H
CWFIT2200
17.70 M3/H
EPAISS DYNAM
EAU INDUS
EAU TRAITEE
MODE ACTIFLO2
MARCHE
CWPIT2100
0.20 Barx
CWPIT2200
2.19 Barx
CWPSH2100
CWPSL2100
CWPSH2200
CWPSL2200
H2S 1 ACTIFLOS
0.00 PPM
H2S 2 ACTIFLOS
0.00 PPM
H2S 3 ACTIFLOS
0.00 PPM
H2S 4 ACTIFLOS
0.00 PPM
ACQUIT DEF POMPES
HBFISL6400
HBELV6400
HBFISL6500
HBELV6500
HBFISL6600
HBELV6600
CWVPA2100
CWVPA2200
CWVPA2300
CWPC2100
CWPC2200
CWPC2300
EAU INDUS
RELEV VIDANG
PARAMETRES ACTIFLO2
CONS REGULATION DEBIT RECIRC1 19 m3/h
CONS REGULATION DEBIT RECIRC2 19 m3/h
CONS DEBIT PASSAGE A 2 FILES 1200 m3/h
TEMPS DE VEILLE MAXIMUM 15 mn
HYSTERESIS DOSAGE COAGULANT 0 l/h
SEUIL BAS DOSAGE COAGULANT 8 l/h
CONCENTRATION POLYMER 1.2 g/l
HYSTERESIS DOSAGE POLYMERE 0 l/h
SEUIL BAS DOSAGE POLYMERE 90 l/h
PERTE DE SABLE 4 g/m3
VOL. E. TRAITEE AVANT INJ MICROSABLE 6000 m3
DEBIT VIS INJECTION MICROSABLE 30 Kg/h
SEUIL BAS PRESSION CONDUITE 0.8 bar
SEUIL HAUT PRESSION CONDUITE 2.6 bar
Meriton
MENU
ACTIFLO1
OFFUSER


EAUX_TRAITEES EAUX TRAITEES
EAUX TRAITEES
EAU INDUS
VERS LA MER
EMISSAIRE
ACTIFLOS N°1
ACTIFLOS N°2
DEGRILLAGE
DESSABLAGE
CWAIT1100
16.5
mg/l
LNTIT1100
20.3
°C
CWAIT2100
21.8
mg/l
LNFIT1100
467.8
M3/H
LNLSLL1100
LDLIT1000
0.32
M
CNFT101
604
M3/H
NH
NTH
NTB
INACTIF
HLT101A
24
%
HLT101
24
%
LDPC1100
28.2
%
LDPC1200
1.2
%
LDPC1300
1.7
%
LDPC1400
0.0
%
PARAMETRES BACHE EN MODE SEUILS
NIVEAU MARCHE 3eme POMPE 45 %
NIVEAU MARCHE 2eme POMPE 35 %
NIVEAU MARCHE 1ere POMPE 25 %
NIVEAU ARRET POMPE 5 %
FONCTIONNEMENT SUR POIRES
NON
MODE BACHE
REGULATION
PARAMETRES BACHE EN MODE REGULATION
CONSIGNE REGULATION BACHE 25 %
NIVEAU MARCHE 1ere POMPE 35 %
NIVEAU ARRET POMPES 5 %
Meriton
MENU
temps MA
TEST_REGUL
OFFUSER


EPAISS_DYNAMIQUE EPAISS_DYNAMIQUE
EPAISS_DYNAMIQUE
POLYMERE TAMBOURS
Taux traitement
1.80
Kg/T mes
Seuil MES
3.00
gMS/L
Débit theor polym1
619.0
L/H
Débit theor polym2
420.0
L/H
Autorisation
Débit calculé polym1
602.8
L/H
Débit calculé polym2
498.9
L/H
valeur repli MES
3.0
gMS/L
H2S LOC TAMBOUR
0.00
PPM
CH4 FILE1 TAMB
0.00
CH4 FILE2 TAMB
0.00
DECANTATION
ACTIFLOS
RELEV_VIDANG
EAU
3.39
m
EZAIT1200
MES
15.6
gMS/L
EZAIT1100
MES
18.2
gMS/L
EAU
LAIT DE CHAUX
2.35
m
2.09
m
Arrêt maintenance T 2
Arrêt maintenance T 1
26
M3/H
26
M3/H
50
Hz
50
Hz
0
M3/H
0
M3/H
0
M3/H
CENTRIFUGEUSE 2
CENTRIFUGEUSE 3
CENTRIFUGEUSE 1
AVAL DESSABLEUR
PREPARATION POLYMERE
MARCHE
EAU PREPARATION POLYMERE
2719
L/H
CONCENTRATION POLYMERE ANALYSE
1.44
g/l
Merlton
MENU
OFFUSER


CIRC_BOUE CIRCUIT_BOUE
CIRCUIT_BOUE
DILACERATEUR 2
POMPE A BOUES 2
POMPE A BOUES 3
POMPE A BOUES 1
DILACERATEUR 1
EPAISS DYNAM
CENTRIFUGEUSE 2
CENTRIFUGEUSE 3
CENTRIFUGEUSE 1
LAVAGE OPERATEUR
LAVAGE BASSE VIT
DEBOURRAGE
RETOUR PUISARD
RETOUR PUISARD
PREPA_POLY
CHOIX LUBRIF
CHOIX LUBRIF
BENNE 1
BENNE 2
MENU
regul ppe boue
control pesage
malaxage
gavos
OFFUSER

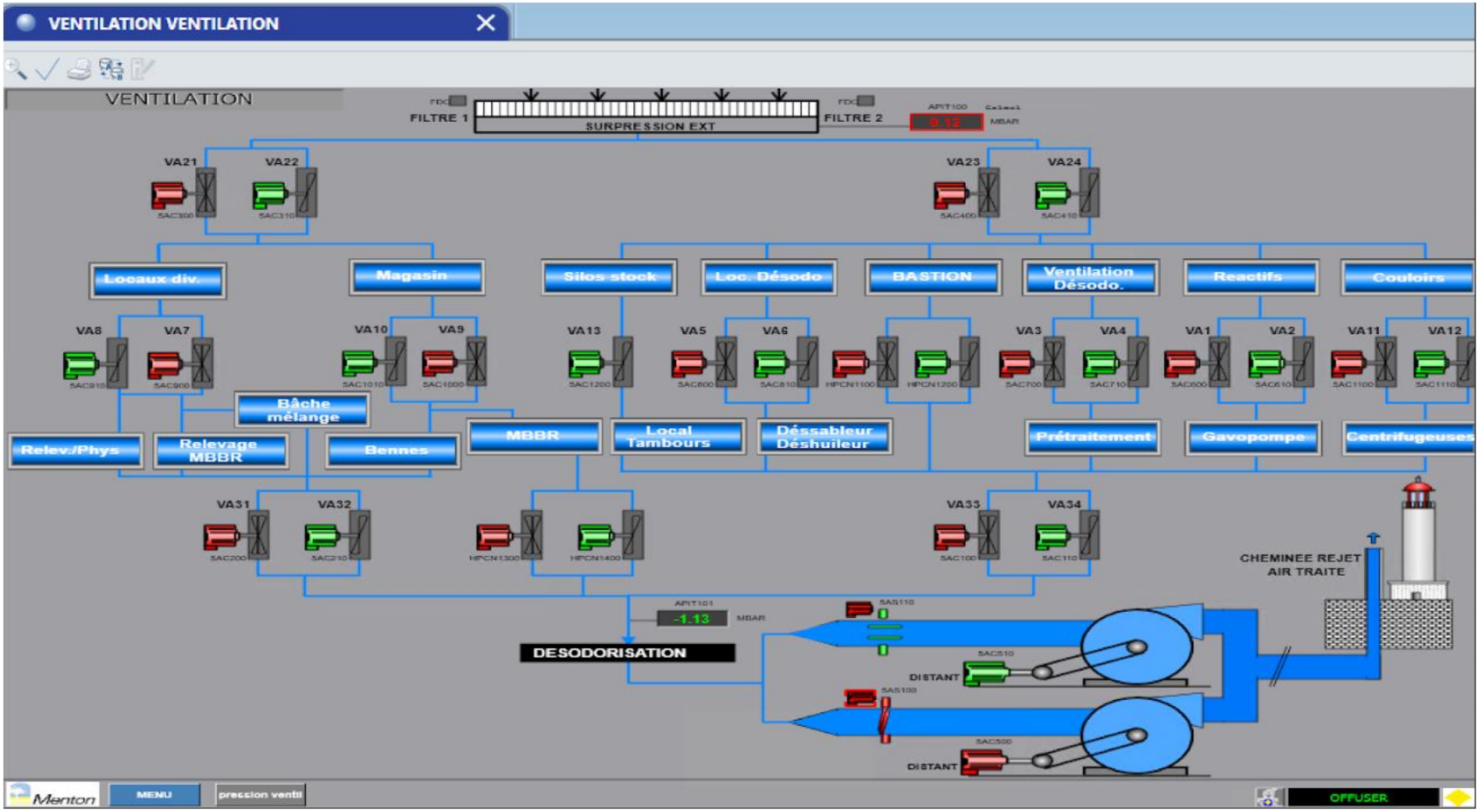
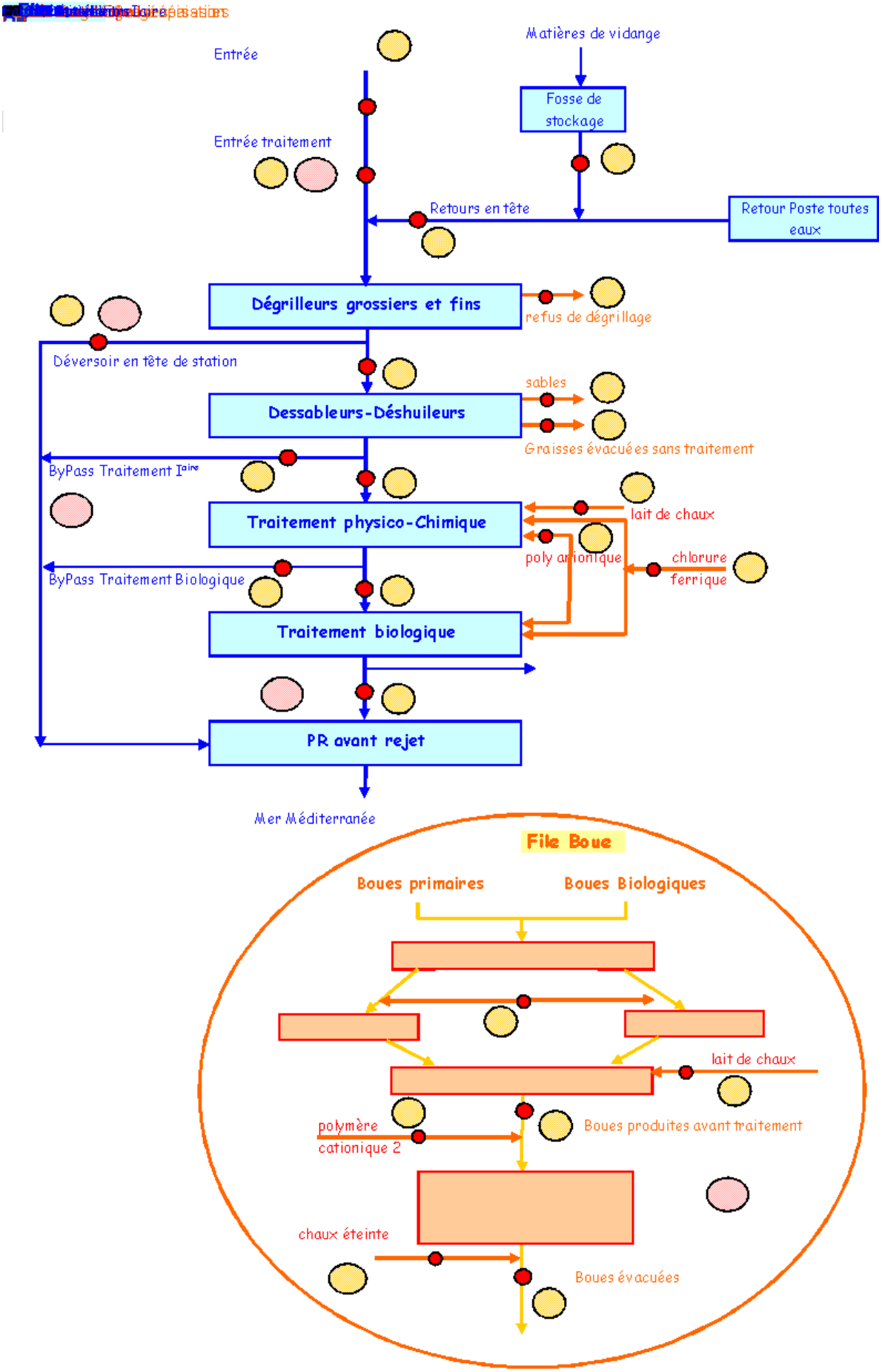

VENTILATION VENTILATION
VENTILATION
FILTRE 1
SURPRESSION EXT
FILTRE 2
APIT100
0.12
MBAR
VA21
VA22
VA23
VA24
Locaux div.
Magasin
Silos stock
Loc. Désodo
BASTION
Ventilation Désodo.
Reactifs
Couloirs
VA8
VA7
VA10
VA9
VA13
VA5
VA6
VA3
VA4
VA1
VA2
VA11
VA12
Bâche mélange
Relev./Phys
Relevage MBBR
Bennes
MBBR
Local Tambours
Déssableur Déshuileur
Prétraitement
Gavopompe
Centrifugeuses
VA31
VA32
VA33
VA34
CHEMINEE REJET AIR TRAITE
APIT101
-1.13
MBAR
DESODORISATION
DISTANT
DISTANT
Merlon
MENU
preccion ventil
OFFUSER

Schéma récapitulatif des filières eau et boues :



6.4 Le bilan qualité par usine

STEP Castillon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/09/2022	Non	75	50,7	86,4	33	8,33	8,34	0,93

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

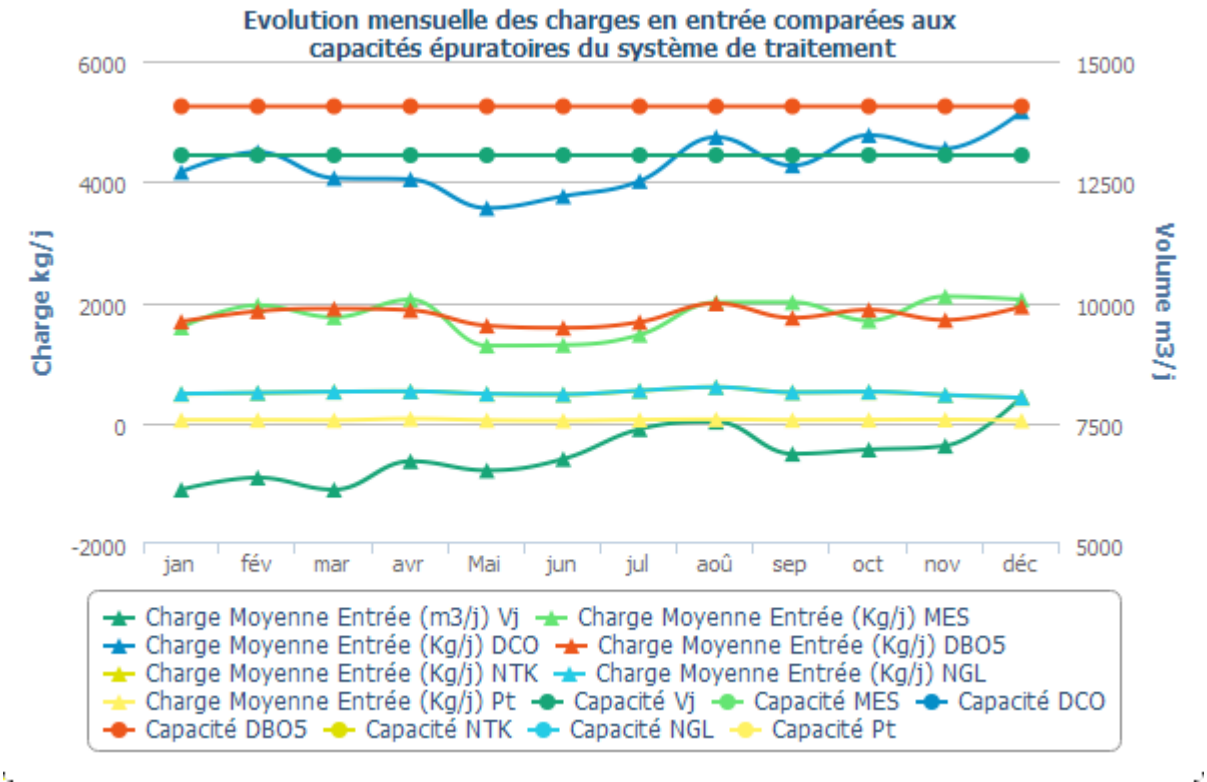
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/09/2022	3,3	93,5	23,55	72,7	2,78	91,6	2,97	64,3	3	64,1	0,51	44,7

STEP Menton

Bilans HCNF / Bilans :

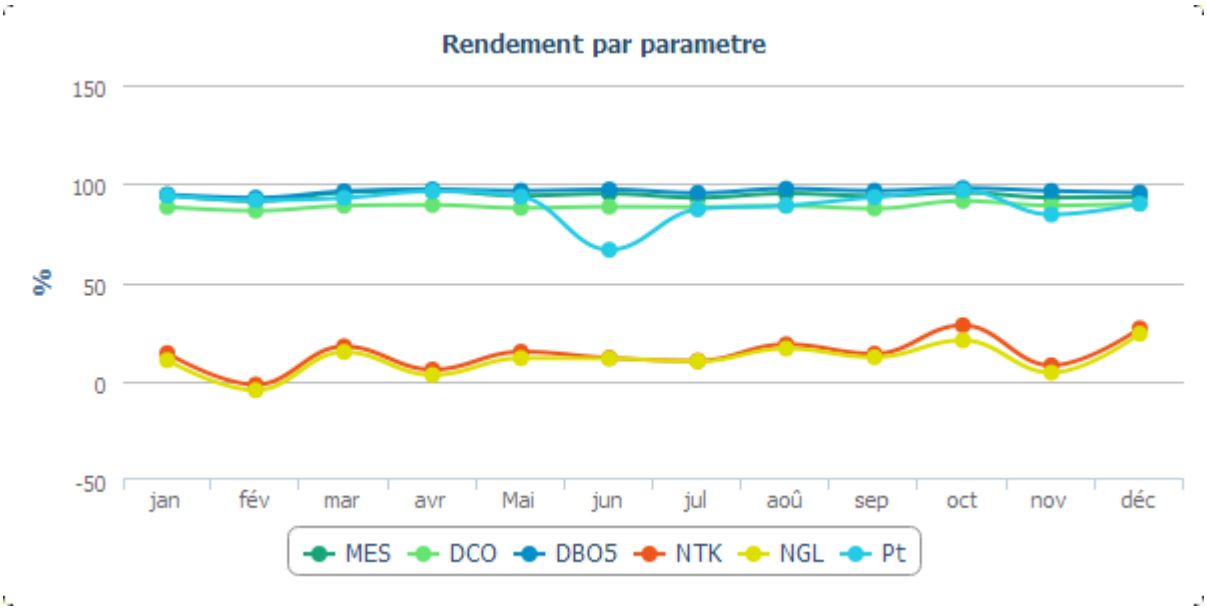
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 120	0 / 8	1 586	4 162	1 681	484,3	485,8	50,5
février	6 369	1 / 9	1 955	4 494	1 855	499,7	501,4	53,1
mars	6 119	0 / 9	1 753	4 061	1 898	518,9	520,4	49,7
avril	6 708	0 / 9	2 046	4 041	1 869	525,7	527,3	69,8
mai	6 517	0 / 8	1 282	3 565	1 616	484,6	486,2	47,3
juin	6 754	0 / 9	1 292	3 759	1 580	474,6	476,3	42,7
juillet	7 375	0 / 10	1 462	4 011	1 675	536,7	538,5	55,1
août	7 525	0 / 9	2 001	4 738	1 984	594,6	596,5	61,0
septembre	6 863	0 / 8	2 002	4 269	1 744	509,0	510,7	51,7
octobre	6 952	0 / 8	1 698	4 771	1 877	516,4	518,1	54,4
novembre	7 027	0 / 8	2 100	4 551	1 707	464,3	466,0	56,8
décembre	8 040	2 / 10	2 047	5 165	1 931	416,3	419,8	41,8

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

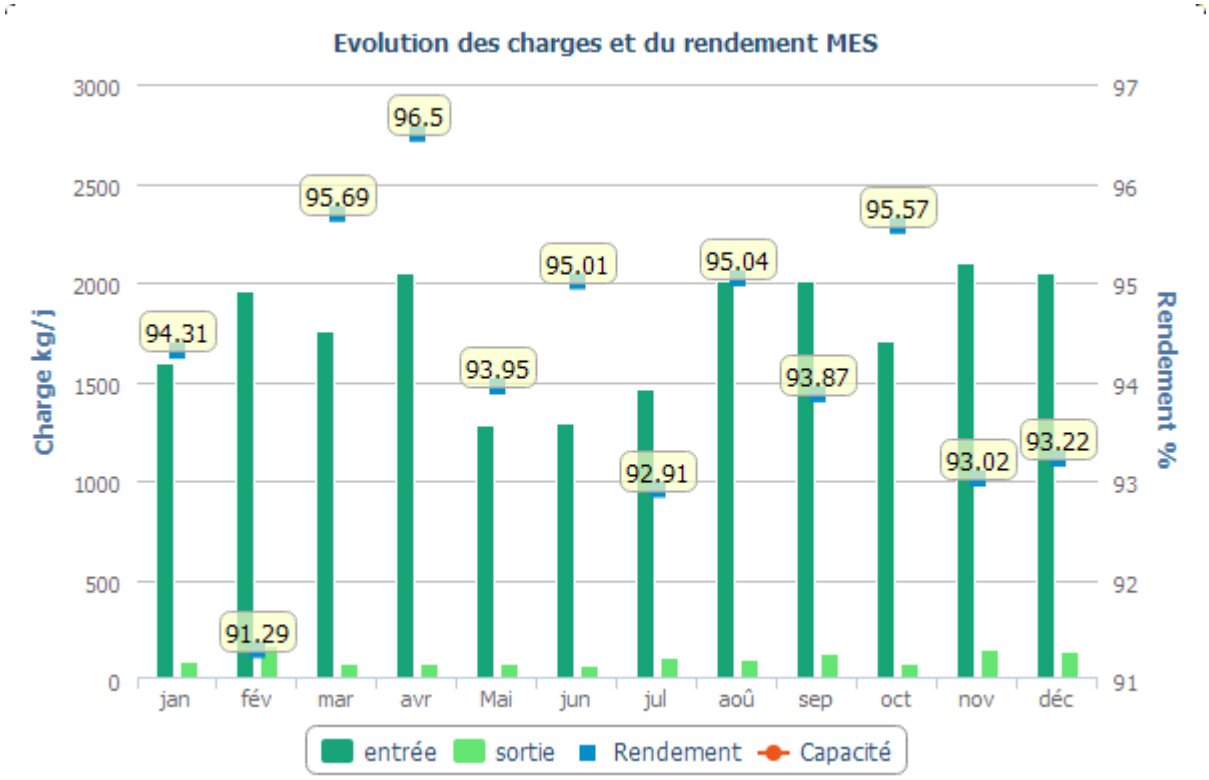


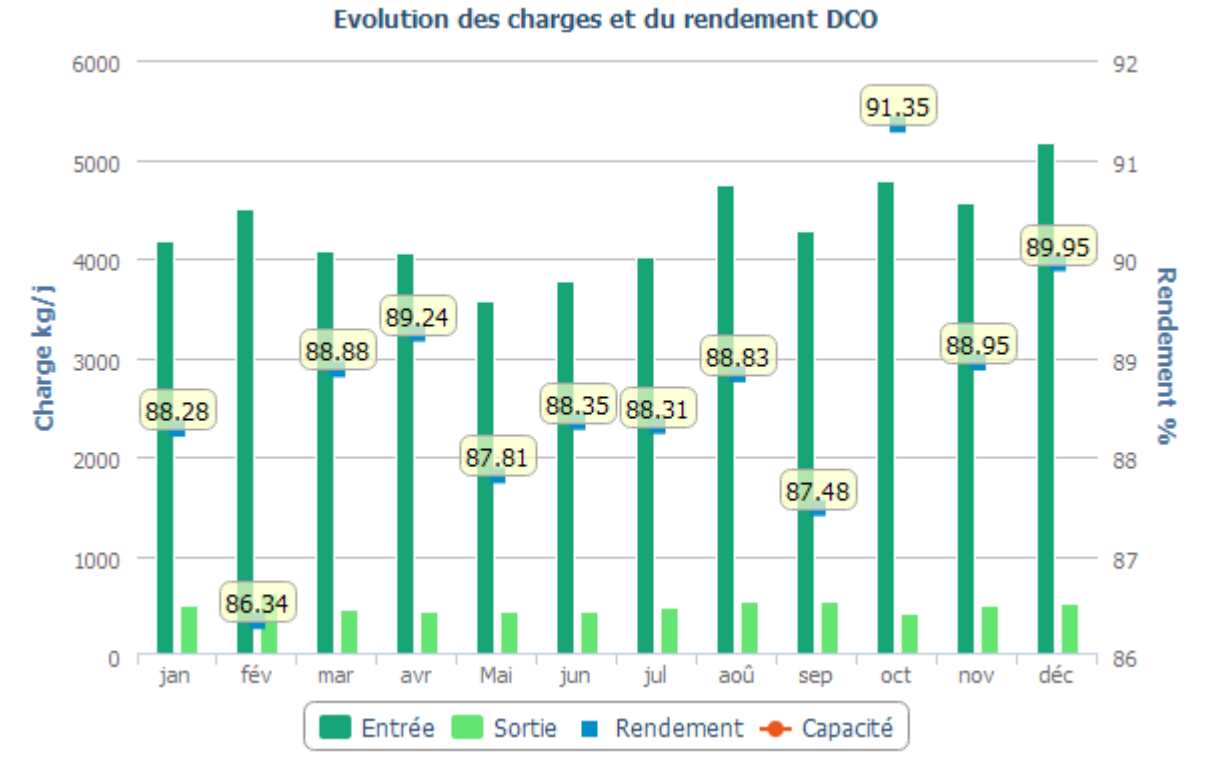
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

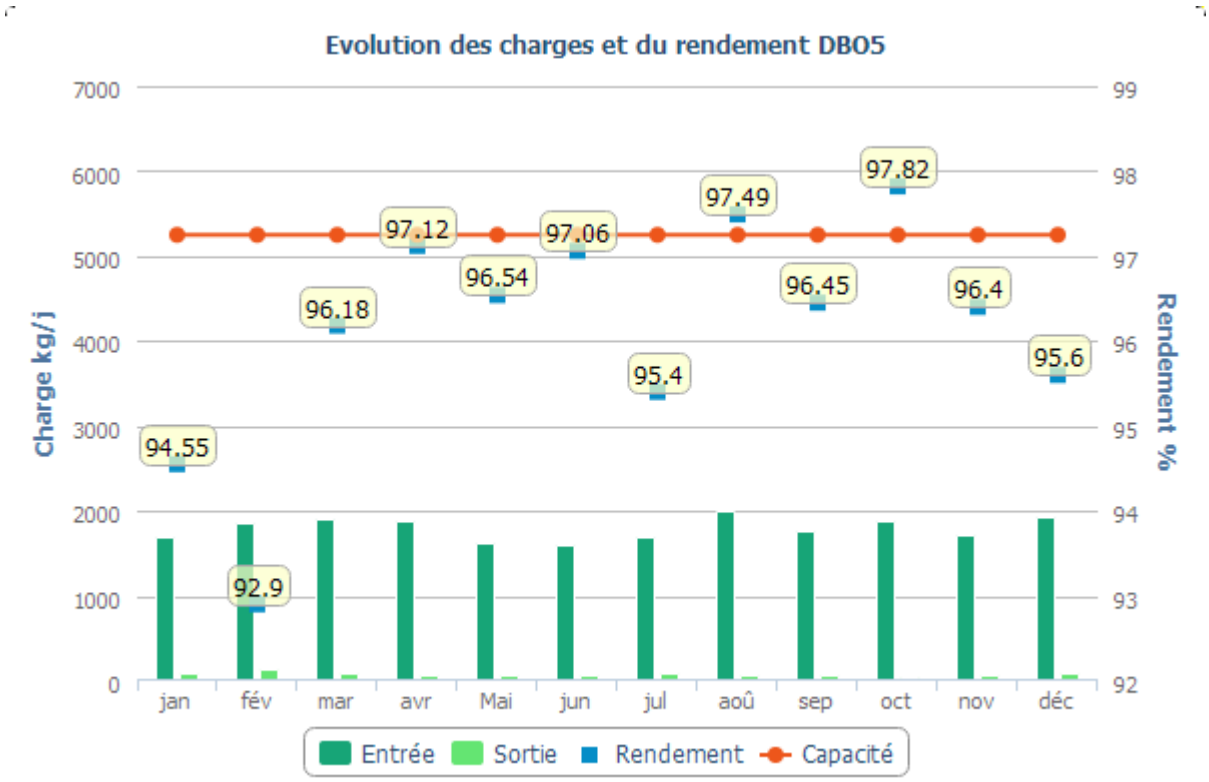
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	90,30	94,31	487,80	88,28	91,54	94,55	415,80	14,15	434,10	10,63	3,00	94,09
février	170,30	91,29	613,70	86,34	131,62	92,90	508,50	-1,75	524,40	-4,58	4,40	91,73
mars	75,50	95,69	451,50	88,88	72,56	96,18	427,30	17,64	443,30	14,81	3,60	92,85
avril	71,60	96,50	434,80	89,24	53,75	97,12	495,10	5,82	510,90	3,12	2,70	96,20
mai	77,50	93,95	434,60	87,81	55,91	96,54	412,50	14,89	429,90	11,59	3,10	93,52
juin	64,50	95,01	437,90	88,35	46,41	97,06	418,90	11,75	421,80	11,44	14,30	66,51
juillet	103,60	92,91	469,00	88,31	77,03	95,40	481,50	10,28	484,70	9,99	7,10	87,06
août	99,30	95,04	529,10	88,83	49,70	97,49	483,60	18,67	498,00	16,51	6,70	88,96
septembre	122,70	93,87	534,60	87,48	61,92	96,45	438,60	13,83	448,80	12,13	3,50	93,28
octobre	75,30	95,57	412,80	91,35	40,88	97,82	370,40	28,28	411,30	20,62	1,80	96,74
novembre	146,60	93,02	502,90	88,95	61,44	96,40	427,20	7,98	446,00	4,30	8,90	84,37
décembre	138,80	93,22	518,90	89,95	84,91	95,60	305,10	26,72	318,80	24,06	4,20	89,88

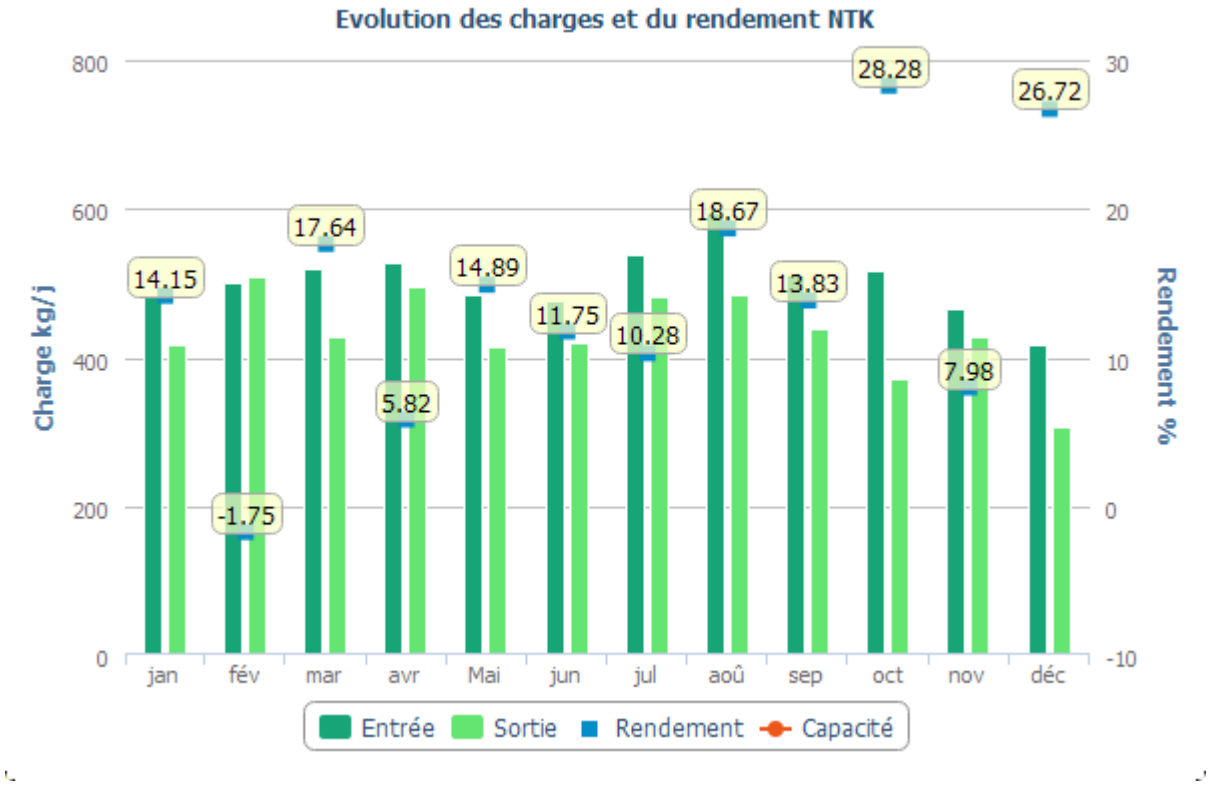


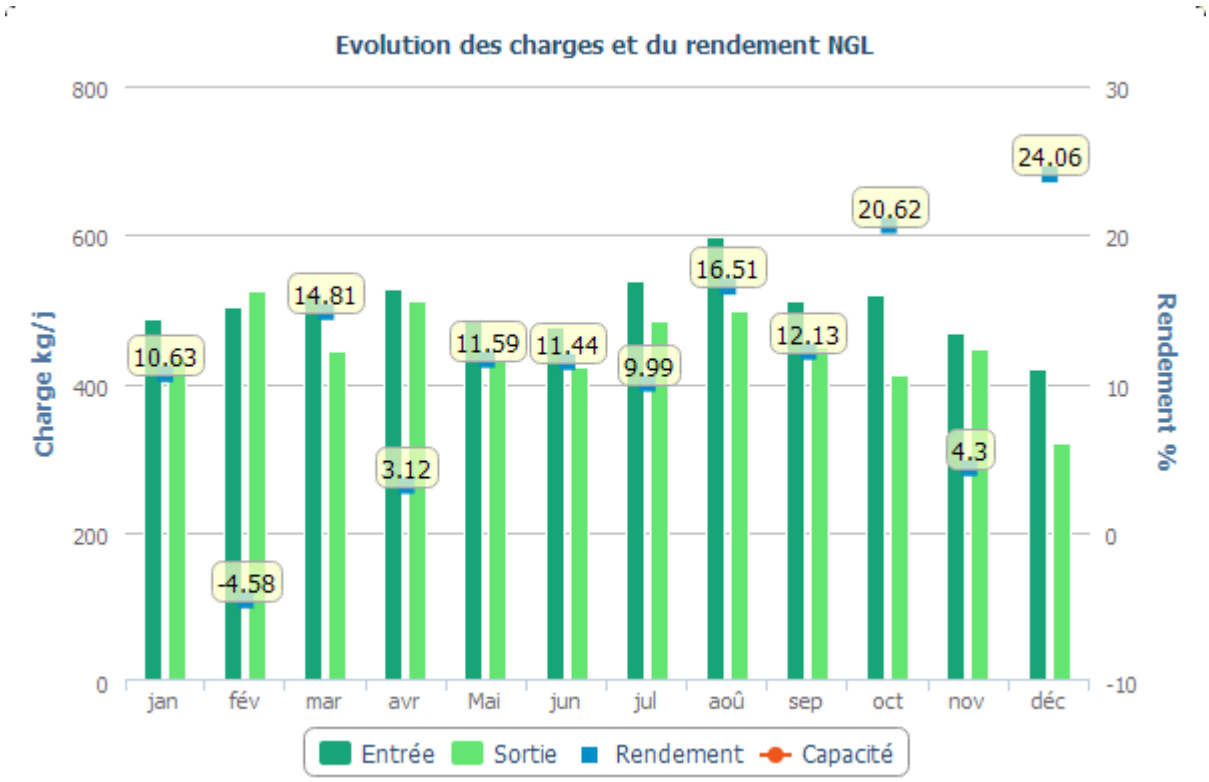
Evolution des charges et du rendement par paramètre

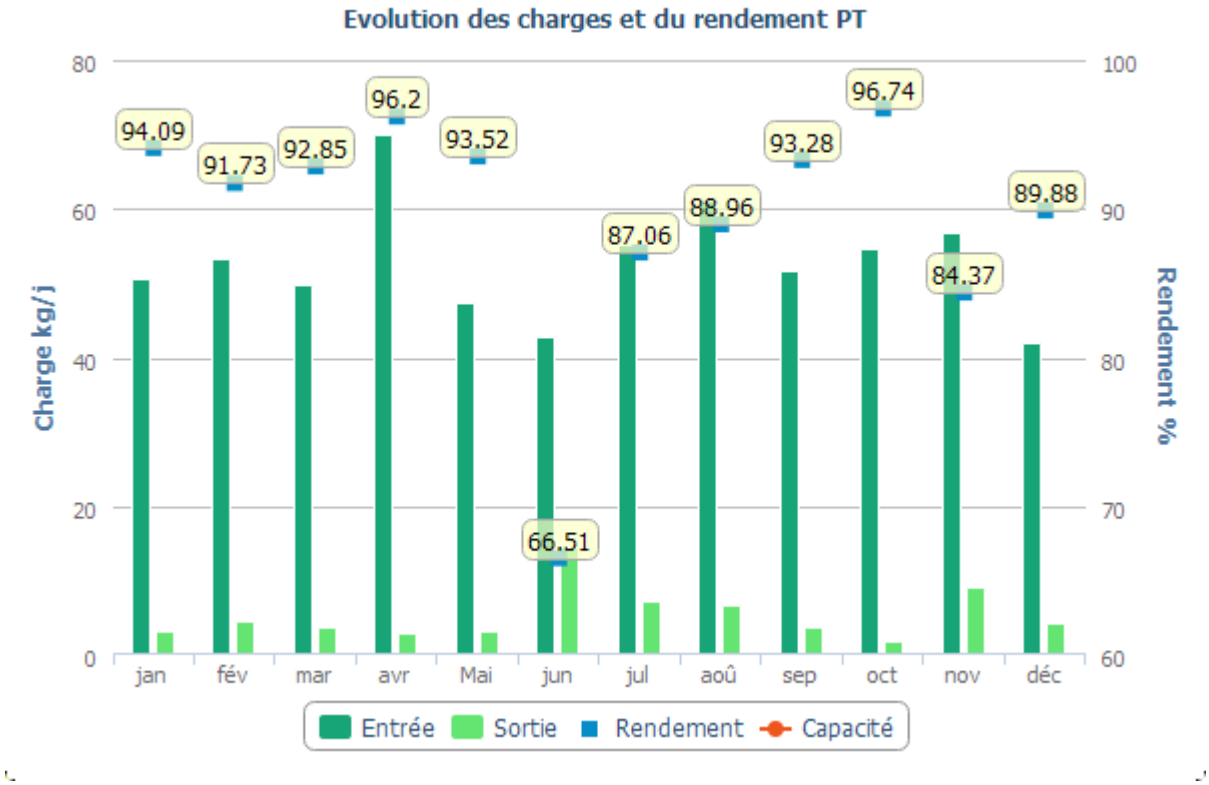

Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
97
96
95
94
93
92
91
96.5
95.69
95.01
95.04
95.57
94.31
93.95
93.87
93.22
93.02
92.91
91.29
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
92
91
90
89
88
87
86
91.35
89.95
89.24
88.88
88.95
88.83
88.35
88.31
88.28
87.81
87.48
86.34
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
99
98
97
96
95
94
93
92
94.55
92.9
96.18
97.12
96.54
97.06
95.4
97.49
96.45
97.82
96.4
95.6
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
800
600
400
200
0
30
20
10
0
-10
14.15
-1.75
17.64
5.82
14.89
11.75
10.28
18.67
13.83
7.98
28.28
26.72
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
800
600
400
200
0
30
20
10
0
-10
10.63
-4.58
14.81
3.12
11.59
11.44
9.99
16.51
12.13
20.62
4.3
24.06
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

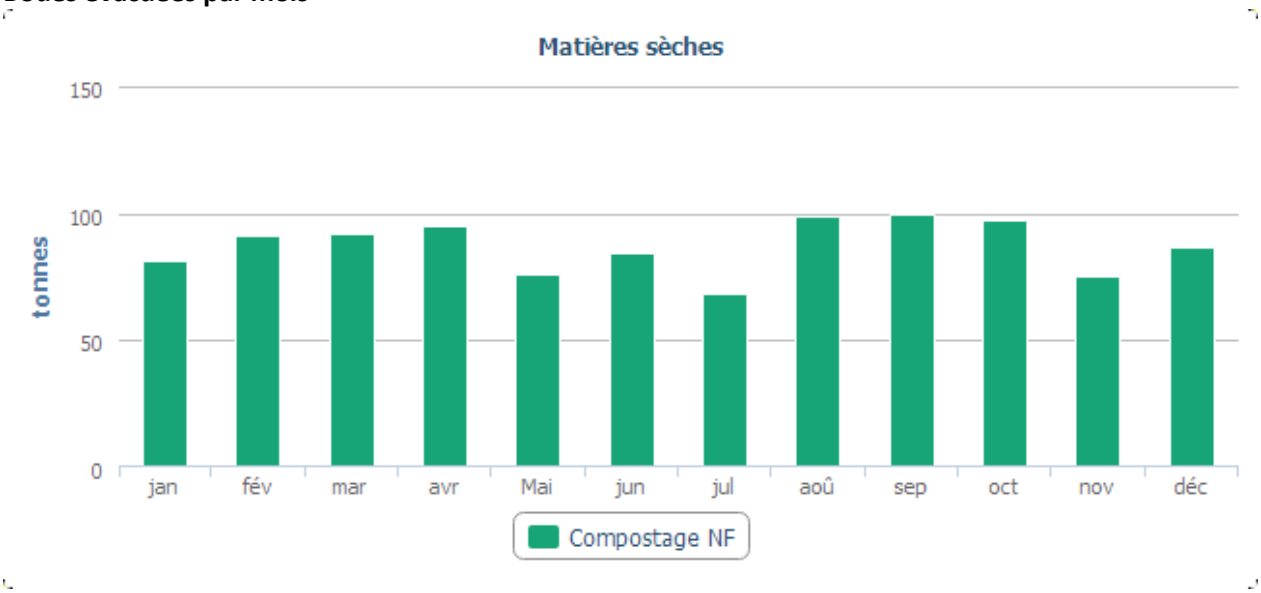

Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
80
60
40
20
0
100
90
80
70
60
94.09
91.73
92.85
96.2
93.52
66.51
87.06
88.96
93.28
96.74
84.37
89.88
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
26/09/2022	Oui	Non	DCO	Non	Pas de cause identifiée
21/11/2022	Oui	Non	MES	Non	Instabilité du pompage alimentant l'étape de clarification avec à-coup hydraulique

Non-conformité uniquement sur la qualité du rejet.

Boues évacuées par mois



STEP Ste Agnès

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/04/2022	Non	140	11,62	66,5	30,8			
26/04/2022	Non	140	98,56	262,08	74,2	24,36	24,39	2,35

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/04/2022	1,25	89,3	13,3	80,0	0,84	97,3						
26/04/2022	6,44	93,5	27,44	89,5	6,72	90,9	6,58	73,0	6,61	72,9	0,81	65,5

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Castillon				
Energie relevée consommée (kWh)		***Pas de comptage d'énergie***		
STEP Menton				
Energie relevée consommée (kWh)	4 989 724	4 903 584	4 965 057	1,25%
STEP Ste Agnès				
Energie relevée consommée (kWh)		6 826	7 944	16,4%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	N/N-1
PR Bastion				
Energie relevée consommée (kWh)	2 690	6 268	237	-96,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	132	71	-46,2%
Volume pompé (m3)	27 650	47 572	3 360	-92,9%
Temps de fonctionnement (h)	28	48	3	-93,8%
PR Beach				
Energie relevée consommée (kWh)	24 579	22 626	17 683	-21,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	283	224	-20,8%
Volume pompé (m3)	167 805	79 928	79 003	-1,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 243	1 302	1 878	44,2%
PR Bioves				
Energie relevée consommée (kWh)	66 370	55 083	47 039	-14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	40	-13,0%
Volume pompé (m3)	1 461 780	1 194 104	1 177 904	-1,4%
Temps de fonctionnement (h)	5 414	4 422	4 132	-6,6%
PR Cabbé				
Energie relevée consommée (kWh)	108 330	96 609	96 002	-0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	388	524	35,1%
Volume pompé (m3)	183 612	249 200	183 124	-26,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 106	2 492	2 756	10,6%
PR Cabrolles				
Energie relevée consommée (kWh)		5 674	6 640	17,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		119	138	16,0%
Volume pompé (m3)		47 707	48 210	1,1%
Temps de fonctionnement (h)		1 351	1 607	18,9%
PR Capitainerie Menton				
Energie relevée consommée (kWh)	402	771	851	10,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	150	150	0,0%
Volume pompé (m3)	2 676	5 149	5 676	10,2%
Temps de fonctionnement (h)	223	428	473	10,5%
PR Dragonnière				
Energie relevée consommée (kWh)	6 967	8 178	7 262	-11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	404	404	387	-4,2%
Volume pompé (m3)	17 250	20 250	18 750	-7,4%
Temps de fonctionnement (h)	115	135	125	-7,4%
PR du Fossan				
Energie relevée consommée (kWh)	21 366	18 297	1 675	-90,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	36	35	-2,8%
Volume pompé (m3)	604 610	511 568	47 880	-90,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 546	3 893	360	-90,8%
PR Forains				
Energie relevée consommée (kWh)	753	810	492	-39,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	133	135	1,5%
Volume pompé (m3)	4 198	6 075	3 645	-40,0%
Temps de fonctionnement (h)	289	405	243	-40,0%
PR Garavan				
Energie relevée consommée (kWh)	8 026	7 708	8 795	14,1%

Consommation spécifique (Wh/m3)	41	65	40	-38,5%
Volume pompé (m3)	196 374	118 600	219 880	85,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 708	1 640	1 912	16,6%
PR Golfe Bleu				
Energie relevée consommée (kWh)	31 364	26 313	27 586	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	195	197	1,0%
Volume pompé (m3)	175 350	134 715	140 175	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 670	1 283	1 335	4,1%
PR Ht Cabrolles				
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	607	620	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	174	197	13,2%
Volume pompé (m3)	6 600	3 497	3 140	-10,2%
Temps de fonctionnement (h)	660	357	314	-12,0%
PR La Turbie				
Energie relevée consommée (kWh)	4 449	5 301	4 462	-15,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	570	582	570	-2,1%
Volume pompé (m3)	7 809	9 113	7 828	-14,1%
Temps de fonctionnement (h)	822	967	824	-14,8%
PR Madone				
Energie relevée consommée (kWh)	30 900	20 822	19 392	-6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	39	29	-25,6%
Volume pompé (m3)	665 163	534 075	664 820	24,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 289	1 830	1 720	-6,0%
PR Massolin				
Energie relevée consommée (kWh)	9 326	7 728	8 870	14,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	511	545	6,7%
Volume pompé (m3)	15 184	15 122	16 290	7,7%
Temps de fonctionnement (h)	690	632	2 293	262,8%
PR Sablettes/Maison des jeunes				
Energie relevée consommée (kWh)	5 423	8 862	4 151	-53,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	197	180	-8,6%
Volume pompé (m3)	40 674	44 890	23 025	-48,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 712	2 995	1 535	-48,7%
Vallon Borrigo				
Energie relevée consommée (kWh)	7 128	2 171	1 425	-34,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	51	51	0,0%
Volume pompé (m3)	138 941	42 703	27 945	-34,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 208	368	243	-34,0%
Vallon Carei				
Energie relevée consommée (kWh)	9 091	5 540	1 171	-78,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	37	37	0,0%
Volume pompé (m3)	231 120	149 352	31 650	-78,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 541	939	211	-77,5%
Vallon du Ramingao				
Temps de fonctionnement (h)	1 157			

6.6 Le Listing des non conformités des machines tournantes

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis convoyeuse	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Dévouteur à Aubes	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface (centrifuge)	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface (centrifuge)	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Dévouteur à Aubes	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Fond	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Fond	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°1	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°2	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°3	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Doublon

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Planétaire	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Planétaire	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Doublon
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Doublon
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Compresseur à Pistons	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Compresseur à Pistons	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Compacteur à Vis	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440701_PR du Fossan	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440699_PR Garavan	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440699_PR Garavan	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-03692704_PR Super U	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-03692704_PR Super U	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440698_PR Sablettes	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440698_PR Sablettes	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440696_PR Forains	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440696_PR Forains	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440697_PR Bastion	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440697_PR Bastion	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440695_PR Capitainerie Menton	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440695_PR Capitainerie Menton	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440694_Vallon Carei	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440694_Vallon Carei	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440693_Vallon Borrigo	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440693_Vallon Borrigo	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Doublon
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Pompe Vide-Cave 1,5KW	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02146564_PR La Turbie	Groupe Electropompe FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02146564_PR La Turbie	Groupe Electropompe FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°3	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	pompe Vide-Cave	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Ventilateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440705_PR Massolin	Groupe électropompe Surface N°1 Pozéidon	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440705_PR Massolin	Groupe électropompe Surface N°2 Pozéidon	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440705_PR Massolin	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440707_PR Dragonnière	Groupe de Surface n°1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440707_PR Dragonnière	Groupe de Surface n°2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Pompe Vide-Cave KSB	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

6.7 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

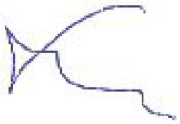
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

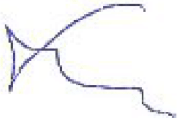
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

→ ***Autres Engagements***

6.8 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.9 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 – F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 157 000 € – 479 076 002 RCS Bobigny – www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

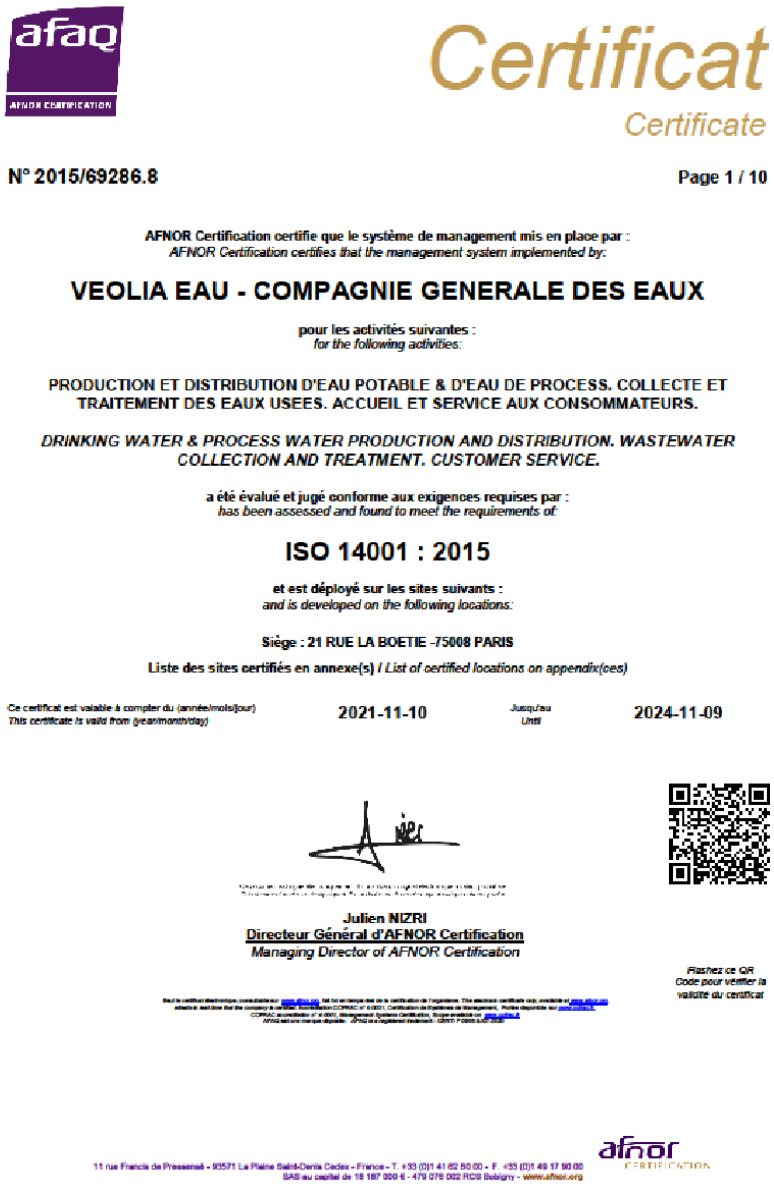
Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.10 Actualité et évolutions règlementaires 2022

→ ***Actualité réglementaire***

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui

sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la

population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via

l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa

compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions

applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, “Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs ”

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d’amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l’AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d’immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l’administration.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration

idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

→ *Evolutions règlementaires*

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 “climat et résilience”, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d’application du dispositif prévu à l’article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d’anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l’obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les

usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.
Figurent aujourd'hui dans la proposition :

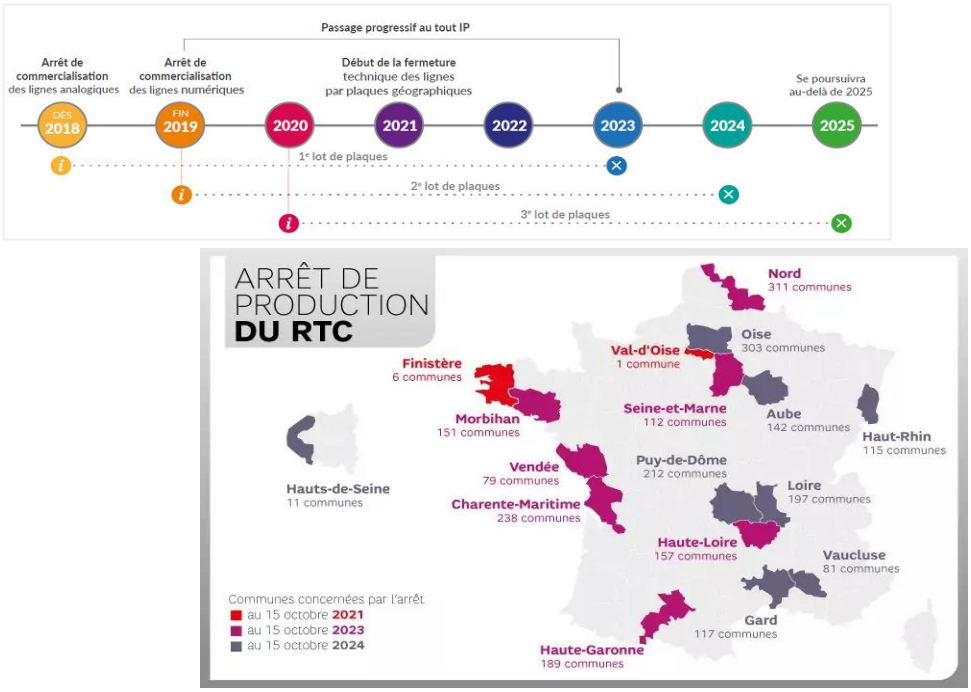
- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.12 Autres annexes

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX - FONDS DE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
florence.merviel@veolia.com
DR Consommateurs et Finances 12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 23217
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 24/05/2023

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Renouvellement de collecteur 12 ml - Chemin Romain Beausoleil

Adresse des travaux : . . Ch. Romain 06240 BEAUSOLEIL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1111 - Terrassement en terrain ordinaire exécuté avec engins mécaniques.	m3	9,360	35,20	329,47	20,00
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	2,000	73,22	146,44	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	14,000	17,51	245,14	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	26,000	7,43	193,18	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	7,800	72,56	565,97	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	7,800	39,19	305,68	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	13,000	1,16	15,08	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	3,120	57,29	178,74	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	6,240	154,87	966,39	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	12,000	55,79	669,48	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	2,000	98,76	197,52	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00
Montant H.T.				3 896,69	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	31/12/2022	1,048200	3 896,69	4 084,51
Montant H.T. actualisé				4 084,51

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
florence.merviel@veolia.com
DR Consommateurs et Finances 12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 23237
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 24/05/2023

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Renouvellement de collecteur - Avenue Louis Laurens (Roquebrune Cap Martin)

Adresse des travaux : . . Av. Louis Laurens 06190 ROQUEBRUNE

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	7,000	19,89	139,23	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	12,000	41,37	496,44	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	5,000	53,78	268,90	20,00
1181 - Etaiement et blindage des parois de fouille, toutes fournitures et sujétions comprises.	m2	36,000	19,52	702,72	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1272 - Percement de mur de jardin ou de façade d'immeuble pour passage du tuyau y compris réfection : jusqu'au DN 200 mm.	dm	1,000	154,49	154,49	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	12,000	1,16	13,92	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	1,800	57,29	103,12	20,00
1322 - Fourniture et mise en fouille de tout venant.0/315	m3	8,400	51,98	436,63	20,00
1.4 OUVRAGES ANNEXES					
1411 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800.	U	2,000	1 261,26	2 522,52	20,00
1431 - Plus-value pour surprofondeur de regard circulaire de 800 mm.	dm	6,000	62,72	376,32	20,00
1454 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Pamrex. Classe de résistance 400	U	2,000	473,55	947,10	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	12,000	55,79	669,48	20,00
2123 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	2,000	98,65	197,30	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	6,000	98,76	592,56	20,00
2143 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	2,000	88,78	177,56	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
5118 - Pompe 50 m3/h	h	14,000	15,92	222,88	20,00
Montant H.T.				8 104,77	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	31/12/2022	1,048200	8 104,77	8 495,42
Montant H.T. actualisé				8 495,42

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
florence.merviel@veolia.com
DR Consommateurs et Finances 12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 23227
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 24/05/2023

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Renouvellement de collecteur - Chemin du Colombin (Menton)

Adresse des travaux : . . Ch. du Colombin 06500 MENTON

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1111 - Terrassement en terrain ordinaire exécuté avec engins mécaniques.	m3	2,300	35,20	80,96	20,00
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	5,000	19,89	99,45	20,00
1131 - Plus value pour tranchée de profondeur supérieure au maximum indiqué, sans excéder 3,00 m : pour canalisation jusqu'à 250 mm.	ml	8,000	13,92	111,36	20,00
1151 - Terrassement exécuté à la main en terrain ordinaire jusqu'à 1,30 ml de profondeur et ne nécessitant pas l'utilisation de marteau pneumatique.	m3	3,000	73,22	219,66	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	2,000	53,78	107,56	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	14,000	17,51	245,14	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	16,000	7,43	118,88	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	5,000	72,56	362,80	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	10,000	39,19	391,90	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche.	m3	3,000	209,11	627,33	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	10,000	1,16	11,60	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	0,960	57,29	55,00	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	6,720	154,87	1 040,73	20,00
1.4 OUVRAGES ANNEXES					
1411 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800.	U	1,000	1 261,26	1 261,26	20,00
1431 - Plus-value pour surprofondeur de regard circulaire de 800 mm.	dm	6,000	62,72	376,32	20,00
1443 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série trottoir 600 x 600 . Classe de résistance 250	U	1,000	358,05	358,05	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1453 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Rexel. Classe de résistance 400	U	1,000	444,68	444,68	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	10,000	55,79	557,90	20,00
2123 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	2,000	98,65	197,30	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	2,000	98,76	197,52	20,00
2143 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	2,000	88,78	177,56	20,00
CHAPITRE IV : PRESTATIONS DE CONTRÔLE					
4112 - Contrôle de réalisation de travaux de branchement neuf ou de modification de branchement existant et valisation de conformité des travaux réalisés par un tiers Y compris élaboration rapport et courrier en cas de non-conformité	U	1,000	163,80	163,80	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00
5118 - Pompe 50 m3/h	h	21,000	15,92	334,32	20,00
Montant H.T.				7 624,68	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	31/12/2022	1,048200	7 624,68	7 992,19
Montant H.T. actualisé				7 992,19

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
florence.merviel@veolia.com
DR Consommateurs et Finances 12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 23247
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 24/05/2023

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Renouvellement de collecteur - 2 Rue du Suillet (Menton)

Adresse des travaux : . . 2 Rue du Suillet 06500 MENTON

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	20,000	39,19	783,80	20,00
1.2 Démolition et réfections					
1273 Carrotage de paroie moulée pour passage DN 310mm en élévation.	U	2,000	890,00	1 780,00	20,00
1274 Réservation dans les voiles du batiment en sous-sol	U	4,000	1 020,00	4 080,00	20,00
1275 Modification du niveau de dalle étanché pour pénétration réseau	U	1,000	980,00	980,00	20,00
1276 Mise en place d'un échaudage sur 36ml et H 15m	U	1,000	12 860,00	12 860,00	20,00
1.4 OUVRAGES ANNEXES					
1444 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série trottoir 800 x 800. Classe de résistance 250	U	2,000	375,95	751,90	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2115 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 315	ml	15,000	92,32	1 384,80	20,00
2115-1 Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 315 y/c chaise de support	ml	36,000	826,00	29 736,00	20,00
2125 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 315 mm. Série CR8	U	8,000	178,22	1 425,76	20,00
PN1 Pompage by pass comprenant location groupe électrogène, pompe 190m3/h, motopompe de secours et accessoires y/c pose et raccordement	J	85,000	422,00	35 870,00	20,00
PN2 Frais électriques de pompage comprenant raccordement provisoire et électricité	J	85,000	33,00	2 805,00	20,00
PN 3 Mise en sécurité piéton et mise en place de barrièrage tolé y/c démontage	F	1,000	2 390,00	2 390,00	20,00
Montant H.T.				94 847,26	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
Coefficient série de prix par défaut	31/12/2022	1,000000	90 501,00	90 501,00
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	31/12/2022	1,048200	4 346,26	4 555,75
Montant H.T. actualisé				95 056,75

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
florence.merviel@veolia.com
DR Consommateurs et Finances 12 Bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

Référence à rappeler :04.109.083.014285.67 23207
CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 24/05/2023

CARF COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE
16 RUE VILLAREY
06500 MENTON

MEMOIRE JUSTIFICATIF

Objet : Renouvellement de collecteur - Rue Guyau (Menton)

Adresse des travaux : . . Rue Guyau 06500 MENTON

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	38,000	19,89	755,82	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	15,000	41,37	620,55	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	3,000	53,78	161,34	20,00
1172 - Elargissement de tranchée Plus-value pour pose de plusieurs canalisations dans la même fouille : pour canalisations de 150 à 250 mm.	ml	4,000	13,92	55,68	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	73,000	7,43	542,39	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	21,000	72,56	1 523,76	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	24,000	39,19	940,56	20,00
1251 - Dépose et repose de bordure de trottoir ou caniveau en béton avec réemploi des matériaux.	ml	5,000	64,43	322,15	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche.	m3	6,000	209,11	1 254,66	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	38,000	1,16	44,08	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	5,700	57,29	326,55	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	18,500	154,87	2 865,10	20,00
1.4 OUVRAGES ANNEXES					
1411 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : 800 x 800.	U	2,000	1 261,26	2 522,52	20,00
1454 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Pamrex. Classe de résistance 400	U	2,000	473,55	947,10	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	5,000	40,64	203,20	20,00

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	37,000	55,79	2 064,23	20,00
2123 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	5,000	98,65	493,25	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	6,000	98,76	592,56	20,00
2143 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 200 mm.	U	2,000	88,78	177,56	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00
5118 - Pompe 50 m3/h	h	28,000	15,92	445,76	20,00
Montant H.T.				16 942,42	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	31/12/2022	1,048200	16 942,42	17 759,04
Montant H.T. actualisé				17 759,04

Nombre d'interventions curatives sur canalisation

Commune	*Adresse intervention*	Nombre d'interventions curatives sur canalisation
Beausoleil	Avenue de Villaine	1
	Avenue Delphine	2
	Avenue Maréchal Foch	1
	Chemin des Gaumattes	1
	Chemin Laurens	2
	Chemin Romain	1
	Montée Oradour sur Glane	1
	Rue des Lucioles	1
	Rue des Martyrs de la Resistance	2
Total pour Beausoleil		12
CASTELLAR	Avenue Veuve Asso	1
	Rue de la République	1
	Rue Garibaldi	1
Total pour CASTELLAR		3
Gorbio	Avenue Général de Gaulle	1
	Chemin de Gorbio a Menton	3
	Route de Menton	10
	Rue du Château	1
	Rue Gambetta	1
	Vallee de Capus	1
Total pour Gorbio		17
La Turbie	Chemin de Sotto Baou	1
	Chemin des Revoires	1
	Chemin Fuont Nova	2
	Place Théodore de Banville	1
	Rue des Hauts de Monte Carlo	1
	Rue Droite	1
Total pour La Turbie		7
Menton	Avenue Boyer	1
	Avenue de l'Oliveraie	1
	Avenue de Verdun	1
	Avenue Félix Faure	1
	Avenue Saint-roman	1
	Avenue Thiers	1
	Boulevard du Fossan	1
	Chemin de la Belle-Brise	3

Commune	*Adresse intervention*	Nombre d'interventions curatives sur canalisation
	Chemin des Caguendries	1
	Chemin du Vallon	1
	Chemin Fleuri	2
	Chemin Jeanne d'Arc	1
	Escalier des Orangers	2
	Impasse Bellecour	1
	Impasse Botta	8
	Montée Jeansoulin	1
	Nouveau Port de Garavan	1
	Promenade de la Mer	1
	Promenade du Soleil	1
	Quai Bonaparte	2
	Quai Gordon Bennett	2
	Route de Castellar	2
	Route de Sospel	1
	Route des Ciappes de Castellar	1
	Route du Baousset	1
	Route du Mont-gros	1
	Route du Val de Gorbio	2
	Rue Ardoino	1
	Rue de la Côte	1
	Rue des Marins	1
	Rue Longue	1
	Rue Pasteur	1
	Rue Saint Laurent	1
	Rue Saint-Michel	1
	Rue Victor Hugo	1
	Rue Villarey	2
	Sentier des Caguendries	1
	Sentier des Ciappes	1
	Val du Carei	1
Total pour Menton		55
Roquebrune-Cap-Martin	Avenue de la Côte d'Azur	2
	Avenue de la Côte d'Azur	1
	Avenue de la Plage	1
	Avenue de la Torraca	2
	Avenue du Serret	1
	Avenue Gabriel Hanotaux	2

Commune	*Adresse intervention*	Nombre d'interventions curatives sur canalisation
	Avenue Jean Jaurès	1
	Avenue Louis Laurens	3
	Avenue Paul Doumer	1
	Avenue Winston Churchill	2
	Chemin du Buse	1
	Chemin du Cros	1
	Escalier des Revelly	2
	Rue Antoine Péglion	1
	Rue Rataou	1
	Sentier des Genêts	1
Total pour Roquebrune-Cap-Martin		23
Sainte Agnès	Route de l'Armée des Alpes	2
	Route des Cabrolles	1
	Route du Pian	1
	Rue du Seigneur Haroum	1
	Sentier du Pian	1
Total pour Sainte Agnès		6
Total général		**123**

Conformité des contrôles de branchements

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
BEAUSOLEIL	0011 RUE VICTOR HUGO	1		1
	0038 BD GUYNEMER CD 51		1	1
	0060 BD GUYNEMER CD 51	1		1
GORBIO	0012 RUE DU CHATEAU	1		1
LA TURBIE	0047 RTE DE NICE CH DE LA FORNA	1		1
	0150 CHE ST ROCH	1		1
	2200 Route de beausoleil	1		1
	441 VALLEE DU SERRIER	4		4
MENTON	0003 RUE MAGENTA		1	1
	0004 RUE DES MARINS	3		3
	0006 RUE DES MARINS	2		2
	0007 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0008 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0008 RUE DES MARINS	1		1
	0009 AV KATHERINE MANSFIELD	1		1
	0009 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0010 RUE DES MARINS	1		1
	0011 AV DE LA MADONE	1		1
	0011 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0013 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0013 RUE DES MARINS	3		3
	0014 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0015 RUE DES MARINS	5		5
	0016 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0018 BD DU FOSSAN	2		2
	0018 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0019 RUE DES MARINS	3		3
	0019 RUE LOREDAN LARCHEY	1		1
	0020 RUE DE LA MARNE MAL JOFFRE	1		1
	0023 RUE DES MARINS	1		1
	0038 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0039 RUE PIETRA SCRITTA	3		3
	0042 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0044 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0046 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0048 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0050 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0052 RUE PIETRA SCRITTA	1		1
	0054 RUE PIETRA SCRITTA	5		5

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0062 CHE DE LA MAISON RUSSE	1		1
	0049 chemin du baousset	1		1
	HALLES MUNICIPALES	19		19
	Prom. du Maréchal Leclerc de Hautecloque		2	2
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	0009 AV BANASTRON	1		1
	0216 AV ARISTIDE BRIAND		1	1
	0009 AV BANASTRON	1		1
	0123 AV ALBERT 1ER		1	1
	0231 RUE ANTOINE PEGLION		1	1

Maintenance des installations

→ ***Installations***

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

La filière eau :

Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dégrillage	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Convoyage refus	Vis rossier	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis fin	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis longue	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis ompacteuse	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel												
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°2	Vidange		Annuel												
	Aérateur N°3	Vidange	Prévision Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dessablage Deshuilage	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à sables	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur à graisse	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation Floculation	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Décantation lamellaire	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Décantation lamellaire	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Chaines lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Chaines lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
Fosse matières de vidanges	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Puisards eaux de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et actiflo

Ouvrage	Equipement		Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage MBBR	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Air MBBR	Surpresseur N°1		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°2		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°3		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°4		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
Relevage Actiflo	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	agitateur coagulation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°1		Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Actiflo	agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère Actiflo	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection microsable	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage Eaux traitées	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Homogénéisation boues	agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
tambours	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
stockeurs boue	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Centrifugation	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
Convoyage boues	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation polymère centrifugeuse	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère tambours	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération			Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ventilation	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision		Annuel												
	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision		Annuel												
	Extracteurs	Permutation	Prévision		Annuel												
Désodorisation	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision		Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision		Selon nécessité												
	Pompe recirculation 2	Graissage moteur élec.	Prévision		Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision		Selon nécessité												
	Pompe recirculation 3	Graissage moteur élec.	Prévision		Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision		Selon nécessité												
	Pompe recirculation 4	Graissage moteur élec.	Prévision		Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision		Selon nécessité												
Extraction	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision		Annuel												
		Graissage paliers	Prévision		Bimentriel												
		Graissage moteur élec.	Prévision		Trimestriel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

Maintenance des PR de Menton

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.
Pour la maintenance curative, celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année 2018 :

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BIOVES	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Nettoyage	Prévision	Annuel												
CAREI	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BASTION	Nettoyage	Prévision	si nécessaire												
FOSSAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Nettoyage	Prévision	Annuel												
SUPER U															
FORAINS	Nettoyage	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
GARAVAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
LES SABLETTES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BIOVES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°4	Vidange	Prévision	Annuel												
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
FORAINS	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
BASTION	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
CAREI	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
FOSSAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
SUPER U	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes et Forains qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2022:

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
LES SABLETTES		X	X	
GARAVAN		X	X	
LA MADONE		X	X	
LE BASTION		X	X	
BIOVES		X	X	
LA CAPITAINERIE		X	X	
FOSSAN	X			X
BORRIGO	X			X
CAREI	X			X
SUPER U		X	X	
BADEN BADEN		X	X	
FORAINS	X		X	

Fréquence de curage des PR de Roquebrune Cap Martin

Les PR de Roquebrune Cap Martin ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2022:

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR Beach		X	X	
PR Cabbé		X	X	
PR Dragonnière		X	X	
PR Golfe Bleu		X	X	
PR Massolin		X	X	
Vallon Ramingao	X			X

Fréquence de curage de La Turbie

Le PR de La Turbie a été nettoyé deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2022 :

POSTES DE RELÈVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR CANOVAS		X	X	

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

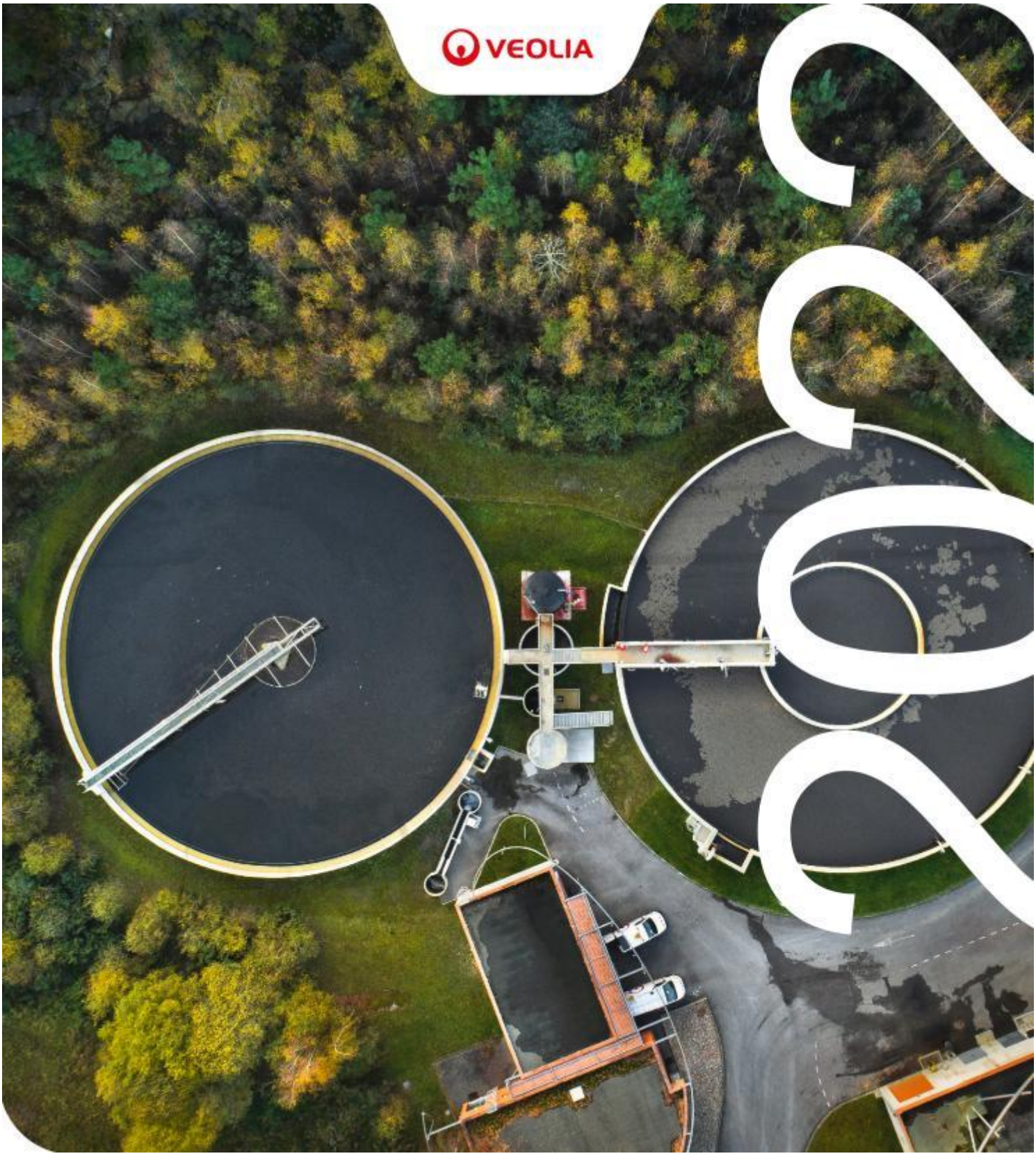
- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA RIVIERA FRANÇAISE - ROQUEBRUNE CAP MARTIN (STEP ET OUVRAGES CONNEXES)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

Table des matières

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6
1.1 Un dispositif à votre service 7
1.2 Présentation du contrat 13
1.3 Les chiffres clés 15
1.4 L'essentiel de l'année 2022 16
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année en France 16
1.4.2 Principaux faits marquants de l'année 18
1.4.3 Propositions d'amélioration 20
1.5 Les indicateurs réglementaires 2022 22
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022 23
1.7 Le prix du service public de l'assainissement 24
1.8 Les évolutions réglementaires 25
2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 32
2.1 L'inventaire des installations 33
2.1.1 Les installations *33*
2.2 L'inventaire des réseaux 34
2.2.1 Les canalisations, branchements et équipements *34*
2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 35
2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] 35
2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] 35
2.4 Gestion du patrimoine 37
2.4.1 Les renouvellements réalisés 37
2.4.2 Les travaux neufs réalisés 43
3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44
3.1 La maintenance du patrimoine 45
3.2 L'efficacité de la collecte 47
3.2.1 La maîtrise des entrants 47
3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel 48
3.3 L'efficacité du traitement 51
3.3.1 Historique mensuel par période des valeurs techniques moyennes, maximales et minimales 53
3.3.2 Période de non-conformité de la qualité de l'eau traité 62
3.3.3 Historique mensuel des productions et consommations de la station d'épuration 65
3.3.4 Conformité globale 102
3.3.5 Bilan d'exploitation et conformités par station 103
3.3.6 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets 109
3.4 L'efficacité environnementale 110
3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine 110

3.4.2 La consommation de réactifs *110*
3.4.3 Les sous-produits du traitement *112*
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 113
4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 114
4.2 Situation des biens 118
4.3 Les investissements et le renouvellement 119
4.4 Les engagements à incidence financière 121
4.4.1 Flux financiers de fin de contrat *121*
4.4.2 Dispositions applicables au personnel *122*
5. ANNEXES 124
5.1 La facture 120 m^3 125
5.2 Les données consommateurs par commune 126
5.3 Le synoptique du réseau 127
5.4 Le bilan qualité par usine 129
5.5 Le bilan énergétique du patrimoine 135
5.6 Les engagements spécifiques au service 136
5.7 Reconnaissance et certification de service 148
5.8 Reconnaissance et certification de service 158
5.9 Actualité réglementaire 2022 161
5.10 Glossaire 173

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tél : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



ENGAGEMENT

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✔ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✔ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

ENGAGEMENT

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

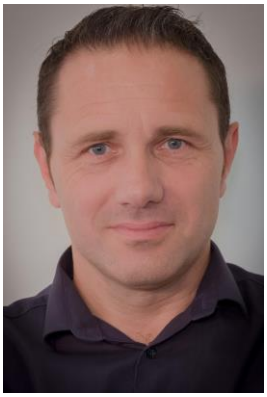
Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✔ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✔ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Electromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe de travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…).

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.
-

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est

VEOLIA EAU
09 69 329 328
24h/24 - 7j/7*

*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✔ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✔ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✔ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✔ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service** : ROQUEBRUNE CAP MARTIN
- **Numéro du contrat** : C1691
- **Nature du contrat** : Concession
- **Date de début du contrat** : 01/01/2010
- **Date de fin du contrat** : 31/12/2029
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception effluent	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Réception d'effluents de Roquebrune Cap Martin

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	28/06/2013	-Suppression des travaux d'aménagement des abords de la station et des travaux de rendu extérieur du bâtiment d'exploitation (article 26.2 du contrat) (qui seront assurés par la collectivité) - Nouveaux travaux confiés au délégataire : travaux relatifs à l'embellissement du mur Nord-Ouest - Modification tarifaire - Evolution rémunération de base
3	13/07/2012	Prise en charge d'une nouvelle boucle d'eaux usées traitées en sortie de la STEP en vue de la récupération et de la mise à disposition de l'énergie calorifique pour l'Eco-quartier CAP AZUR où pour tout autre utilisateur potentiel autorisé par la collectivité.
2	19/08/2011	Participation de la collectivité aux travaux concessifs, Suppression des travaux d'interception et d'amenée des eaux pluviales du Vallon du Gorbio à la station d'épuration,
1	08/09/2010	Modification de la formule de révision suite à la suppression de l'indice ICHTT

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



13 041
Nombre d'habitants desservis



2
Nombre de poste de relèvement



1
Nombre d'installations de dépollution



32 200
Capacité de dépollution (EH)



6
Longueur de réseau de collecte (km)



1 040 912
Volume traité (m^3)

1.4 L'essentiel de l'année 2022

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année en France

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

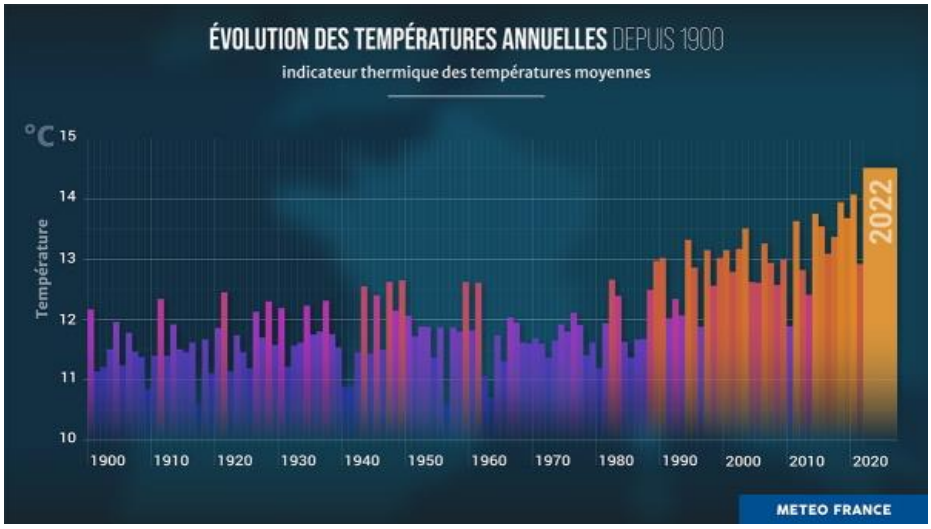
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

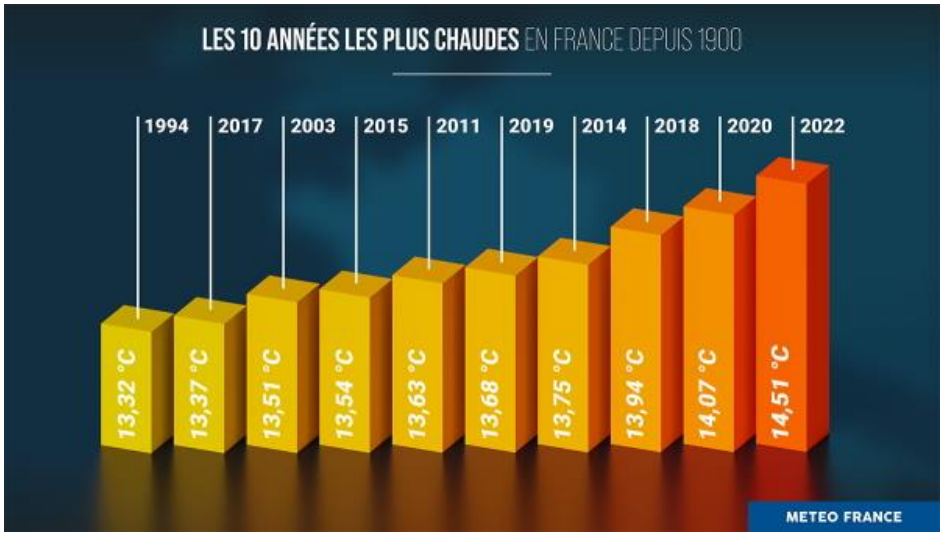
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continental ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national.
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de températures** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France





1.4.2 Principaux faits marquants de l'année

- En raison de la pandémie liée au Covid 19, l'épandage des boues n'est plus autorisé en rapport avec la directive du ministère de la santé. Aucune date de reprise de ces opérations n'est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Roquebrune de 2022 ont été envoyées en compostage.

- 17/04: Panne généralisée sur le système de supervision lié à la disjonction de l'onduleur et d'une micro coupure électrique.

- Renouvellement du système complet de supervision en lien avec l'obsolescence du matériel. Nous pouvons constater une amélioration notable de la fiabilité de l'installation.

- Nous avons constaté sur une période estivale particulièrement chaude une température des effluents de sortie au-dessus de la valeur de l'arrêté de rejet de 25°. Cette non conformité a été constatée durant 127 jours du mois de juin à octobre.

- Suite à la modification du système de désodorisation, nous avons constaté durant la période estivale une absence de plaintes d'odeurs de la part des riverains. Il est à souligner que la période a été particulièrement chaude par rapport aux années précédentes.

- Nous avons rencontré à nouveau cette année une difficulté sur l'exploitation de la centrifugeuse.

    - Un accouplement a cassé, nous avons dû déposer l'équipement et l'envoyer en atelier. Cette opération a été réalisée en urgence afin de ne pas dégrader le traitement.





- Nous avons constaté un écart de débit entre l'entrée et la sortie. Après plusieurs investigations et un arrêt d'usine pour procéder au curage du siphon d'entrée, nous avons déterminé une dérive du débitmètre électromagnétique DN 600 entrée station. Nous prévoyons le renouvellement de l'équipement en 2023.

- Lors d'une évacuation des boues le 26 décembre 2022, nous avons rencontré une problématique liée au transport. Une benne fuyarde a généré une perte de boues sur le trajet à travers la commune de Roquebrune. Cet événement a généré une crise en interne mais également avec la collectivité. Des mesures complémentaires ont été mise en oeuvre afin de ne plus rencontrer ce problème:
  - Mise en place de panneau de signalisation dans le SAS de chargement du camion
  - Mise en place d'un cahier de liaison avec check-list des vérifications à réaliser, renseigné par le transporteur à chaque dépotage
  - vérification par le transporteur avant chaque transport du joint d'étanchéité de la benne
  - modification des jours de transport. Le lundi ne sera plus un jour de transport afin de permettre à l'exploitant de contrôler la qualité des boues.
  - liste nominative des chauffeurs validée par Veolia pour le transport
  - Identification d'un trajet validé par la mairie
  - élaboration d'un protocole de nettoiement en cas de crise identique
  - analyse du contrat avec le transporteur et sensibilisation des chauffeurs sur le risque pénal et les conséquences environnementales d'un tel évènement.

PR CAP et PR UNION

- Pas d'événement significatif sur ces installations

1.4.3 Propositions d'amélioration

STEP de ROQUEBRUNE

- Suite aux différents problèmes rencontrés cette année dans le cadre de l'exploitation de la filière de déshydratation, il est impératif de doubler la centrifugeuse existante. En effet, les contraintes environnementales ainsi que les exigences des services de l'État en matière de qualité de rejet se sont fortement renforcées. La filière de traitement des boues ne permet plus aujourd'hui de répondre à ces exigences. Il convient donc d'installer une seconde ligne de centrifugation pour sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration.

- Automatisation de la vanne manuelle d'isolement d'entrée de station située dans l'ouvrage de délestage. Il y a un risque important d'inondation car la vanne électrique d'entrée de régulation n'est pas étanche. **Ce risque impliquerait une indisponibilité de l'usine pendant plusieurs mois.**

- Il convient de sécuriser l'ouverture de la trappe d'accès à la vanne de régulation en entrée de station par la mise en place de vérins hydrauliques et d'une grille anti-chute.

PR CAP

- Il est urgent de reprendre les enduits de la chambre d'arrivée du poste. Il est à noter que ces enduits décrochés par plaques avaient colmaté l'entrée du poste.

- Il conviendrait de mettre en place un garde-corps amovible au droit de l'entrée du poste de relèvement du Cap. En effet, en cas d'intervention, cette trappe reste ouverte et malgré le balisage mis en place, il y a un risque de chute avéré des passants.

- Il convient de mettre en place un garde-corps pour éviter l'accès à la toiture des passants. Nous constatons la présence d'un nombre important de personnes avec un risque de chute.

- Il conviendrait d'équiper les trappes extérieures d'accès aux vannes d'isolement de grilles anti-chute. Un aménagement extérieur serait à prévoir (remplissage béton) ainsi que le renouvellement des tampons par des capots regard plus léger à manœuvrer pour le personnel.

PR UNION

- Modification du pompage du poste de relèvement avec ajout d'une pompe faible débit afin de lisser le débit en entrée de la STEP et ainsi limiter le départ de matières en suspension au niveau des Actiflos.

- Il convient de procéder à la reprise du cuvelage de la bâche de pompage de l'union et particulièrement du ciel gazeux. En effet, nous observons un décroutage des bétons en sous-face de la dalle.







1.5 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**13 041**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**395,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**3,19 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,00 u/100 km**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**2**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**32 200 EH**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**943 815 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**567 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**9 453 EH**
	Volume traité	Délégataire	**1 040 912 m^3**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**29,9 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**15,3 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

→

ROQUEBRUNE CAP MARTIN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**295,85**	**311,27**	**5,21%**
Consommation Part Traitement	120	1,14170	166,82	179,00	7,30%
Consommation Part Investissement	120	0,7844	94,13	94,13	0,00%
Consommation Part Collecte	120	0,3178	34,90	38,14	9,28%
Part collectivité(s)			**27,60**	**18,00**	**-34,78%**
Consommation	120	0,1500	27,60	18,00	-34,78
Organismes publics			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			**342,65**	**348,47**	1,70%
TVA			34,26	34,85	1,70%
Total TTC			**376,91**	**383,31**	**-1,70%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,14**	**3,19**	**-1,70%**

Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Les évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 n°405540 sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 n° 6374/SG et une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
    - Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et de la tension sur la demande en électricité en lien avec la guerre en Ukraine.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie a été adopté dans ce contexte afin de prévoir un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.

Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité.

Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les préfets doivent ainsi inciter les acteurs publics et privés à procéder à une revue et une mise à jour le cas échéant de leurs plans de continuité d'activité. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Résilience des réseaux

Dans la continuité de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret d'application portant sur la résilience des réseaux aux risques naturels a été adopté (décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux au risques naturels).

Ce décret relatif à la résilience des réseaux précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme d'investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

Ce décret impose enfin une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs**,** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,

- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement".

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, elle prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

➢ Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers),
- ou lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants et précisé la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 a été repris réglementairement pour abroger cette obligation d'hygiéniser les boues. En effet, ce dernier recommande de reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues d'épuration liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur. Ce texte réglementaire a été publié en 2023 sans toutefois être effectif sur toutes les installations pour les premiers épandages de 2023.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, suite à la première consultation, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Elle redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle a donné la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau texte pour votre service.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Un nouveau décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a été publié en 2022. Ce décret a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser à durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Il ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration - relevant du Code du travail).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur la valorisation des eaux usées traitées en irrigation agricole, une révision de l'arrêté de 2010 est en cours pour modifier les exigences de qualité et de surveillance, et introduire la notion de gestion du risque et barrières à articuler avec les prescriptions génériques qui figurent aujourd'hui dans l'arrêté. Le texte est attendu en 2023.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, … vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;

- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

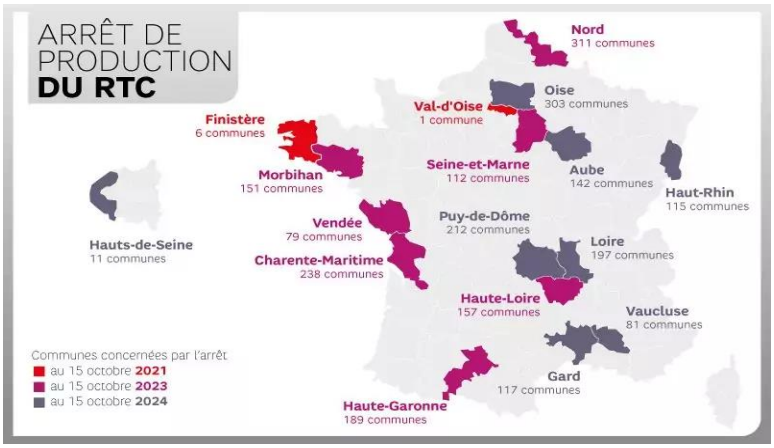
Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.





Impact sur les installation d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

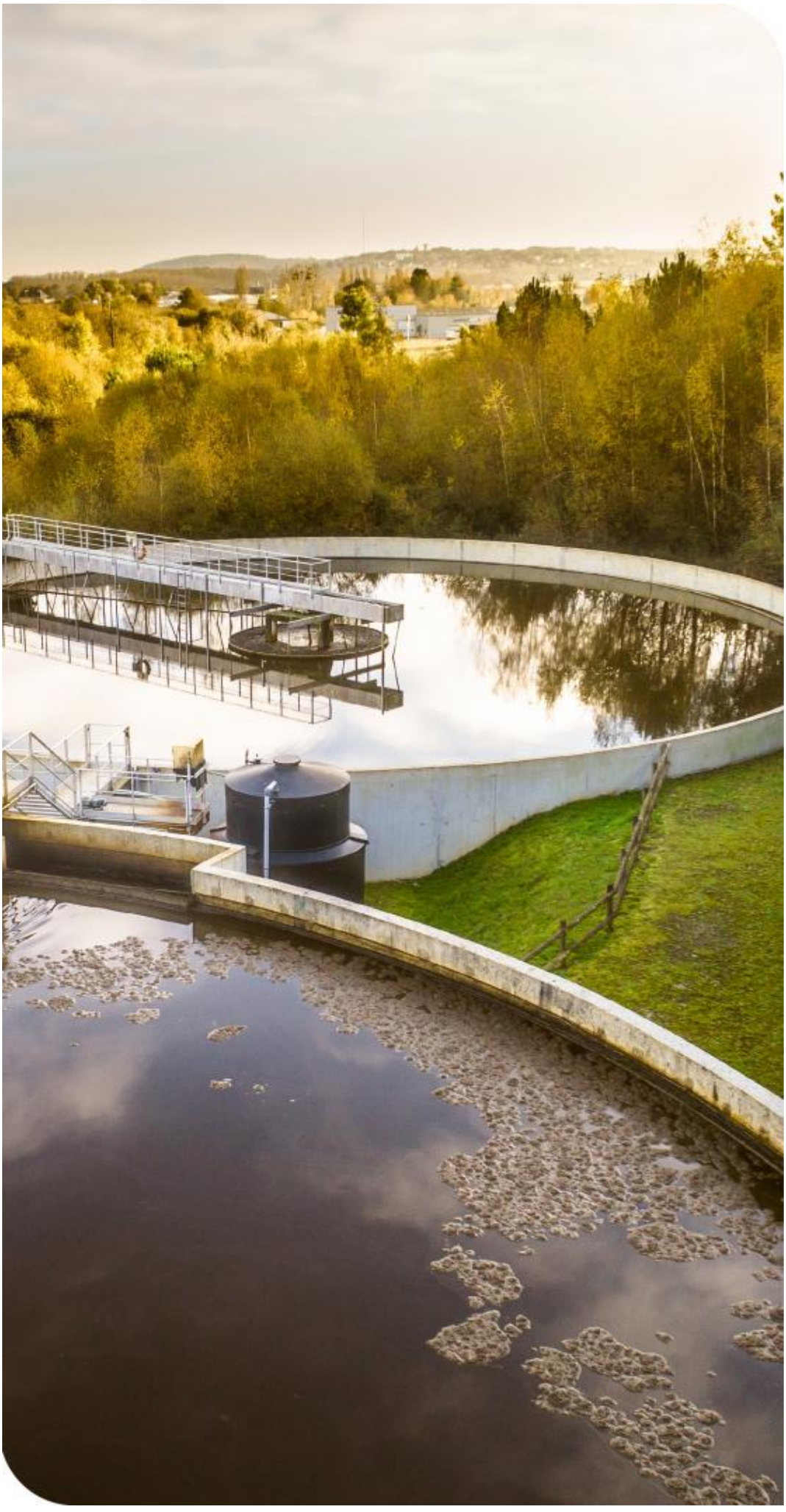
- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

2.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Roquebrune Cap Martin	1 932	32 200	6 400
Capacité totale :	**1 932**	**32 200**	**6 400**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR-Pointe du cap	Non	40
PR-Pont de l'Union	Non	160

2.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

2.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	5,4	54,0	5,7	5,7	5,7	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	5 441	53 602	5 673	5 675	5 675	0,0%
dont gravitaires (ml)	2 604	49 033	2 831	2 832	2 832	0,0%
dont refoulement (ml)	2 837	4 569	2 842	2 843	2 843	0,0%
Branchements						
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	73	73	73	73	73	0,0%

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	5 445	53 950	5 673	5 675	5 675

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	90	90	90	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		100%
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		100%
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant l'altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**110**	**110**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Par le délégataire

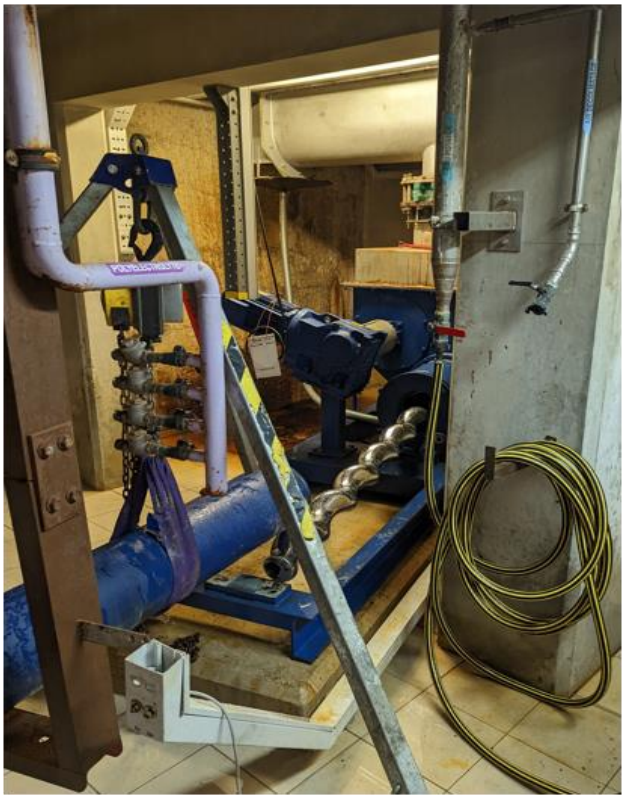
Liste des principales opérations réalisées en 2022 :

- Remplacement des vessies des anti béliers, et épreuves décennales





- Rénovation du Gavopompe boues déshydratées, remplissage camion.



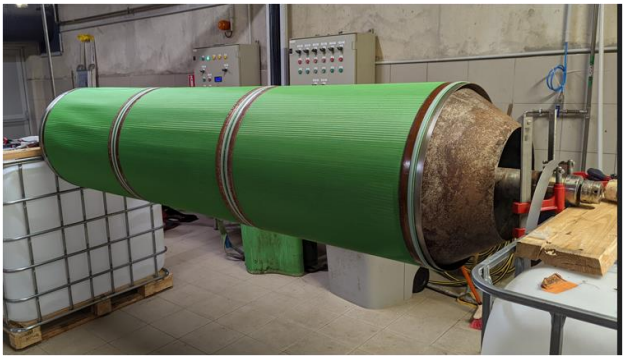


- Renouvellement du préleveur eau décantée



- Rénovation du tambour épaississement des boues







- Renouvellement du système complet de supervision.





- Renouvellement de vannes de régulation surpresseur air pour bassin MBBR



- Renouvellement du poste local de télégestion



- Renouvellement de la pompe doseuse chlorure ferrique file Actiflo n°3



- Rénovation de l'onduleur



→ *Les réseaux et branchements*

Il n'y a pas eu d'interventions sur le réseau par le délégataire en 2022.

Il n'y a pas eu d'interventions sur le réseau par la Collectivité en 2022.

2.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

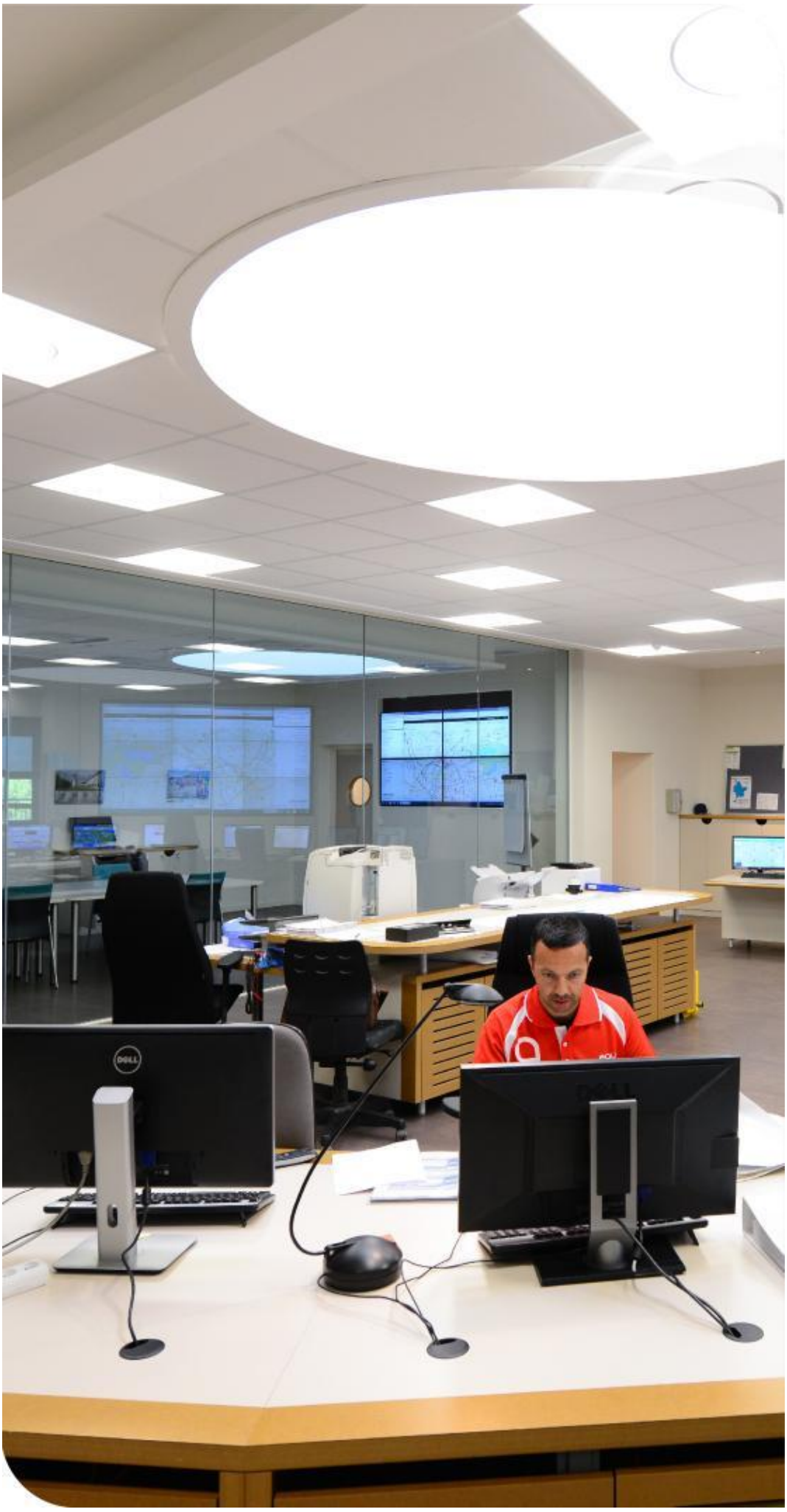
Il n'y a pas eu d'interventions sur le réseau par le délégataire en 2022.

→ *Les réseaux et branchements*

Il n'y a pas eu d'interventions sur le réseau par le délégataire en 2022.

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

3.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ ***Les opérations de maintenance des installations***

Principales interventions préventives :

Tâches	Fréquence
Métrologie des appareils de mesure et de l'instrumentation	Mensuel
Contrôle du débitmètre by-pass	Mensuel
Contrôle des préleveurs	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique primaire	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique tertiaire	Semi-Mensuel
Contrôle des débitmètres des déversoirs d'orage union	Trimestriel
Contrôle déversoir tête de station	Trimestriel
Vidange des pompes et agitateurs	Annuel
Contrôles règlementaires - électrique - levage - pression	Annuel
Maintenance de la centrifugeuse	Nb d'heures de fonctionnement
Maintenance des compresseurs et surpresseurs	Annuel

Tâches	Fréquence
Maintenance des portes sectionnelles	Semestriel
Contrôle des systèmes et équipements incendie	Annuel
Contrôle des ventouses sur refoulement eau traitée	Annuel
Maintenance des équipements de climatisation	Annuel
Nettoyage des gaines de ventilation	Triennal
Contrôle des vannes de régulation du refoulement eau traitée	Annuel
Contrôle thermographie armoires électriques	Annuel
Maintenance filtre Eau Industrielle	Annuel
Curage partiel des ouvrages et réseaux	Annuel
Contrôle cellule haute- tension	Triennal
Entretien Groupe Électrogène	Semestriel
Entretien et contrôle centrale Intrusion et centrale incendie	Annuel
Contrôles réglementaire extincteurs	Annuel
Contrôle Protection cathodique Émissaire	Annuel
Ecrémage Bâche sécurité	Trimestriel
Maintenance de la vanne de régulation hydrostab	Semestriel

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Il n'y a pas eu d'inspection télévisée sur le réseau en 2022.

3.2 L'efficacité de la collecte

3.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Une convention spéciale de déversement tripartite concernant la Piscine de Roquebrune Cap Martin, entre la commune de Roquebrune Cap Martin, la CARF et ORFEO-Véolia Eau pour le déversement d'eaux usées autres

que domestiques dans le réseau public d'assainissement a été rédigée en 2021, celle-ci n'est toujours pas revenue du circuit de signatures.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

3.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	80	80	80	80	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	**120**	**90**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
PR Pont de l'union	637	463	407
Moyenne	**637**	**463**	**407**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
PR Pont de l'union	12 064	648	767
Total	**12 064**	**648**	**767**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	Temps sec	Temps pluie
PR Pont de l'union	0	164

Commentaire

Les valeurs de charges déversées ont été modifiées selon les recommandations de la police de l'eau entre l'édition du rapport technique et ce compte rendu annuel. Le mode calcul est basé sur les concentrations relevées sur l'année n-1 par période temps sec et temps de pluies.

3.3 L'efficacité du traitement

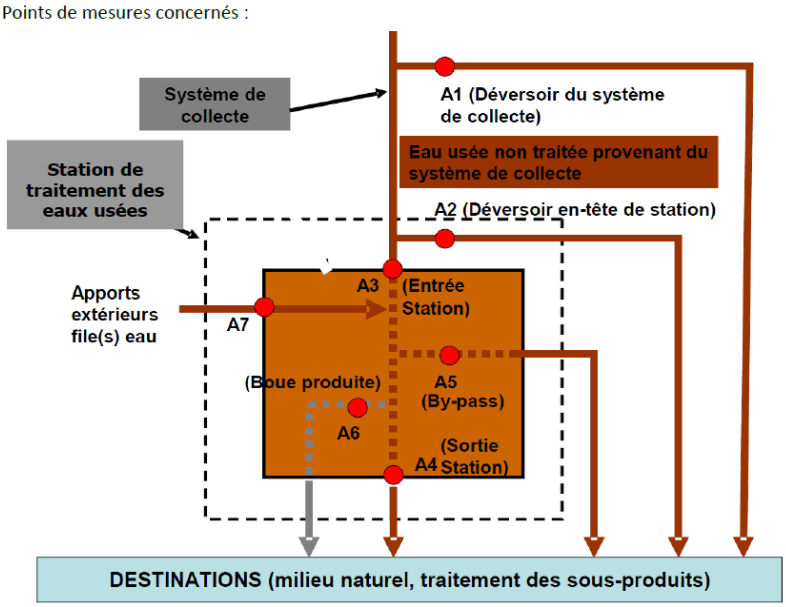
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

3.3.1 Historique mensuel par période des valeurs techniques moyennes, maximales et minimales

→ ***Débits entrants et by-passés***

Pluviométrie annuelle (mm) :	411

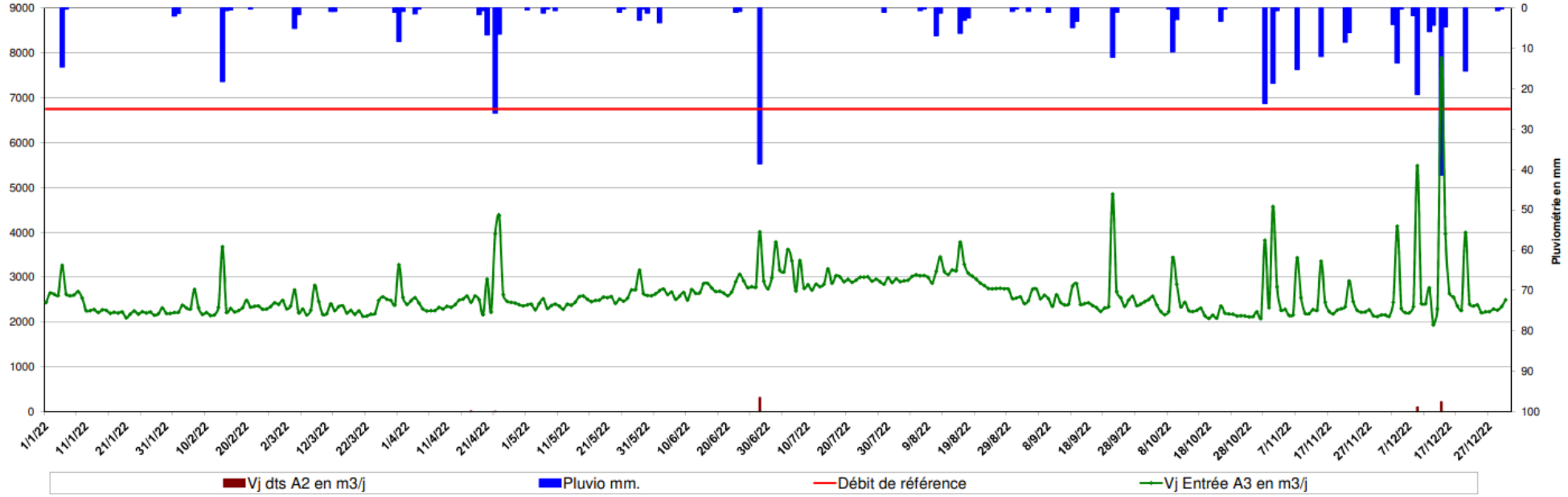
	Entrée A3	DTS A2
Débit annuel (m3) :	943 166	649

Volumes entrants dans le système de traitement du 01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			octobre			novembre			décembre		
	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2	Pluvio.	Vj A3	Vj A2
	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j
1	0	2431	0	0	2190	0	0	2480	0	0	2393	0	0,4	2379	0	0	2586	0	0	2987	0	0	2960	0	0	2559	0	0	2399	0	23,6	3822	0	0	2155	0
2	0	2642	0	1,93	2211	0	0	2293	0	0	2472	0	0	2396	0	0	2623	0	0	3783	0	0	2899	0	0	2407	0	0	2453	0	0	2320	0	0	2127	0
3	0	2620	0	1,27	2215	0	0	2352	0	1,4	2540	0	0	2272	0	3,6	2695	0	0	3154	0	0	2919	0	0,8	2478	0	0	2497	0	18,6	4577	0	4	2434	0
4	0	2591	0	0	2374	0	5	2718	0	0,2	2422	0	0	2413	0	0	2736	0	0	3116	0	0	2932	0	0	2729	0	0	2573	0	0,6	2785	0	13,6	4133	0
5	14,6	3264	0	0	2310	0	1,6	2203	0	0	2286	0	1,2	2515	0	0	2611	0	0	3617	0	0	3014	0	0	2736	0	0	2377	0	0	2259	0	0,2	2302	0
6	0,2	2619	0	0	2290	0	0	2290	0	0	2244	0	0,2	2303	0	0	2667	0	0	3367	0	0	3050	0	0	2519	0	0	2233	0	0	2281	0	0	2207	0
7	0	2584	0	0	2728	0	0	2157	0	0	2251	0	0	2365	0	0	2503	0	0	2693	0	0,6	3028	0	0	2593	0	0	2164	0	0	2143	0	0	2202	0
8	0	2602	0	0	2317	0	0	2257	0	0	2254	0	0,6	2400	0	0	2578	0	0	3372	0	0,2	3036	0	1	2519	0	0,2	2235	0	0	2154	0	1,8	2344	0
9	0	2678	0	0	2167	0	0	2817	0	0	2323	0	0	2352	0	0	2656	0	0	2754	0	0	2995	0	0	2346	0	10,8	3438	0	15,2	3433	0	21,4	5486	101
10	0	2535	0	0	2210	0	0	4178	0	0	2290	0	0	2284	0	0	2487	0	0	2829	0	0	2869	0	0	2607	0	2,8	2845	0	0	2542	0	0	2410	0
11	0	2252	0	0	2144	0	0	2169	0	0	2350	0	0	2396	0	0	2720	0	0	2711	0	6,8	3133	0	0	2438	0	0	2338	0	0	2194	0	0	2402	0
12	0	2255	0	0	2158	0	0	2185	0	0	2327	0	0	2371	0	0	2638	0	0	2844	0	1,2	3447	0	0	2381	0	0	2442	0	0	2185	0	5,8	2758	0
13	0	2275	0	0	2324	0	0,8	2403	0	0	2385	0	0	2448	0	0	2649	0	0	2786	0	0	3126	0	0	2395	0	0	2253	0	0	2279	0	4,2	1931	0
14	0	2208	0	18,2	3676	0	0,8	2250	0	0	2488	0	0	2568	0	0	2853	0	0	2840	0	0	3061	0	4,8	2800	0	0	2232	0	0	2259	0	0	2286	0
15	0	2270	0	0,6	2213	0	0	2343	0	0	2513	0	0	2578	0	0	2861	0	0	3185	0	0	3163	0	3,2	2854	0	0	2258	0	12	3353	0	41,4	7888	217
16	0	2256	0	0,4	2302	0	0	2363	0	0	2575	0	0	2506	0	0	2757	0	0	2864	0	0	3146	0	0	2391	0	0	2305	0	0	2440	0	4,6	3970	0
17	0	2195	0	0	2224	0	0	2200	0	0	2440	9	0	2451	0	0	2678	0	0	3028	0	6,2	3779	0	0	2411	0	0	2140	0	0	2234	0	0	2640	0
18	0	2217	0	0	2255	0	0	2258	0	0	2578	0	0	2479	0	0	2685	0	0	3006	0	3	3289	0	0	2425	0	0	2079	0	0	2180	0	0	2556	0
19	0	2198	0	0	2320	0	0	2168	0	1,6	2497	0	0	2487	0	0	2643	0	0	2896	0	2,4	3086	0	0	2368	0	0	2149	0	0	2266	0	0	2355	0
20	0	2225	0	0	2483	0	0	2248	0	0,6	2164	0	0	2555	0	0	2585	0	0	2950	0	0	3022	0	0	2318	0	0	2087	0	0	2297	0	0	2258	0
21	0	2093	0	0,2	2331	0	0	2129	0	6,6	2957	0	0	2542	0	0	2668	0	0	2884	0	0	2950	0	0	2237	0	3,2	2357	0	8,4	2335	0	15,6	4000	0
22	0	2176	0	0	2351	0	0	2133	0	0	2223	0	0	2563	0	1	2895	0	0	2935	0	0	2868	0	0	2312	0	0,2	2199	0	6	2916	0	0	2398	0
23	0	2245	0	0	2355	0	0	2172	0	26	3967	7,85	0	2416	0	0,8	3062	0	0	2998	0	0	2810	0	0	2344	0	0	2178	0	0	2457	0	0	2354	0
24	0	2173	0	0	2284	0	0	2184	0	6,4	4375	0	1	2514	0	0	2912	0	0	2998	0	0	2747	0	12,2	4854	0	0	2172	0	0	2260	0	0	2380	0
25	0	2230	0	0	2291	0	0	2479	0	0	2609	0	0,2	2463	0	0	2762	0	0	3004	0	0	2738	0	1	2678	0	0	2135	0	0	2218	0	0	2205	0
26	0	2197	0	0	2343	0	0	2562	0	0	2455	0	0	2531	0	0	2791	0	0	2907	0	0	2748	0	0	2543	0	0	2139	0	0	2222	0	0	2230	0
27	0	2222	0	0	2429	0	0	2504	0	0	2440	0	0	2716	0	0	2776	0	0	2954	0	0	2750	0	0	2348	0	0	2132	0	0	2270	0	0	2230	0
28	0	2148	0	0	2394	0	0	2479	0	0	2423	0	0	2724	0	38,6	4012	314	0	2899	0	0	2742	0	0	2487	0	0	2114	0	0	2139	0	0	2287	0
29	0	2181	0				1	2377	0	0	2384	0	3	3158	0	0	2906	0	1	2842	0	0	2731	0	0	2571	0	0	2123	0	0	2121	0	0,6	2263	0
30	0	2315	0				8,2	3273	0	0	2360	0	0,2	2630	0	0	2740	0	0	2989	0	0,8	2522	0	0	2367	0	0	2227	0	0	2156	0	0,2	2341	0
31	0	2192	0				0,8	2545	0				1,2	2592	0				0	2876	0	0,2	2534	0				0	2079	0				0	2495	0
TOTAL	**14,8**	**73089**	**0**	**22,6**	**65889**	**0**	**18,2**	**75169**	**0**	**42,8**	**75985**	**16,85**	**8**	**77367**	**0**	**44**	**82735**	**314**	**1**	**93068**	**0**	**21,4**	**92094**	**0**	**23**	**77015**	**0**	**17,2**	**71352**	**0**	**84,4**	**75097**	**0**	**113,4**	**86027**	**318**
MOY,	0,48	2357,7		0,81	2353,2		0,59	2424,8		1,43	2532,8	0,56	0,26	2495,7		1,47	2757,8	10,47	0,03	3002,2		0,69	2970,8		0,77	2567,2		0,55	2301,7		2,81	2503,2		3,66	2775,1	10,26
MAX,	14,6	3264		18,2	3676		8,2	4178		26	4375	9	3	3158		38,6	4012	314	1	3783		6,8	3779		12,2	4854		10,8	3438		23,6	4577		41,4	7888	217
MIN,	0	2093		0	2144		0	2129		0	2164	0	0	2272		0	2487	0	0	2693		0	2522		0	2237		0	2079		0	2121		0	1931	0

→ *Débits entrants et by-passés*

Volumes entrants dans le système de traitement du 01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN



→ *Evolutions des charges entrantes*

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement A3 du 01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,1	2589	375,1	971,1	627,0	1 623,0	219,3	567,7			74,4	192,7					74,4	192,7	7,4	19,3					
Max >	41,4	7888	676,0	2029	1 190,0	3 025,0	480,0	1 031,0	0,0	0,0	123,0	312,7	0,0	0,0	0,0	0,0	123,0	312,7	11,4	28,9	8,6	0,0			
Min >	0,0	1931	155,0	388	298,0	863,1	76,0	223,0	0,0	0,0	42,0	132,8	0,0	0,0	0,0	0,0	42,0	132,8	5,7	14,3	7,3	0,0			
Somme >	410,8	944887		354438		592405		207217				70318						70318		7031					
06/01/22	0,2	2619	440,0	1152	592,0	1550	220,0	576			64,5	169					64,5	169	5,7	14,9	7,6				
10/01/22	0,0	2535	200,0	507	446,0	1131	280,0	710													7,5				
19/01/22	0,0	2198	340,0	747	710,0	1561	300,0	659													7,5				
25/01/22	0,0	2230	334,0	745	608,0	1356	100,0	223													7,6				
28/01/22	0,0	2148	438,0	941	858,0	1843	480,0	1031													8,6				
06/02/22	0,0	2290	380,0	870	744,0	1704	380,0	870													7,3				
08/02/22	0,0	2317	326,0	755	607,0	1406	210,0	487													7,5				
09/02/22	0,0	2167	378,0	819	652,0	1413	220,0	477			69,9	151					69,9	151	7,5	16,2	7,6				
14/02/22	18,2	3676	552,0	2029	632,0	2323	170,0	625													7,3				
09/03/22	0,0	2817	500,0	1409	572,0	1611	300,0	845													7,6				
17/03/22	0,0	2200	304,0	669	568,0	1250	270,0	594													7,5				
19/03/22	0,0	2168	326,0	707	732,0	1587	360,0	780													7,6				
27/03/22	0,0	2504	155,0	388	566,0	1417	260,0	651			92,0	230					92,0	230	8,1	20,4	7,4				
09/04/22	0,0	2323	378,0	878	546,0	1268	340,0	790													7,5				
13/04/22	0,0	2385	350,0	835	602,0	1436	210,0	501													7,4				
17/04/22	0,0	2440	552,0	1347	853,0	2081	230,0	561			115,0	281					115,0	281	7,8	19,0	7,6				
19/04/22	1,6	2497	376,0	939	688,0	1718	260,0	649													7,4				
25/04/22	0,0	2609	372,0	971	545,0	1422	230,0	600													7,8				
03/05/22	0,0	2272	358,0	813	827,0	1879	210,0	477													7,4				
06/05/22	0,2	2303	504,0	1161	548,0	1262	210,0	484													7,4				
19/05/22	0,0	2487	436,0	1084	541,0	1345	260,0	647			62,5	155					62,5	155	7,1	17,6	7,5				
22/05/22	0,0	2563	436,0	1117	800,0	2050	270,0	692													7,5				

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement A3 du 01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,1	2589	375,1	971,1	627,0	1 623,0	219,3	567,7			74,4	192,7					74,4	192,7	7,4	19,3					
Max >	41,4	7888	676,0	2029	1 190,0	3 025,0	480,0	1 031,0	0,0	0,0	123,0	312,7	0,0	0,0	0,0	0,0	123,0	312,7	11,4	28,9	8,6	0,0			
Min >	0,0	1931	155,0	388	298,0	863,1	76,0	223,0	0,0	0,0	42,0	132,8	0,0	0,0	0,0	0,0	42,0	132,8	5,7	14,3	7,3	0,0			
Somme >	410,8	944887		354438		592405		207217				70318						70318		7031					
15/06/22	0,0	2861	252,0	721	334,0	956	140,0	401													7,3				
20/06/22	0,0	2585	294,0	760	398,0	1029	170,0	439			84,4	218					84,4	218	9,4	24,2	7,7				
23/06/22	0,8	3062	556,0	1702	882,0	2701	210,0	643													7,3				
26/06/22	0,0	2791	676,0	1887	794,0	2216	190,0	530													7,3				
03/07/22	0,0	3154	208,0	656	916,0	2889	220,0	694													7,6				
06/07/22	0,0	3367	316,0	1064	594,0	2000	290,0	976			56,8	191					56,8	191	6,2	20,7	7,4				
18/07/22	0,0	3006	328,0	986	590,0	1774	230,0	691													7,9				
21/07/22	0,0	2884	364,0	1050	689,0	1987	120,0	346													7,5				
26/07/22	0,0	2907	660,0	1919	566,0	1645	250,0	727													7,4				
31/07/22	0,0	2876	428,0	1231	660,0	1898	280,0	805													7,8				
11/08/22	6,8	3133	420,0	1316	676,0	2118	190,0	595													7,5				
15/08/22	0,0	3163	356,0	1126	588,0	1860	320,0	1012			42,0	133					42,0	133	6,9	21,7	7,5				
31/08/22	0,2	2534	400,0	1014	728,0	1845	240,0	608													7,3				
07/09/22	0,0	2593	308,0	799	562,0	1457	180,0	467													7,6				
17/09/22	0,0	2411	336,0	810	358,0	863	200,0	482													7,5				
20/09/22	0,0	2318	388,0	899	498,0	1154	180,0	417													7,6				
01/10/22	0,0	2399	464,0	1113	998,0	2394	300,0	720													8,1				
04/10/22	0,0	2573	324,0	834	578,0	1487	120,0	309			66,2	170					66,2	170	6,6	17,0	7,6				
06/10/22	0,0	2233	480,0	1072	500,0	1117	170,0	380													7,6				
09/10/22	10,8	3438	272,0	935	438,0	1506	130,0	447													7,6				
19/10/22	0,0	2149	396,0	851	744,0	1599	240,0	516													7,5				
10/11/22	0,0	2542	532,0	1352	1190,0	3025	190,0	483			123,0	313					123,0	313	11,4	28,9	7,8				

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement A3 du 01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,1	2589	375,1	971,1	627,0	1 623,0	219,3	567,7			74,4	192,7					74,4	192,7	7,4	19,3					
Max >	41,4	7888	676,0	2029	1 190,0	3 025,0	480,0	1 031,0	0,0	0,0	123,0	312,7	0,0	0,0	0,0	0,0	123,0	312,7	11,4	28,9	8,6	0,0			
Min >	0,0	1931	155,0	388	298,0	863,1	76,0	223,0	0,0	0,0	42,0	132,8	0,0	0,0	0,0	0,0	42,0	132,8	5,7	14,3	7,3	0,0			
Somme >	410,8	944887		354438		592405		207217				70318						70318		7031					
11/11/22	0,0	2194	278,0	610	632,0	1387	190,0	417			72,4	159					72,4	159	6,5	14,3	7,5				
15/11/22	12,0	3353	344,0	1153	568,0	1905	76,0	255													7,5				
17/11/22	0,0	2234	297,0	663	634,0	1416	139,0	311													7,4				
21/11/22	8,4	2335	316,0	738	400,0	934	160,0	374													7,4				
05/12/22	0,2	2302	172,0	396	716,0	1648	220,0	506													7,6				
06/12/22	0,0	2207	338,0	746	644,0	1421	250,0	552			67,3	149					67,3	149	6,8	15,0	7,6				
07/12/22	0,0	2202	302,0	665	588,0	1295	220,0	484													7,6				
09/12/22	21,4	5486	226,0	1240	298,0	1635	110,0	603													7,5				
20/12/22	0,0	2258	470,0	1061	691,0	1560	190,0	429			63,9	144					63,9	144	7,3	16,5	7,3				

→ *Evolutions des paramètres de sortie*

Résultats de l'auto-surveillance : sortie traitement (A4) du 01/01/2021 au 31/12/21 – STEP ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	pH	Temp.
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)							unité pH	°C
Moyennes >	1,1	2856	10,9	31,2	56,7	161,8	8,1	23,2	45,7	130,5	45,8	130,7	0,6	1,8	1,4	4,1	47,8	136,6	0,3	0,8	96,4	89,1	95,4		25,8	22,8	96,0		
Max >	41,4	8124	23,0	117	106,0	382,3	22,0	62,2	60,7	187,4	60,7	183,9	4,8	13,1	11,0	30,1	61,0	185,1	0,8	2,2	99,44	96,44	98,57	0,00	55,75	55,21	97,81	8,1	29,3
Min >	0,0	2010	3,2	10	31,0	90,5	3,0	8,0	31,2	108,6	36,1	103,6	0,1	0,2	0,3	0,1	39,1	106,1	0,1	0,4	89,37	79,29	87,50	0,00	-38,42	-39,32	90,93	7,1	15,3
Somme >	410,8	1042463		11385		59066		8473		47644		47699		663		1502		49865		287									
06/01/22	0,2	2659	11,0	29	64,0	170	10,0	27	42,7	114	44,4	118	0,1	0	<0.023	0	44,5	118	0,3	0,7	97,5	89,0	95,4		30,1	29,9	95,5	7,6	18,3
10/01/22	0,0	2344	23,0	54	68,0	159	19,0	45													89,4	85,9	93,7					7,7	18,5
19/01/22	0,0	2129	14,0	30	81,0	172	14,0	30													96,0	88,9	95,5					7,8	19,1
25/01/22	0,0	2144	14,0	30	62,0	133	13,0	28													96,0	90,2	87,5					7,8	18,9
28/01/22	0,0	2080	13,0	27	76,0	158	12,0	25													97,1	91,4	97,6					7,8	18,8
06/02/22	0,0	2239	16,0	36	95,0	213	20,0	45													95,9	87,5	94,9					7,6	17,9
08/02/22	0,0	2271	10,0	23	56,0	127	14,0	32													97,0	91,0	93,5					7,7	18,0
09/02/22	0,0	2157	11,0	24	93,0	201	17,0	37	50,6	109	51,1	110	0,1	0	<0.23	0	51,4	111	0,4	0,8	97,1	85,8	92,3		27,2	26,8	95,1	7,7	17,8
14/02/22	18,2	3922	14,0	55	46,0	180	7,0	27													97,3	92,2	95,6					7,1	15,3
09/03/22	0,0	2757	18,0	50	79,0	218	22,0	61													96,5	86,5	92,8					7,8	18,0
17/03/22	0,0	2395	10,0	24	50,0	120	8,0	19													96,4	90,4	96,8					7,3	18,2
19/03/22	0,0	2045	13,0	27	83,0	170	13,0	27													96,2	89,3	96,6					7,8	19,2
27/03/22	0,0	2468	4,9	12	68,0	168	5,0	12	60,7	150	60,7	150	0,1	0	<0.23	1	61,0	151	0,2	0,6	96,9	88,2	98,1		35,0	34,6	97,2	7,5	19,5
09/04/22	0,0	2328	5,5	13	56,0	130	7,0	16													98,5	89,7	97,9					7,8	19,5
13/04/22	0,0	2443	11,0	27	59,0	144	9,0	22													96,8	90,0	95,6					7,7	20,0
17/04/22	0,0	2681	12,0	32	51,0	137	9,0	24	47,3	127	53,4	143	0,3	1	0,3	1	54,0	145	0,2	0,6	97,6	93,4	95,7		48,9	48,4	96,6	7,8	21,3
19/04/22	1,6	3186	21,0	67	71,0	226	14,0	45													92,9	86,8	93,1					7,6	21,2
25/04/22	0,0	2918	9,6	28	58,0	169	8,0	23													97,1	88,1	96,1					7,8	21,4
03/05/22	0,0	2394	11,0	26	81,0	194	8,0	19													96,8	89,7	96,0					7,8	21,9
06/05/22	0,2	2395	6,3	15	47,0	113	7,0	17													98,7	91,1	96,5					7,7	22,1
19/05/22	0,0	2508	8,0	20	48,0	120	6,0	15	43,3	109	41,3	104	0,4	1	0,6	1	42,3	106	0,2	0,6	98,1	91,1	97,7		33,4	31,7	96,7	7,8	23,7

Résultats de l'auto-surveillance : sortie traitement (A4) du 01/01/2021 au 31/12/21 – STEP ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	pH	Temp.
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)							unité pH	°C
Moyennes >	1,1	2856	10,9	31,2	56,7	161,8	8,1	23,2	45,7	130,5	45,8	130,7	0,6	1,8	1,4	4,1	47,8	136,6	0,3	0,8	96,4	89,1	95,4		25,8	22,8	96,0		
Max >	41,4	8124	23,0	117	106,0	382,3	22,0	62,2	60,7	187,4	60,7	183,9	4,8	13,1	11,0	30,1	61,0	185,1	0,8	2,2	99,44	96,44	98,57	0,00	55,75	55,21	97,81	8,1	29,3
Min >	0,0	2010	3,2	10	31,0	90,5	3,0	8,0	31,2	108,6	36,1	103,6	0,1	0,2	0,3	0,1	39,1	106,1	0,1	0,4	89,37	79,29	87,50	0,00	-38,42	-39,32	90,93	7,1	15,3
Somme >	410,8	1042463		11385		59066		8473		47644		47699		663		1502		49865		287									
22/05/22	0,0	2553	14,0	36	61,0	156	7,0	18													96,8	92,4	97,4					7,8	23,9
15/06/22	0,0	2975	12,0	36	53,0	158	5,0	15													95,0	83,5	96,3					7,7	24,2
20/06/22	0,0	2740	10,0	27	66,0	181	7,0	19	45,9	126	39,5	108	4,8	13	11,0	30	55,3	151	0,8	2,2	96,4	82,4	95,6		50,4	30,6	90,9	7,7	26,7
23/06/22	0,8	3359	7,2	24	32,0	107	5,0	17													98,6	96,0	97,4					7,6	26,8
26/06/22	0,0	3071	8,0	25	44,0	135	6,0	18													98,7	93,9	96,5					7,7	27,1
03/07/22	0,0	3321	6,8	23	31,0	103	5,0	17													96,6	96,4	97,6					7,7	26,2
06/07/22	0,0	3483	4,7	16	43,0	150	4,0	14	31,2	109	36,1	126	0,5	2	2,5	9	39,1	136	0,1	0,5	98,5	92,5	98,6		34,3	28,8	97,8	7,6	26,9
18/07/22	0,0	3115	13,0	40	40,0	125	6,0	19													95,9	93,0	97,3					7,7	28,8
21/07/22	0,0	3031	8,7	26	63,0	191	8,0	24													97,5	90,4	93,0					7,7	28,9
26/07/22	0,0	2996	3,6	11	45,0	135	5,0	15													99,4	91,8	97,9					7,7	29,1
31/07/22	0,0	3412	6,8	23	45,0	154	6,0	20													98,1	91,9	97,5					7,7	29,1
11/08/22	6,8	3607	15,0	54	106,0	382	12,0	43													95,9	81,9	92,7					7,6	29,3
15/08/22	0,0	3496	16,0	56	75,0	262	6,0	21	53,6	187	52,6	184	0,1	0	<0.23	1	52,9	185	0,4	1,3	95,0	85,9	97,9		-38,4	-39,3	94,0	7,7	29,2
31/08/22	0,2	2683	8,3	22	46,0	123	6,0	16													97,8	93,3	97,4					7,8	28,6
07/09/22	0,0	3211	8,7	28	49,0	157	4,0	13													96,5	89,2	97,2					8,1	28,8
17/09/22	0,0	2980	14,0	42	54,0	161	5,0	15													94,8	81,4	96,9					7,8	27,2
20/09/22	0,0	2888	17,0	49	70,0	202	8,0	23													94,5	82,5	94,5					7,7	26,0
01/10/22	0,0	2947	8,3	24	53,0	156	9,0	27													97,8	93,5	96,3					7,7	25,7
04/10/22	0,0	3095	3,2	10	53,0	164	6,0	19	45,7	141	42,6	132	0,7	2	1,4	4	44,7	138	0,1	0,4	98,8	89,0	94,0		22,6	18,8	97,6	7,7	25,7
06/10/22	0,0	2742	<8.0	22	33,0	90	3,0	8													98,0	91,9	97,8					7,9	25,8
09/10/22	10,8	4261	9,7	41	42,0	179	6,0	26													95,6	88,1	94,3					7,8	25,2

Résultats de l'auto-surveillance : sortie traitement (A4) du 01/01/2021 au 31/12/21 – STEP ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	pH	Temp.
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)							unité pH	°C
Moyennes >	1,1	2856	10,9	31,2	56,7	161,8	8,1	23,2	45,7	130,5	45,8	130,7	0,6	1,8	1,4	4,1	47,8	136,6	0,3	0,8	96,4	89,1	95,4		25,8	22,8	96,0		
Max >	41,4	8124	23,0	117	106,0	382,3	22,0	62,2	60,7	187,4	60,7	183,9	4,8	13,1	11,0	30,1	61,0	185,1	0,8	2,2	99,44	96,44	98,57	0,00	55,75	55,21	97,81	8,1	29,3
Min >	0,0	2010	3,2	10	31,0	90,5	3,0	8,0	31,2	108,6	36,1	103,6	0,1	0,2	0,3	0,1	39,1	106,1	0,1	0,4	89,37	79,29	87,50	0,00	-38,42	-39,32	90,93	7,1	15,3
Somme >	410,8	1042463		11385		59066		8473		47644		47699		663		1502		49865		287									
19/10/22	0,0	2652	10,0	27	41,0	109	<3.0	8													96,9	93,2	98,5					7,7	25,1
10/11/22	0,0	3575	11,0	39	56,0	200	8,0	29	39,5	141	38,7	138	0,2	1	0,3	1	39,2	140	0,2	0,8	97,1	93,4	94,1		55,8	55,2	97,2	7,8	20,8
11/11/22	0,0	2734	5,2	14	46,0	126	4,0	11	44,9	123	41,7	114	0,3	1	0,5	1	42,5	116	0,2	0,5	97,7	90,9	97,4		28,2	26,8	96,6	7,9	21,3
15/11/22	12,0	4052	9,4	38	42,0	170	6,0	24													96,7	91,1	90,5					7,7	20,7
17/11/22	0,0	2752	10,0	28	50,0	138	7,0	19													95,9	90,3	93,8					7,7	20,1
21/11/22	8,4	2856	6,2	18	52,0	149	5,0	14													97,6	84,1	96,2					7,7	19,7
05/12/22	0,2	3024	7,8	24	45,0	136	7,0	21													94,0	91,7	95,8					7,7	19,5
06/12/22	0,0	2594	8,2	21	58,0	150	6,0	16	47,3	123	46,3	120	0,4	1	0,7	2	47,4	123	0,2	0,5	97,1	89,4	97,2		19,1	17,3	96,5	7,8	19,5
07/12/22	0,0	2633	20,0	53	67,0	176	7,0	18													92,1	86,4	96,2					7,8	19,5
09/12/22	21,4	6909	17,0	117	49,0	339	9,0	62													90,5	79,3	89,7					8,0	19,7
20/12/22	0,0	2817	11,0	31	70,0	197	13,0	37	47,4	134	51,9	146	0,4	1	0,7	2	53,0	149	0,3	0,8	97,1	87,4	91,5		-1,3	-3,6	95,4	7,7	18,5

3.3.2 Période de non-conformité de la qualité de l'eau traité

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	**<=6750**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	**1932**																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		52		52		52				12		12	12	12	12			
	Nombre de mesures réalisées		53		53		53				13		13	13	13	13			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,75	11,04	89,98	56,84	95,88	8,18	28,96	47,85	32,04	45,77	45,69	0,64	1,44	95,89	0,28	7,72	22,77
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		53		53		53		13		13		13	13	13	13		53	53
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,75	11,04	89,98	56,84	95,88	8,18	28,96	47,85	32,04	45,77	45,69	0,64	1,44	95,89	0,28	7,72	22,92
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		5		5		5												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Commentaire :
En 2022 nous n’avons constaté aucun jour où l’eau traitée a été non conforme à la qualité requise par la réglementation.

3.3.3 Historique mensuel des productions et consommations de la station d'épuration

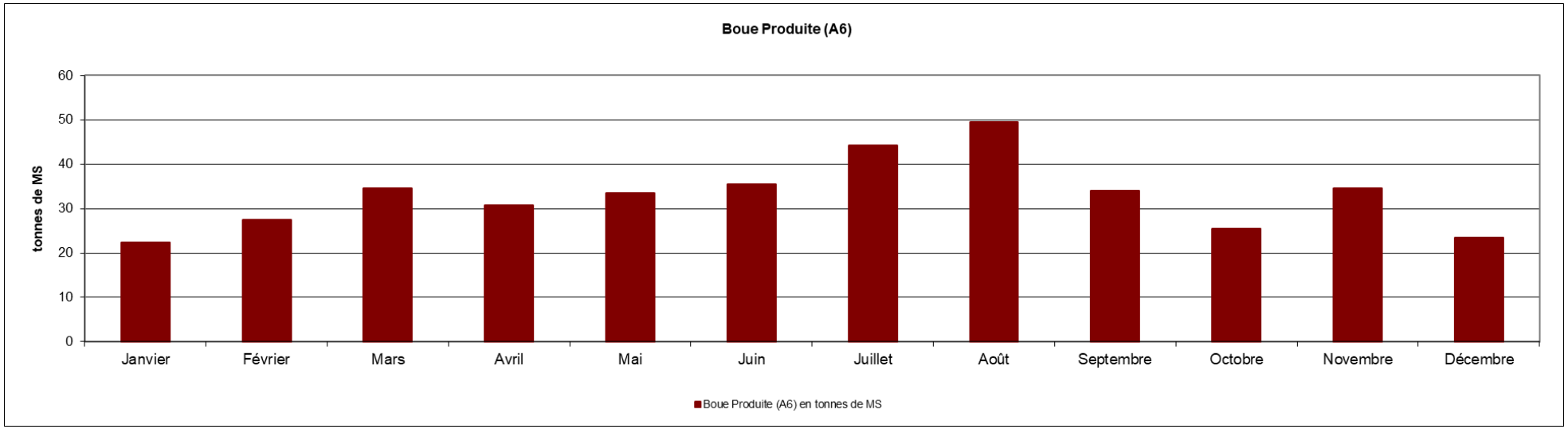
→ *Quantités de matières sèches déshydratées et évacuées*

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

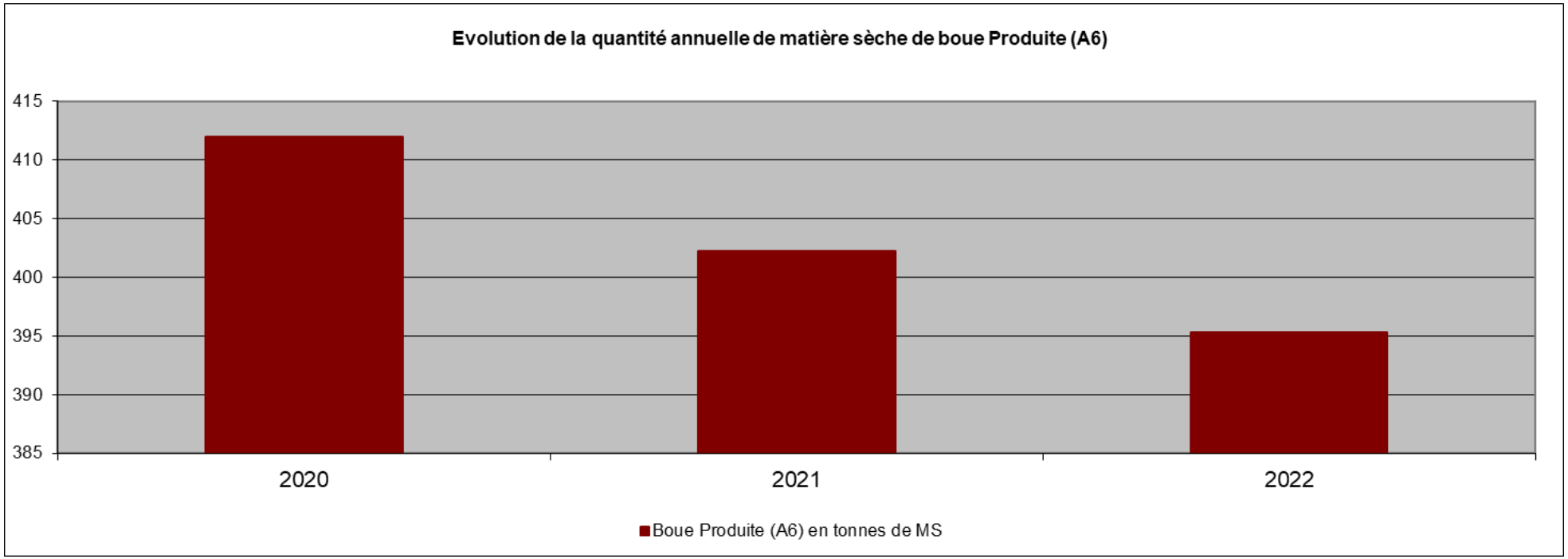
Boues			Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)				395,323
Boues apportées (point S5)	Origine			
	Station de XXX	Code SANDRE		
	Station de YYY	Code SANDRE		
	Total			
Boues évacuées (points S6 et S17)			1216,060	395,330

Répartition de la quantité annuelle de boue produite et son évolution (point A6)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	22,443	27,403	34,552	30,733	33,532	35,532	44,217	49,420	34,006	25,552	34,541	23,393



	2020	2021	2022	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	411,931	402,199	395,323	-1,7 %


Evolution de la quantité annuelle de matière sèche de boue Produite (A6)
415
410
405
400
395
390
385
2020
2021
2022
Boue Produite (A6) en tonnes de MS

→ *Quantités de matières sèches et traitées*

Suivi des boues évacuées du "01/01/2022 au 31/12/2022 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
01/01/2022	0,000				
02/01/2022	2,013	30,46	0,613	Compostage	
03/01/2022	1,648	30,46	0,502	Compostage	
04/01/2022	5,703	30,46	1,737	Compostage	
05/01/2022	1,120	30,46	0,341	Compostage	
06/01/2022	0,000		0,000		
07/01/2022	5,026	30,46	1,531	Compostage	
08/01/2022	0,000		0,000		
09/01/2022	2,955	30,46	0,900	Compostage	
10/01/2022	4,647	30,46	1,415	Compostage	
11/01/2022	5,739	30,46	1,748	Compostage	
12/01/2022	1,691	30,46	0,515	Compostage	
13/01/2022	0,735	30,46	0,224	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
14/01/2022	4,476	30,46	1,364	Compostage	
15/01/2022	0,986	30,46	0,300	Compostage	
16/01/2022	0,000		0,000		
17/01/2022	1,902	30,46	0,579	Compostage	
18/01/2022	5,566	30,46	1,695	Compostage	
19/01/2022	2,949	30,46	0,898	Compostage	
20/01/2022	5,461	30,46	1,663	Compostage	
21/01/2022	0,000		0,000		
22/01/2022	0,000		0,000		
23/01/2022	3,121	30,46	0,951	Compostage	
24/01/2022	6,241	30,46	1,901	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
25/01/2022	0,000		0,000		
26/01/2022	2,653	30,46	0,808	Compostage	
27/01/2022	1,092	30,46	0,333	Compostage	
28/01/2022	4,057	30,46	1,236	Compostage	
29/01/2022	0,000		0,000		
30/01/2022	3,901	30,46	1,188	Compostage	
31/01/2022	0,000		0,000		
01/02/2022	4,146	34,27	1,421	Compostage	
02/02/2022	0,000		0,000		
03/02/2022	6,515	34,27	2,233	Compostage	
04/02/2022	3,278	34,27	1,123	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
05/02/2022	4,442	34,27	1,522	Compostage	
06/02/2022	0,000		0,000		
07/02/2022	4,442	34,27	1,522	Compostage	
08/02/2022	0,000		0,000		
09/02/2022	3,702	34,27	1,269	Compostage	
10/02/2022	0,000		0,000		
11/02/2022	3,110	34,27	1,066	Compostage	
12/02/2022	4,738	34,27	1,624	Compostage	
13/02/2022	0,000		0,000		
14/02/2022	0,296	34,27	0,101	Compostage	
15/02/2022	8,588	34,27	2,943	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
16/02/2022	0,000		0,000		
17/02/2022	4,886	34,27	1,675	Compostage	
18/02/2022	3,110	34,27	1,066	Compostage	
19/02/2022	0,000		0,000		
20/02/2022	5,035	34,27	1,725	Compostage	
21/02/2022	2,073	34,27	0,710	Compostage	
22/02/2022	4,738	34,27	1,624	Compostage	
23/02/2022	7,996	34,27	2,740	Compostage	
24/02/2022	0,000		0,000		
25/02/2022	3,850	34,27	1,319	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
26/02/2022	2,073	34,27	0,710	Compostage	
27/02/2022	2,961	34,27	1,015	Compostage	
28/02/2022	0,000		0,000		
01/03/2022	10,752	32,84	3,531	Compostage	
02/03/2022	0,000		0,000		
03/03/2022	5,376	32,84	1,765	Compostage	
04/03/2022	3,072	32,84	1,009	Compostage	
05/03/2022	0,000		0,000		
06/03/2022	0,000		0,000		
07/03/2022	9,728	32,84	3,195	Compostage	
08/03/2022	0,512	32,84	0,168	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
09/03/2022	5,376	32,84	1,765	Compostage	
10/03/2022	0,256	32,84	0,084	Compostage	
11/03/2022	6,144	32,84	2,018	Compostage	
12/03/2022	0,000		0,000		
13/03/2022	0,000		0,000		
14/03/2022	4,608	32,84	1,513	Compostage	
15/03/2022	1,024	32,84	0,336	Compostage	
16/03/2022	1,280	32,84	0,420	Compostage	
17/03/2022	7,936	32,84	2,606	Compostage	
18/03/2022	7,936	32,84	2,606	Compostage	
19/03/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
20/03/2022	0,000		0,000		
21/03/2022	6,144	32,84	2,018	Compostage	
22/03/2022	1,536	32,84	0,504	Compostage	
23/03/2022	7,168	32,84	2,354	Compostage	
24/03/2022	1,280	32,84	0,420	Compostage	
25/03/2022	5,888	32,84	1,934	Compostage	
26/03/2022	0,000		0,000		
27/03/2022	9,216	32,84	3,026	Compostage	
28/03/2022	2,560	32,84	0,841	Compostage	
29/03/2022	5,120	32,84	1,681	Compostage	
30/03/2022	2,304	32,84	0,757	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
31/03/2022	0,000		0,000		
01/04/2022	3,426	31,54	1,080	Compostage	
02/04/2022	1,713	31,54	0,540	Compostage	
03/04/2022	0,000		0,000		
04/04/2022	5,900	31,54	1,861	Compostage	
05/04/2022	4,568	31,54	1,441	Compostage	
06/04/2022	5,709	31,54	1,801	Compostage	
07/04/2022	6,090	31,54	1,921	Compostage	
08/04/2022	4,758	31,54	1,501	Compostage	
09/04/2022	0,000		0,000		
10/04/2022	5,519	31,54	1,741	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
11/04/2022	3,616	31,54	1,140	Compostage	
12/04/2022	0,000		0,000		
13/04/2022	6,090	31,54	1,921	Compostage	
14/04/2022	1,903	31,54	0,600	Compostage	
15/04/2022	3,045	31,54	0,960	Compostage	
16/04/2022	0,000		0,000		
17/04/2022	0,000		0,000		
18/04/2022	0,000		0,000		
19/04/2022	9,516	31,54	3,001	Compostage	
20/04/2022	4,948	31,54	1,561	Compostage	
21/04/2022	2,664	31,54	0,840	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
22/04/2022	0,000		0,000		
23/04/2022	5,138	31,54	1,621	Compostage	
24/04/2022	3,045	31,54	0,960	Compostage	
25/04/2022	0,000		0,000		
26/04/2022	3,997	31,54	1,261	Compostage	
27/04/2022	5,138	31,54	1,621	Compostage	
28/04/2022	0,571	31,54	0,180	Compostage	
29/04/2022	1,332	31,54	0,420	Compostage	
30/04/2022	8,754	31,54	2,761	Compostage	
01/05/2022	6,984	32,11	2,242	Compostage	
02/05/2022	3,249	32,11	1,043	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
03/05/2022	2,599	32,11	0,834	Compostage	
04/05/2022	0,000		0,000		
05/05/2022	4,223	32,11	1,356	Compostage	
06/05/2022	7,959	32,11	2,555	Compostage	
07/05/2022	0,812	32,11	0,261	Compostage	
08/05/2022	0,000		0,000		
09/05/2022	5,035	32,11	1,617	Compostage	
10/05/2022	5,360	32,11	1,721	Compostage	
11/05/2022	0,000		0,000		
12/05/2022	2,761	32,11	0,887	Compostage	
13/05/2022	3,898	32,11	1,252	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
14/05/2022	1,299	32,11	0,417	Compostage	
15/05/2022	6,497	32,11	2,086	Compostage	
16/05/2022	0,000		0,000		
17/05/2022	6,010	32,11	1,929	Compostage	
18/05/2022	3,249	32,11	1,043	Compostage	
19/05/2022	3,411	32,11	1,095	Compostage	
20/05/2022	3,898	32,11	1,252	Compostage	
21/05/2022	2,599	32,11	0,834	Compostage	
22/05/2022	2,436	32,11	0,782	Compostage	
23/05/2022	7,147	32,11	2,295	Compostage	
24/05/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
25/05/2022	4,873	32,11	1,564	Compostage	
26/05/2022	2,924	32,11	0,939	Compostage	
27/05/2022	3,573	32,11	1,147	Compostage	
28/05/2022	2,436	32,11	0,782	Compostage	
29/05/2022	3,736	32,11	1,199	Compostage	
30/05/2022	0,000		0,000		
31/05/2022	7,472	32,11	2,399	Compostage	
01/06/2022	4,762	31,81	1,515	Compostage	
02/06/2022	0,000		0,000		
03/06/2022	4,166	31,81	1,325	Compostage	
04/06/2022	0,198	31,81	0,063	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
05/06/2022	0,595	31,81	0,189	Compostage	
06/06/2022	0,000		0,000		
07/06/2022	5,754	31,81	1,830	Compostage	
08/06/2022	9,920	31,81	3,156	Compostage	
09/06/2022	0,000		0,000		
10/06/2022	6,349	31,81	2,020	Compostage	
11/06/2022	0,000		0,000		
12/06/2022	4,563	31,81	1,452	Compostage	
13/06/2022	5,952	31,81	1,893	Compostage	
14/06/2022	0,000		0,000		
15/06/2022	7,142	31,81	2,272	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
16/06/2022	0,992	31,81	0,316	Compostage	
17/06/2022	7,142	31,81	2,272	Compostage	
18/06/2022	3,571	31,81	1,136	Compostage	
19/06/2022	0,000		0,000		
20/06/2022	0,000		0,000		
21/06/2022	7,539	31,81	2,398	Compostage	
22/06/2022	6,349	31,81	2,020	Compostage	
23/06/2022	4,563	31,81	1,452	Compostage	
24/06/2022	4,166	31,81	1,325	Compostage	
25/06/2022	0,000		0,000		
26/06/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
27/06/2022	7,738	31,81	2,461	Compostage	
28/06/2022	9,920	31,81	3,156	Compostage	
29/06/2022	6,746	31,81	2,146	Compostage	
30/06/2022	3,571	31,81	1,136	Compostage	
01/07/2022	6,540	33,04	2,161	Compostage	
02/07/2022	4,905	33,04	1,621	Compostage	
03/07/2022	1,431	33,04	0,473	Compostage	
04/07/2022	5,927	33,04	1,958	Compostage	
05/07/2022	5,314	33,04	1,756	Compostage	
06/07/2022	3,474	33,04	1,148	Compostage	
07/07/2022	7,357	33,04	2,431	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
08/07/2022	4,292	33,04	1,418	Compostage	
09/07/2022	0,000		0,000		
10/07/2022	7,562	33,04	2,499	Compostage	
11/07/2022	1,109	33,04	0,366	Compostage	
12/07/2022	6,543	33,04	2,162	Compostage	
13/07/2022	6,680	33,04	2,207	Compostage	
14/07/2022	0,000		0,000		
15/07/2022	8,785	33,04	2,903	Compostage	
16/07/2022	0,814	33,04	0,269	Compostage	
17/07/2022	6,833	33,04	2,258	Compostage	
18/07/2022	4,365	33,04	1,442	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
19/07/2022	4,885	33,04	1,614	Compostage	
20/07/2022	3,679	33,04	1,216	Compostage	
21/07/2022	0,000		0,000		
22/07/2022	7,970	33,04	2,634	Compostage	
23/07/2022	0,817	33,04	0,270	Compostage	
24/07/2022	7,153	33,04	2,364	Compostage	
25/07/2022	5,314	33,04	1,756	Compostage	
26/07/2022	0,000		0,000		
27/07/2022	7,766	33,04	2,566	Compostage	
28/07/2022	1,022	33,04	0,338	Compostage	
29/07/2022	7,766	33,04	2,566	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
30/07/2022	3,679	33,04	1,216	Compostage	
31/07/2022	1,839	33,04	0,608	Compostage	
01/08/2022	5,345	35,50	1,897	Compostage	
02/08/2022	9,233	35,50	3,277	Compostage	
03/08/2022	2,673	35,50	0,949	Compostage	
04/08/2022	7,046	35,50	2,501	Compostage	
05/08/2022	0,243	35,50	0,086	Compostage	
06/08/2022	8,990	35,50	3,191	Compostage	
07/08/2022	0,243	35,50	0,086	Compostage	
08/08/2022	7,046	35,50	2,501	Compostage	
09/08/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
10/08/2022	5,588	35,50	1,984	Compostage	
11/08/2022	8,747	35,50	3,105	Compostage	
12/08/2022	0,000		0,000		
13/08/2022	9,233	35,50	3,277	Compostage	
14/08/2022	0,000		0,000		
15/08/2022	7,046	35,50	2,501	Compostage	
16/08/2022	6,317	35,50	2,242	Compostage	
17/08/2022	0,000		0,000		
18/08/2022	9,719	35,50	3,450	Compostage	
19/08/2022	0,243	35,50	0,086	Compostage	
20/08/2022	7,532	35,50	2,674	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
21/08/2022	0,000		0,000		
22/08/2022	8,504	35,50	3,019	Compostage	
23/08/2022	0,486	35,50	0,172	Compostage	
24/08/2022	4,859	35,50	1,725	Compostage	
25/08/2022	5,588	35,50	1,984	Compostage	
26/08/2022	9,233	35,50	3,277	Compostage	
27/08/2022	0,243	35,50	0,086	Compostage	
28/08/2022	0,000		0,000		
29/08/2022	8,990	35,50	3,191	Compostage	
30/08/2022	5,831	35,50	2,070	Compostage	
31/08/2022	0,243	35,50	0,086	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
01/09/2022	6,382	30,86	1,969	Compostage	
02/09/2022	1,915	30,86	0,591	Compostage	
03/09/2022	3,191	30,86	0,985	Compostage	
04/09/2022	6,169	30,86	1,904	Compostage	
05/09/2022	3,829	30,86	1,182	Compostage	
06/09/2022	0,000		0,000		
07/09/2022	6,382	30,86	1,969	Compostage	
08/09/2022	3,404	30,86	1,050	Compostage	
09/09/2022	3,404	30,86	1,050	Compostage	
10/09/2022	0,000		0,000		
11/09/2022	4,893	30,86	1,510	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
12/09/2022	4,255	30,86	1,313	Compostage	
13/09/2022	3,617	30,86	1,116	Compostage	
14/09/2022	0,000		0,000		
15/09/2022	5,957	30,86	1,838	Compostage	
16/09/2022	7,871	30,86	2,429	Compostage	
17/09/2022	6,169	30,86	1,904	Compostage	
18/09/2022	0,000		0,000		
19/09/2022	5,319	30,86	1,641	Compostage	
20/09/2022	2,978	30,86	0,919	Compostage	
21/09/2022	0,000		0,000		
22/09/2022	6,382	30,86	1,969	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
23/09/2022	3,404	30,86	1,050	Compostage	
24/09/2022	2,553	30,86	0,788	Compostage	
25/09/2022	3,829	30,86	1,182	Compostage	
26/09/2022	5,319	30,86	1,641	Compostage	
27/09/2022	0,000		0,000		
28/09/2022	6,382	30,86	1,969	Compostage	
29/09/2022	1,276	30,86	0,394	Compostage	
30/09/2022	5,319	30,86	1,641	Compostage	
01/10/2022	0,000		0,000		
02/10/2022	0,000		0,000		
03/10/2022	8,101	33,06	2,678	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
04/10/2022	1,181	33,06	0,391	Compostage	
05/10/2022	4,219	33,06	1,395	Compostage	
06/10/2022	3,038	33,06	1,004	Compostage	
07/10/2022	1,688	33,06	0,558	Compostage	
08/10/2022	3,376	33,06	1,116	Compostage	
09/10/2022	1,350	33,06	0,446	Compostage	
10/10/2022	4,895	33,06	1,618	Compostage	
11/10/2022	0,000		0,000		
12/10/2022	4,726	33,06	1,562	Compostage	
13/10/2022	3,544	33,06	1,172	Compostage	
14/10/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
15/10/2022	0,169	33,06	0,056	Compostage	
16/10/2022	4,726	33,06	1,562	Compostage	
17/10/2022	4,388	33,06	1,451	Compostage	
18/10/2022	3,038	33,06	1,004	Compostage	
19/10/2022	0,000		0,000		
20/10/2022	4,388	33,06	1,451	Compostage	
21/10/2022	0,000		0,000		
22/10/2022	4,557	33,06	1,506	Compostage	
23/10/2022	4,388	33,06	1,451	Compostage	
24/10/2022	0,169	33,06	0,056	Compostage	
25/10/2022	0,000		0,000		

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
26/10/2022	0,000		0,000		
27/10/2022	0,000		0,000		
28/10/2022	0,000		0,000		
29/10/2022	4,388	33,06	1,451	Compostage	
30/10/2022	4,388	33,06	1,451	Compostage	
31/10/2022	6,582	33,06	2,176	Compostage	
01/11/2022	5,493	32,34	1,777	Compostage	
02/11/2022	0,000		0,000		
03/11/2022	7,165	32,34	2,317	Compostage	
04/11/2022	0,000		0,000		
05/11/2022	4,299	32,34	1,390	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
06/11/2022	3,344	32,34	1,081	Compostage	
07/11/2022	5,254	32,34	1,699	Compostage	
08/11/2022	3,821	32,34	1,236	Compostage	
09/11/2022	4,060	32,34	1,313	Compostage	
10/11/2022	4,299	32,34	1,390	Compostage	
11/11/2022	0,000		0,000		
12/11/2022	6,209	32,34	2,008	Compostage	
13/11/2022	0,000		0,000		
14/11/2022	6,609	32,34	2,137	Compostage	
15/11/2022	0,860	32,34	0,278	Compostage	
16/11/2022	5,623	32,34	1,819	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
17/11/2022	0,000		0,000		
18/11/2022	6,299	32,34	2,037	Compostage	
19/11/2022	1,433	32,34	0,463	Compostage	
20/11/2022	5,015	32,34	1,622	Compostage	
21/11/2022	0,000		0,000		
22/11/2022	6,448	32,34	2,085	Compostage	
23/11/2022	2,866	32,34	0,927	Compostage	
24/11/2022	0,000		0,000		
25/11/2022	9,075	32,34	2,935	Compostage	
26/11/2022	0,000		0,000		
27/11/2022	8,836	32,34	2,858	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
28/11/2022	3,105	32,34	1,004	Compostage	
29/11/2022	0,000		0,000		
30/11/2022	6,687	32,34	2,163	Compostage	
01/12/2022	0,000		0,000		
02/12/2022	4,961	30,68	1,522	Compostage	
03/12/2022	0,000		0,000		
04/12/2022	3,124	30,68	0,958	Compostage	
05/12/2022	2,940	30,68	0,902	Compostage	
06/12/2022	2,389	30,68	0,733	Compostage	
07/12/2022	4,410	30,68	1,353	Compostage	
08/12/2022	2,756	30,68	0,846	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
09/12/2022	2,940	30,68	0,902	Compostage	
10/12/2022	0,000		0,000		
11/12/2022	4,410	30,68	1,353	Compostage	
12/12/2022	1,103	30,68	0,338	Compostage	
13/12/2022	0,000		0,000		
14/12/2022	6,064	30,68	1,860	Compostage	
15/12/2022	4,043	30,68	1,240	Compostage	
16/12/2022	0,000		0,000		
17/12/2022	4,043	30,68	1,240	Compostage	
18/12/2022	0,000		0,000		
19/12/2022	2,573	30,68	0,789	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
20/12/2022	5,513	30,68	1,691	Compostage	
21/12/2022	3,124	30,68	0,958	Compostage	
22/12/2022	0,000		0,000		
23/12/2022	4,594	30,68	1,409	Compostage	
24/12/2022	0,000				
25/12/2022	0,000				
26/12/2022	6,248	30,68	1,917	Compostage	
27/12/2022	0,551	30,68	0,169	Compostage	
28/12/2022	6,064	30,68	1,860	Compostage	
29/12/2022	0,000				
30/12/2022	4,410	30,68	1,353	Compostage	

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité (%)	Tonnage de matières sèches (tonnes de MS)	Destination	Observations
31/12/2022	0,000				

Commentaire :
Du fait de la pandémie Covid19 et suite aux directives de l'ANSE du 02/04/2020 l'épandage des boues a été stoppé fin mars 2020. Seule la filière compostage a été utilisée à partir de cette date.

3.3.4 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
STEP Roquebrune Cap Martin	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

3.3.5 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Roquebrune Cap Martin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

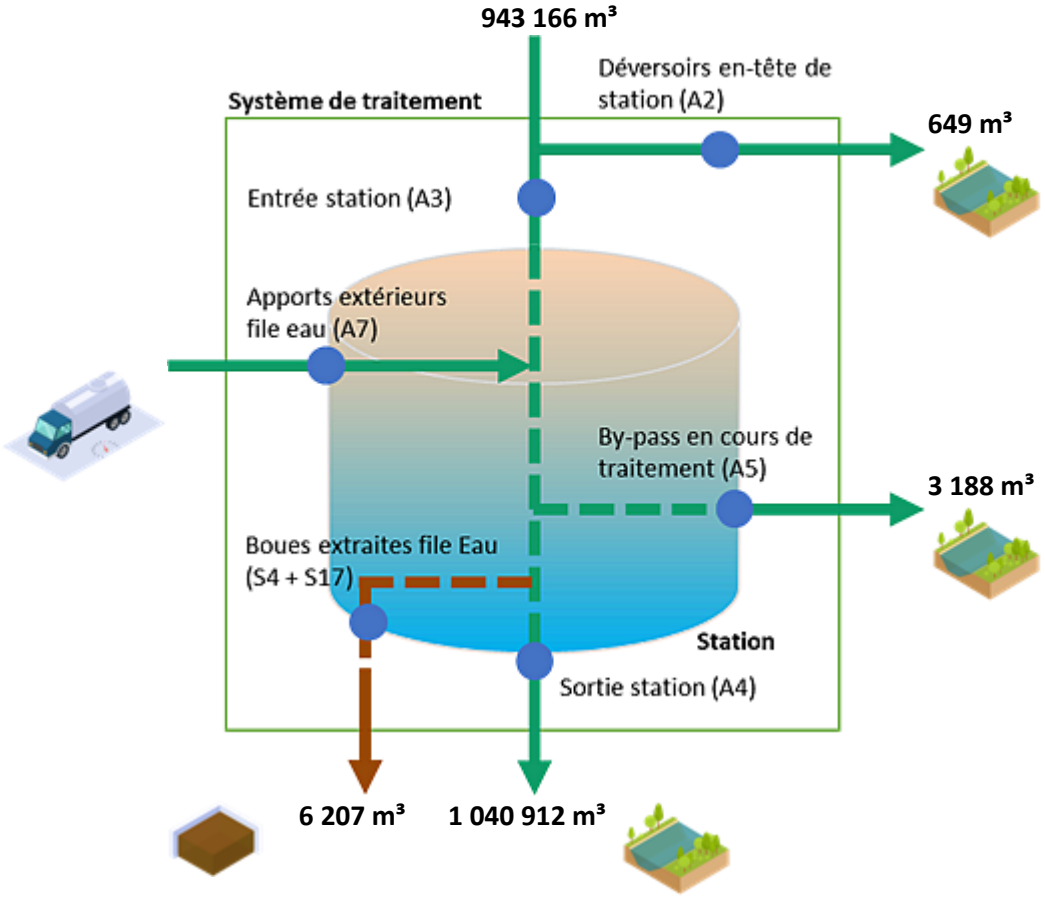
	2022
Débit de référence (m3/j)	6 750
Capacité nominale (kg/j)	1 932

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

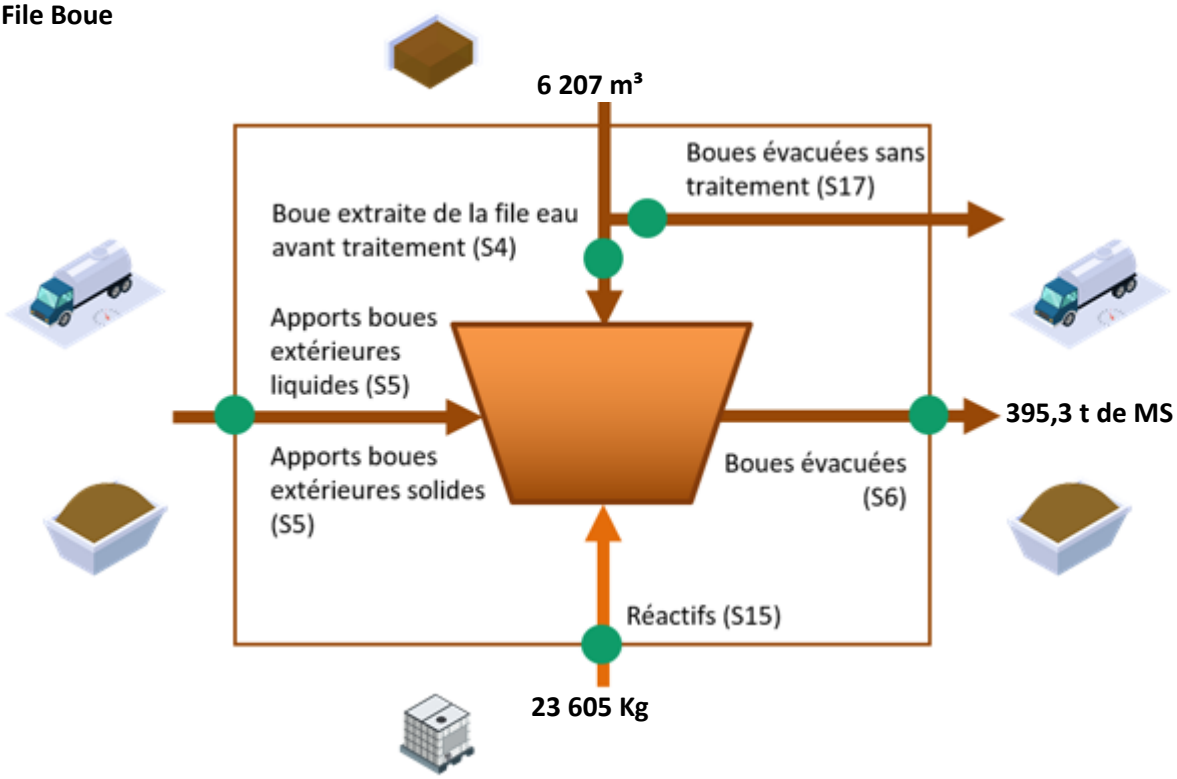
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



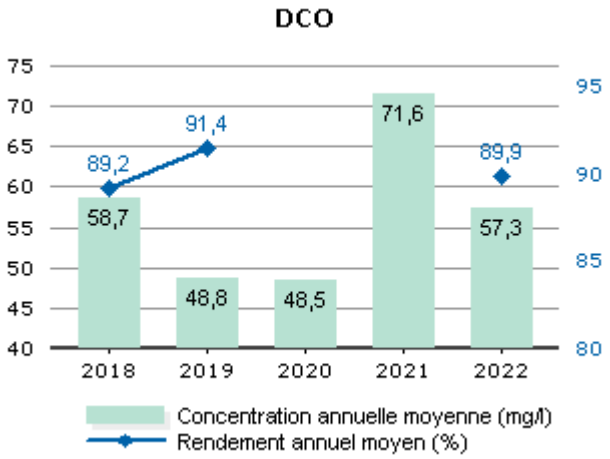
File Boue

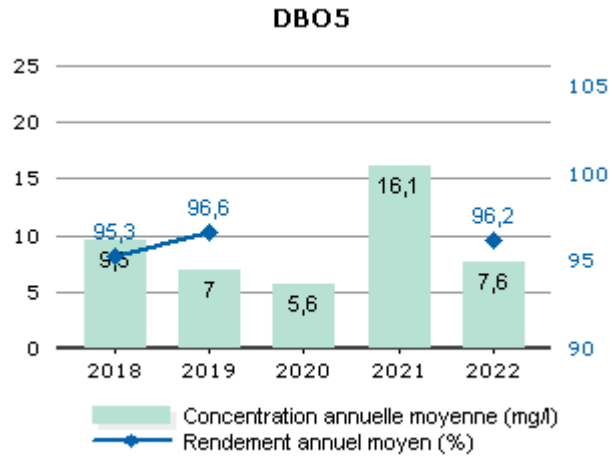


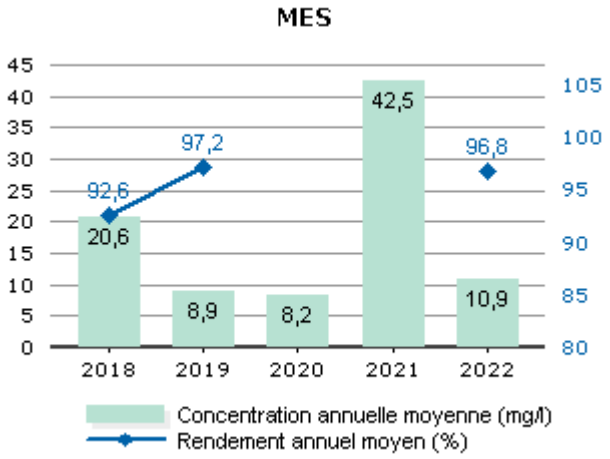
Fréquences d'analyses
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

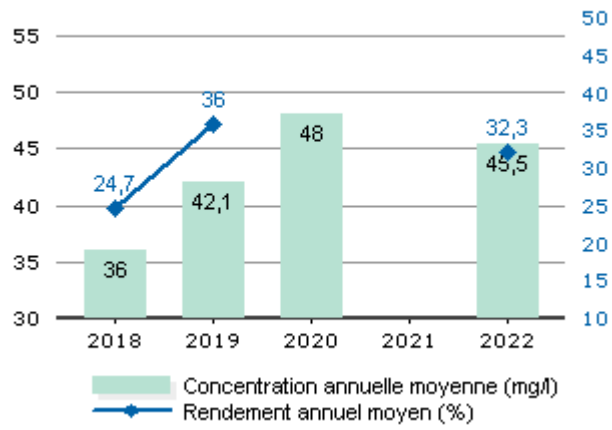
	2022
DCO	53
DBO5	44
MES	44
NTK	11
NGL	11
Ptot	11

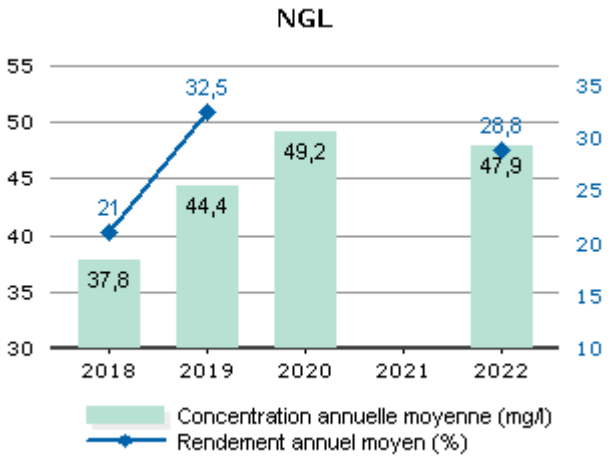
Concentrations en sortie et rendements épuratoires
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

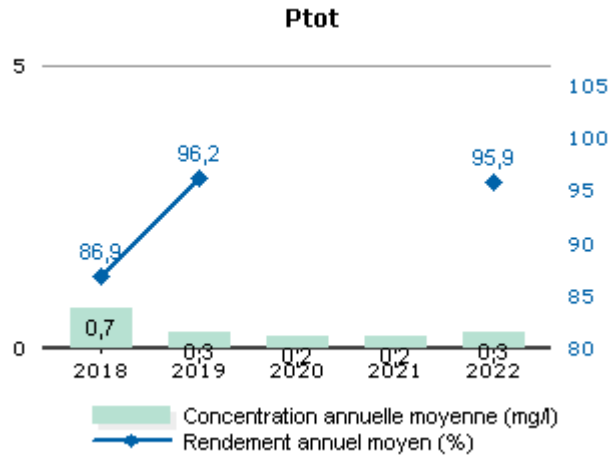












Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	361,9	395,1	411,9	402,2	395,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1216,1	32,51	395,3	100,00
Total	**1216,1**	**32,51**	**395,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	44,4	35,6	39,9	35,0	29,9
Total (t)	44,4	35,6	39,9	35,0	29,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	16,8	16,8	7,0	8,0	15,3
Total (t)	16,8	16,8	7,0	8,0	15,3

3.3.6 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

En 2022, la CARF a commandé à Veolia l'étude des micropolluants dans les eaux entrées et sorties STEP, ainsi que dans les boues. Les résultats seront présentés en 2023.

3.4 L’efficacité environnementale

3.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d’énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 053 763**	**2 061 832**	**2 050 004**	**2 046 310**	**2 148 527**	**4,8%**
Usine de dépollution	2 036 322	2 042 667	2 033 247	2 029 783	2 132 440	5,1%
Postes de relèvement et refoulement	17 441	19 165	16 757	16 527	16 087	-2,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

3.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Suivi de la consommation de réactifs du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Traitement Eau (en kg)			Traitement Boues (en kg)		Traitement Air (en kg)			
	Coagulant	Chlorure Ferrique	Polymère	Polymère total	Chaux éteinte totale	Acide Sulfurique	Eau de Javel	Soude	Bisulfite
janvier	0	10 041	67	1 104	0	0	903	1 282	0
février	0	9 729	65	1 319	78	0	956	1 094	0
mars	0	13 665	69	1 728	8	0	677	1 221	0
avril	0	14 471	78	1 412	624	0	1 128	1 226	0
mai	0	11 412	73	1 495	1 160	0	1 497	1 191	0
juin	0	13 365	94	1 751	3 003	0	1 762	221	0
juillet	0	14 918	122	2 213	3 552	0	2 795	368	0
août	0	12 271	107	2 605	3 777	0	3 290	554	0
septembre	0	10 400	99	2 585	3 688	0	2 164	415	0
octobre	0	10 876	87	2 515	2 969	0	3 423	618	0
novembre	0	10 559	94	2 299	2 570	0	3 049	603	0
décembre	0	9 447	87	2 123	2 174	0	1 108	332	0
Total	0	141 153	1 042	23 147	23 605	0	22 751	9 124	0

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chlorure ferrique (kg)	180 068	180 571	167 129	142 106	141 153	-0,7%
Polymère (kg)	3 219	2 280	3 893	1 236	1 042	-15,7%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chaux éteinte (kg)	23 799	36 074	29 408	13 346	23 605	76,9%
Polymère (kg)	15 683	17 603	20 675	16 490	23 147	40,4%

3.4.3 Les sous-produits du traitement

→ **Refus de dégrillage évacués et traités**

Suivi de l'évacuation des refus de dégrillage (S11) du 01/01/2022 au 31/12/2022

Date	Volumes évacués en tonnes	Destination	Observations
21/01/2022	5,100	Incinération-Décharge	
25/03/2022	5,320	Incinération-Décharge	
10/05/2022	5,360	Incinération-Décharge	
11/07/2022	4,960	Incinération-Décharge	
22/08/2022	4,340	Incinération-Décharge	
02/10/2022	4,820	Incinération-Décharge	
Total	**29,9**	**Incinération-Décharge**	

→ **Poids des sables évacués et traités**

Suivi de l'évacuation des sables (S10) du 01/01/2022 au 31/12/2022

Date	Volumes évacués en tonnes	Destination	Observations
20/01/2022	1,760	Incinération-Décharge	
24/03/2022	2,140	Incinération-Décharge	
10/05/2022	1,940	Incinération-Décharge	
02/08/2022	2,020	Incinération-Décharge	
09/09/2022	1,720	Incinération-Décharge	
13/10/2022	3,600	Incinération-Décharge	
07/12/2022	2,120	Incinération-Décharge	
Total	**15,3**	**Incinération-Décharge**	

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**2 285 232**	**2 512 036**	**9,92 %**
Exploitation du service	2 388 581	2 520 894	
Collectivités et autres organismes publics	- 103 348	- 8 859	
CHARGES	**2 189 430**	**2 348 687**	**7,27 %**
Personnel	327 819	375 794	
Energie électrique	152 379	104 002	
Produits de traitement	96 651	102 815	
Analyses	2 458	13 210	
Sous-traitance, matièreset fournitures	280 114	280 650	
Impôts locaux et taxes	85 522	85 462	
Autres dépenses d'exploitation	113 416	160 186	
télécommunications, poste et telegestion	*10 325*	*8 324*	
engins et véhicules	*22 613*	*39 181*	
informatique	*48 804*	*62 878*	
assurances	*11 167*	*15 291*	
locaux	*56 673*	*59 840*	
autres	*- 36 169*	*- 25 328*	
Contribution des services centraux et recherche	85 612	105 937	
Collectivités et autres organismes publics	- 103 348	- 8 859	
Charges relatives aux renouvellements	190 480	200 381	
pour garantie de continuité du service	*41 940*	*44 120*	
programme contractuel (renouvellements)	*148 540*	*156 262*	
Charges relatives aux investissements	913 965	913 965	
programme contractuel (investissements)	*913 965*	*913 965*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	44 363	15 145	
RESULTAT AVANT IMPOT	**95 802**	**163 348**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	26 345	40 834	
RESULTAT	**69 458**	**122 514**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR **Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 325 491	2 463 311	5,93 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 304 155*	*2 498 044*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*21 336*	*- 34 733*	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	63 089	57 583	-8,73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*63 089*	*57 583*	
Exploitation du service	**2 388 581**	**2 520 894**	**5,54 %**
Produits : part de la collectivité contractante	- 101 721	- 7 800	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 86 959*	*- 7 800*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 14 763*	*0*	
Redevance Modernisation réseau	- 1 627	- 1 059	34,91 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 1 627*	*- 1 059*	
Collectivités et autres organismes publics	**- 103 348**	**- 8 859**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **9 603** €

→ ***Explications sur l'impact inflation sur les CARE***

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

4.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un programme contractuel de renouvellement.

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CRF/CARE			PLAN DE RENOUVELLEMENTS PREVISIONNEL				MONTANTS DU RENOUVELLEMENT			ETAT de SUIVI des INVESTISSEMENTS		
valeur de base 01/01/2009	KRp appliqué indices connus au 01/01/N	**Garantie continuité de service portée en 00002 CARE**	**Garantie Patrimoniale portée en 00010 CARE**	**Montants prévus au plan**	**Montants actualisés**	**Engagement annuel (80%)**	**Engagement quinquennal (90%)**	**Dépenses sur PR**	**Dépenses sur STEP**	**Fonctionnel et Accidentel**	**Montant du PPR réalisé**	**Engagement quiquennal indexé (90%)**	**Solde au 31/12/N**
valeur	**1,000000**	**37 800,00**	**133 879,00**									**120 491,00**	
2010	1,000000	37 800,00	133 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 491,00	120 491,00
2011	1,022734	38 659,35	136 922,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 230,00	243 721,00
2012	1,061116	40 110,18	142 061,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 855,00	371 576,00
2013	1,089199	41 171,72	145 820,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 392,39	0,00	131 239,00	502 815,00
2014	1,091339	41 252,61	146 107,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 110,99	0,00	131 497,00	634 312,00
Sous-total													
2015	1,086792	41 080,74	145 498,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 918,46	0,00	130 949,00	765 261,00
2016	1,040475	39 329,96	139 297,75	125 855,00	130 948,98	104 759,18	117 854,08	0,00	108 813,09	44 039,41	108 813,09	125 368,00	781 815,91
2017	1,046592	39 561,18	140 116,69	101 517,00	106 246,88	84 997,50	95 622,19	0,00	99 024,30	64 310,76	99 024,30	126 105,00	808 896,61
2018	1,069312	40 419,99	143 158,42	112 033,00	119 798,23	95 838,58	107 818,41	0,00	132 740,07	40 128,09	132 740,07	128 843,00	804 999,54
2019	1,114754	42 137,70	149 242,15	130 367,00	145 327,13	116 261,70	130 794,42	0,00	130 267,33	30 820,97	130 267,33	134 318,00	809 050,21
Sous-total		**0,00**	**0,00**									**0,00**	
2020	1,121745	42 401,96	150 178,10	75 753,00	84 975,55	67 980,44	76 478,00	0,00	126 337,33	34 750,97	126 337,33	135 160,00	817 872,88
2021	1,109511	41 939,52	148 540,22	2 315,00	2 568,52	2 054,82	2 311,67	0,00	144 245,22	46 154,84	144 245,22	133 686,00	807 313,66
2022	1,167186	44 119,63	156 261,69	277 086,00	323 410,90	258 728,72	291 069,81	0,00	229 261,75	53 481,06	282 742,81	140 636,00	665 206,85
2023		0,00	0,00	1 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
2024		0,00	0,00	590 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
Sous-total													
2025		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
2026		0,00	0,00	72 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
2027		0,00	0,00	1 184 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
2028		0,00	0,00	4 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
2029		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 206,85
TOTAL		**529 984,54**	**1 877 084,65**	**2 677 924,00**	**913 276,19**	**730 620,94**	**821 948,58**	**0,00**	**970 689,09**	**500 107,94**	**1 024 170,15**	**1 689 377,00**	**665 206,85**

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements.qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

5.

ANNEXES



5.1 La facture 120 m³

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**194,85**	**215,46**	**10,58%**
Part délégataire			**158,25**	**178,86**	13,02%
Abonnement			43,22	48,28	11,71%
Consommation	120	1,0882	115,03	130,58	13,52%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0000**	**4,20**	**4,20**	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			**323,45**	**329,27**	**1,80%**
Part délégataire			**295,85**	**311,27**	5,21%
Consommation	120	2,5939	295,85	311,27	5,21%
Part collectivité(s)			**27,60**	**27,60**	0,00%
Consommation	120	0,1500	27,60	27,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**99,63**	**101,35**	**1,72%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			46,83	48,55	3,66%
TOTAL € TTC			**617,93**	**646,08**	**4,56%**

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre ;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

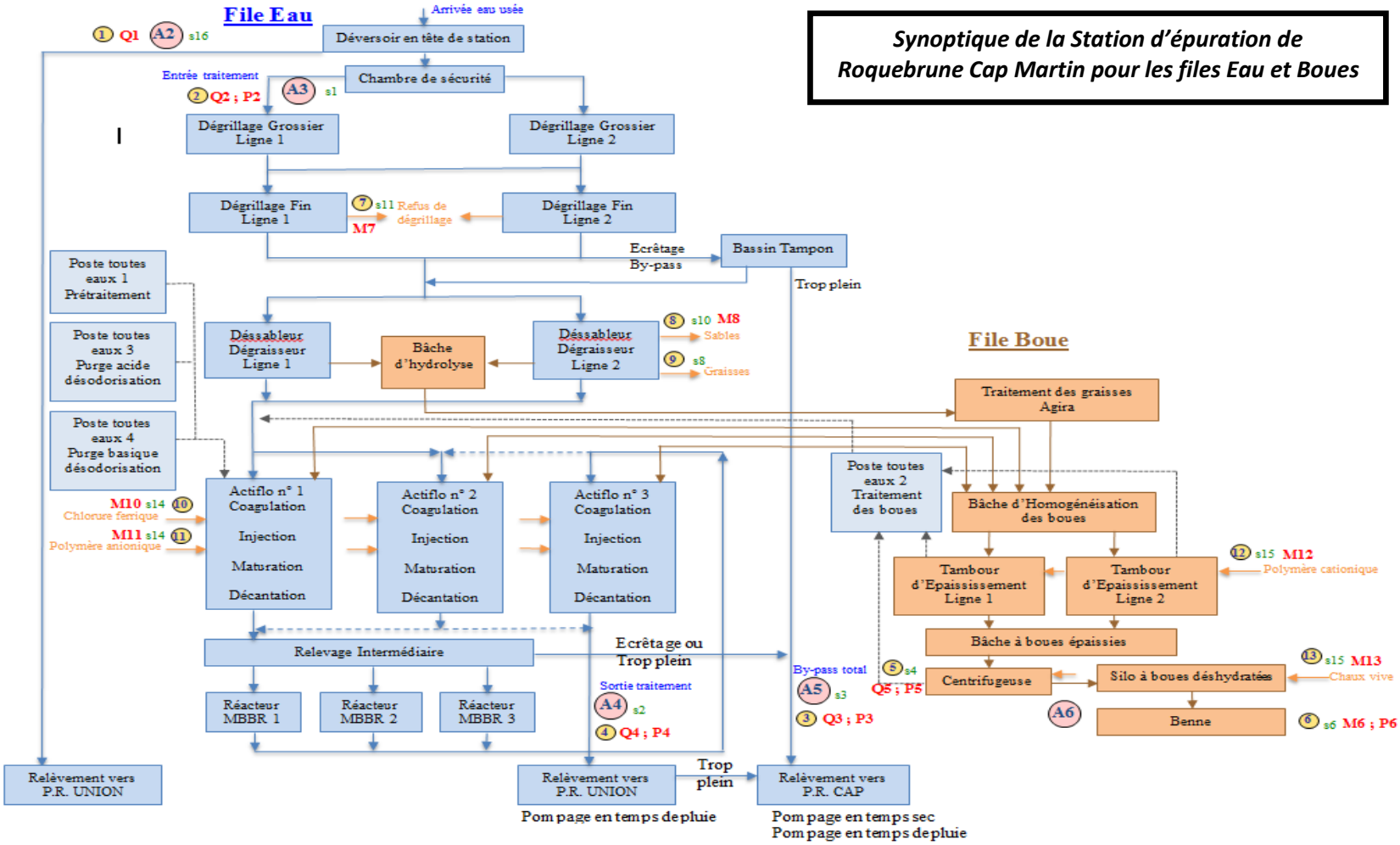
- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

5.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	N/N-1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 038	13 041	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 924	3 959	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 086 651	1 165 429	7,2%

5.3 Le synoptique du réseau

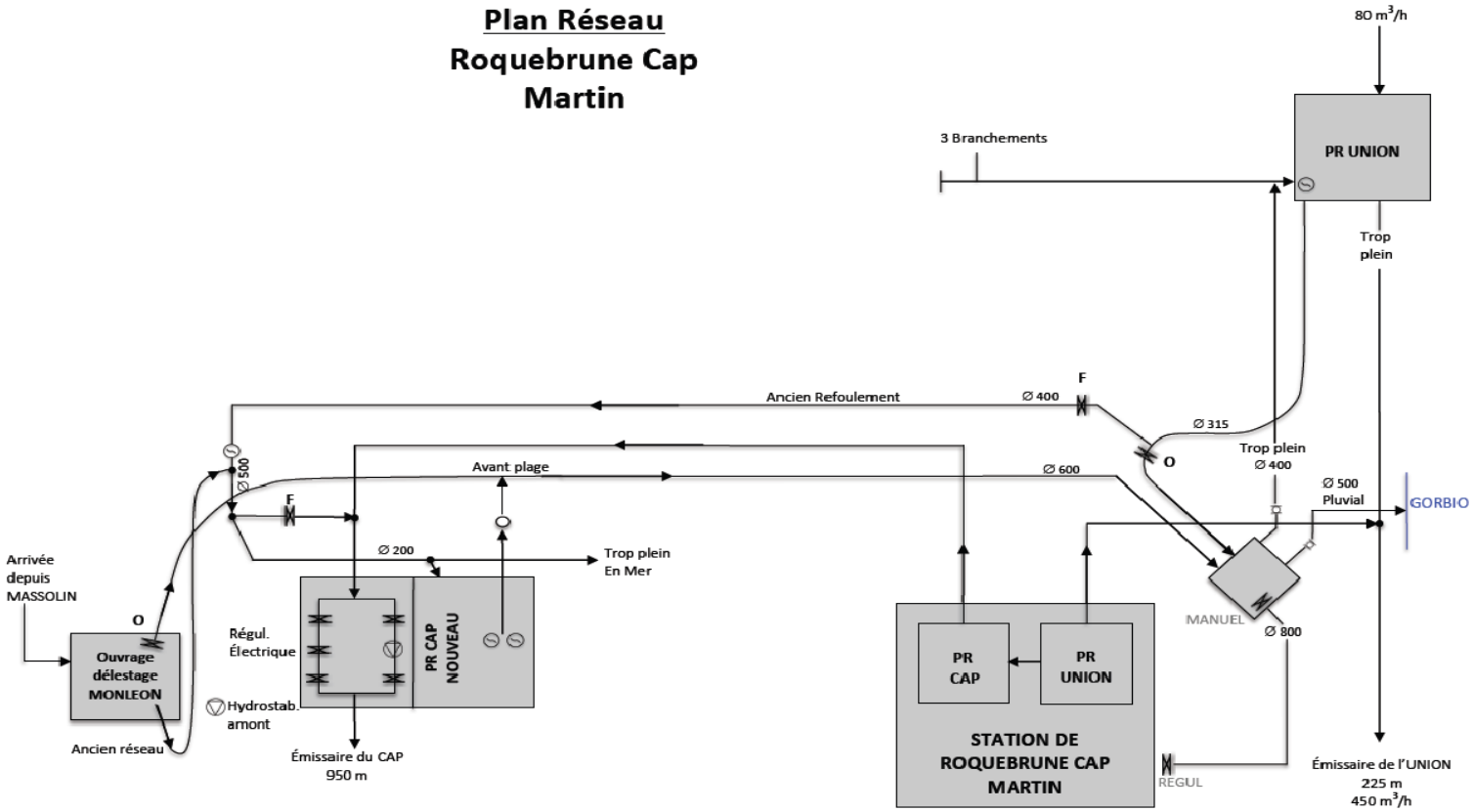
☐ ***L'usine de dépollution***



Synoptique de la Station d'épuration de Roquebrune Cap Martin pour les files Eau et Boues

→ ***Les installations et les réseaux de transport et de collecte***

Descriptif du périmètre affermé :



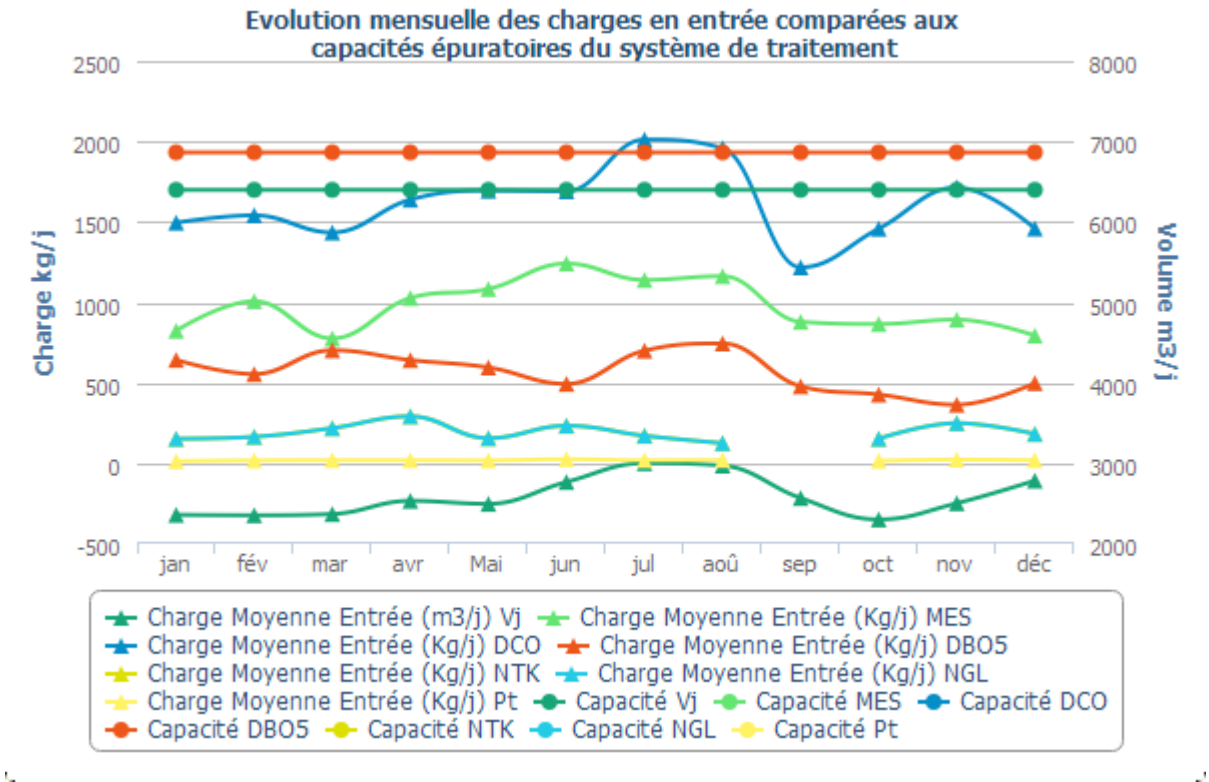
5.4 Le bilan qualité par usine

STEP Roquebrune Cap Martin

Bilans HCNF / Bilans :

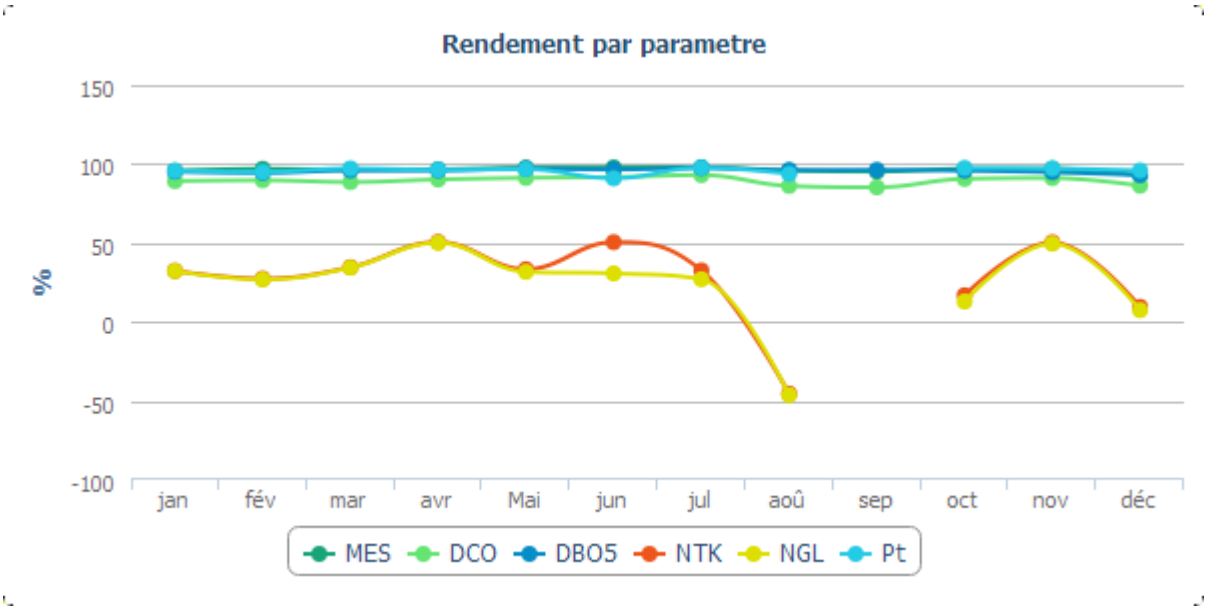
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 358	0 / 5	823	1 496	643	152,1	152,1	13,4
février	2 353	0 / 4	1 007	1 542	554	164,5	164,5	17,6
mars	2 369	0 / 4	776	1 434	702	218,0	218,0	19,3
avril	2 533	0 / 5	1 028	1 639	641	291,3	291,3	19,7
mai	2 496	0 / 4	1 083	1 695	596	156,0	156,0	17,6
juin	2 768	0 / 4	1 242	1 691	493	233,6	233,6	25,9
juillet	3 002	0 / 6	1 139	2 012	700	170,5	170,5	18,5
août	2 971	0 / 3	1 163	1 959	745	124,8	124,8	20,4
septembre	2 567	0 / 3	879	1 218	479	-	-	-
octobre	2 302	0 / 5	865	1 458	427	152,4	152,4	15,2
novembre	2 503	0 / 5	893	1 714	364	249,2	249,2	22,8
décembre	2 785	0 / 5	793	1 459	498	182,7	182,7	19,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

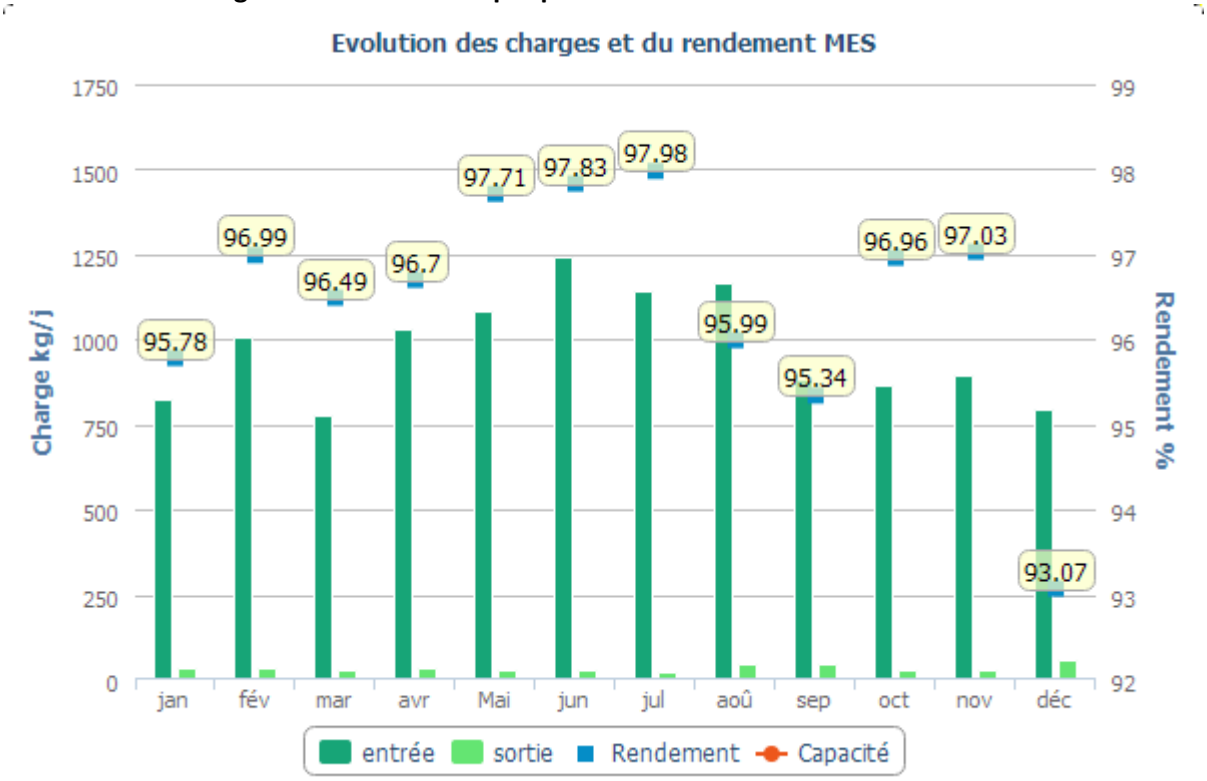


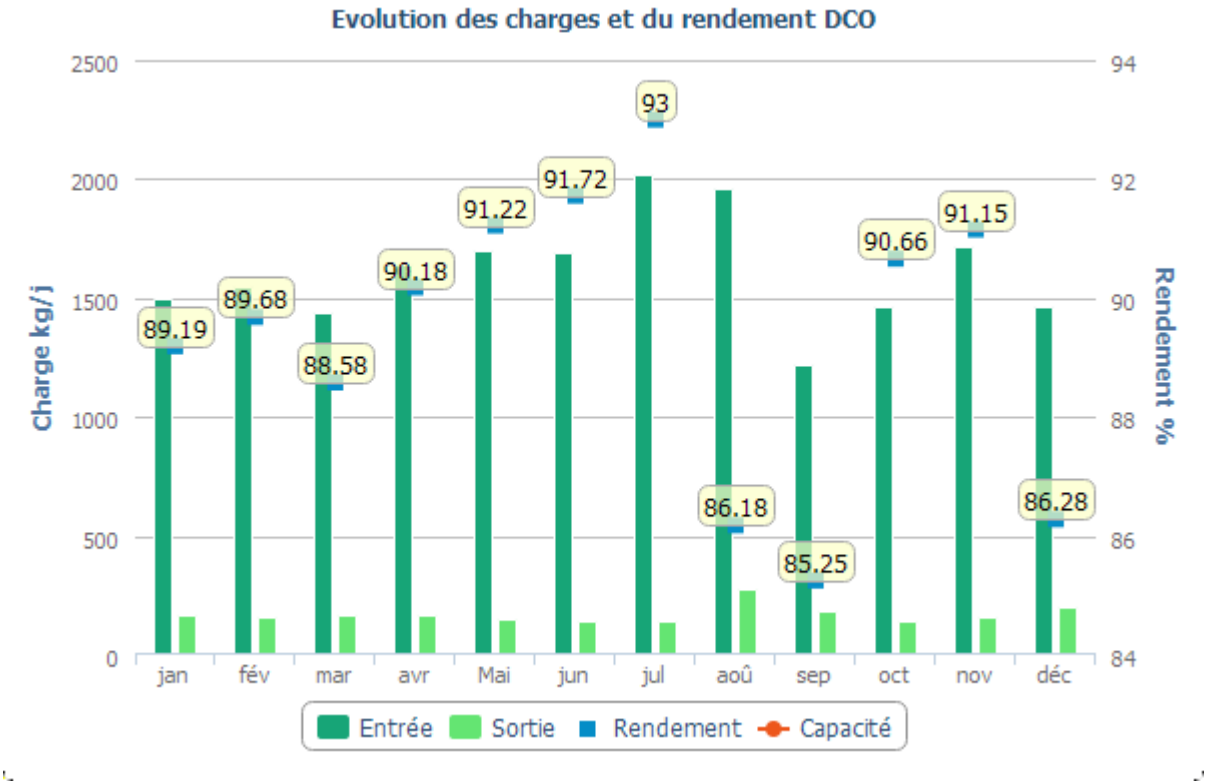
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

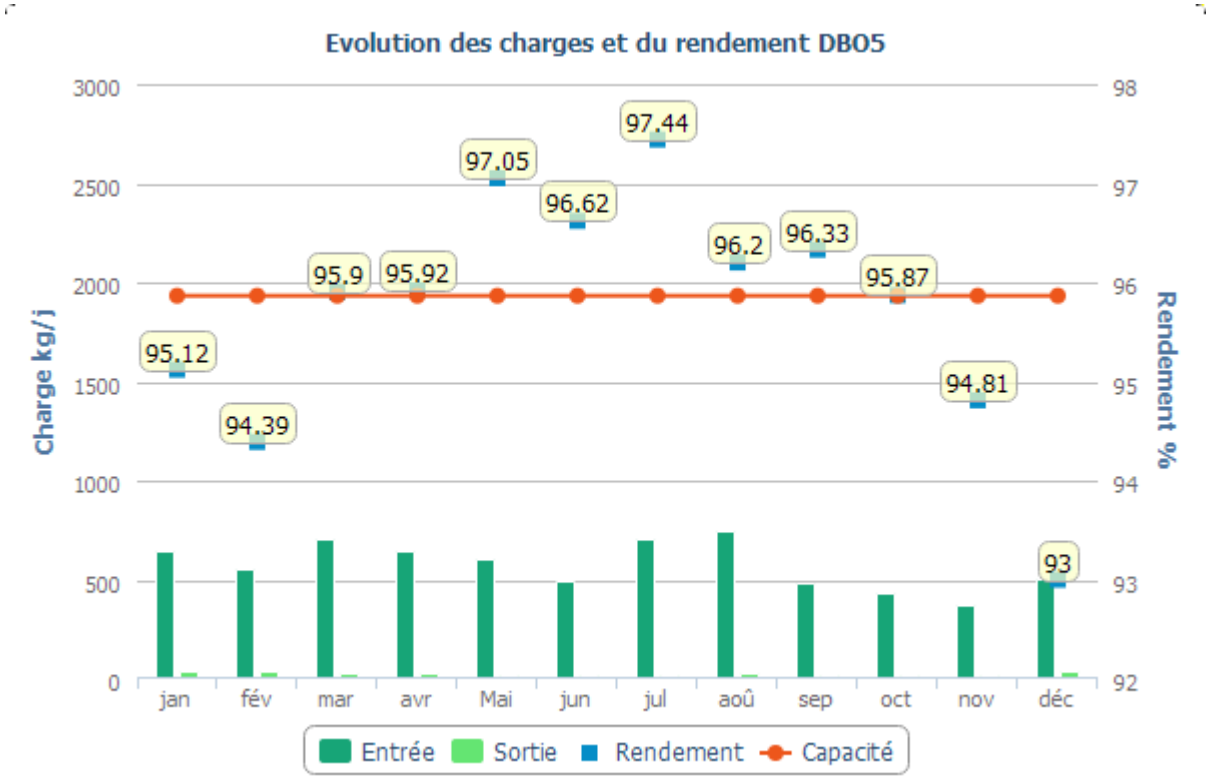
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	34,70	95,78	161,70	89,19	31,36	95,12	102,80	32,38	103,10	32,21	0,60	95,68
février	30,30	96,99	159,20	89,68	31,06	94,39	119,50	27,37	120,20	26,94	0,90	95,09
mars	27,20	96,49	163,80	88,58	28,81	95,90	142,40	34,69	143,10	34,37	0,50	97,20
avril	33,90	96,70	160,90	90,18	26,17	95,92	143,80	50,64	145,30	50,14	0,70	96,39
mai	24,80	97,71	148,80	91,22	17,58	97,05	103,90	33,39	106,40	31,78	0,60	96,72
juin	26,90	97,83	140,00	91,72	16,69	96,62	115,60	50,54	161,80	30,77	2,30	90,96
juillet	23,00	97,98	140,80	93,00	17,90	97,44	114,80	32,66	124,50	27,02	0,40	97,76
août	46,60	95,99	270,60	86,18	28,32	96,20	181,40	-45,38	182,60	-46,32	1,30	93,75
septembre	41,00	95,34	179,70	85,25	17,56	96,33						
octobre	26,30	96,96	136,20	90,66	17,63	95,87	126,60	16,94	132,70	12,91	0,40	97,46
novembre	26,50	97,03	151,60	91,15	18,87	94,81	123,80	50,33	125,70	49,56	0,60	97,17
décembre	55,00	93,07	200,10	86,28	34,87	93,00	165,30	9,52	169,00	7,51	0,80	95,96

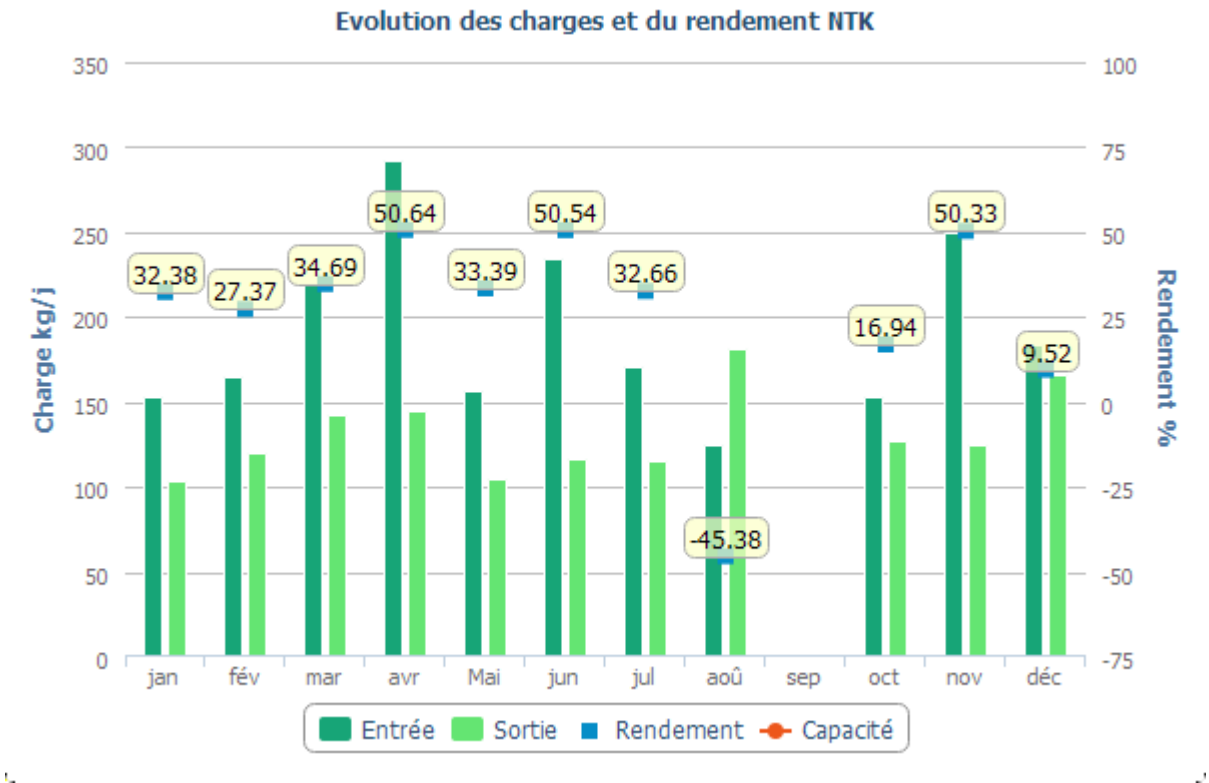


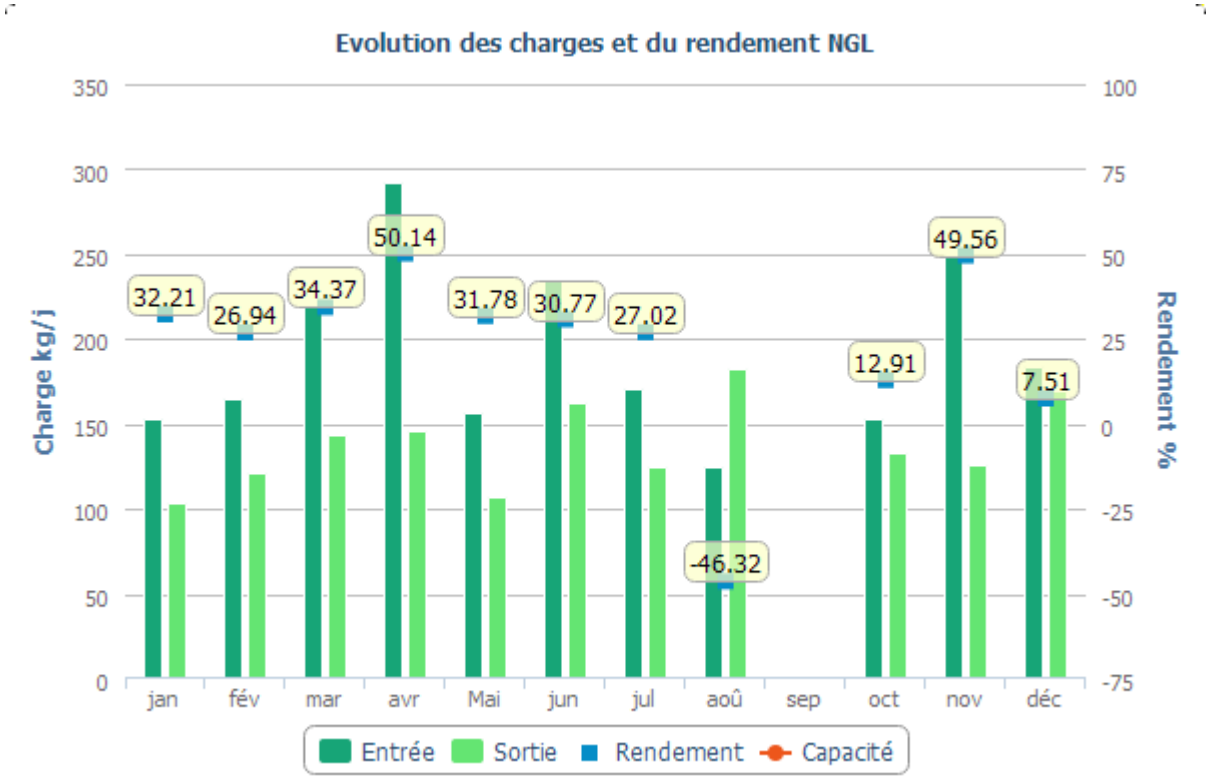
Evolution des charges et du rendement par paramètre

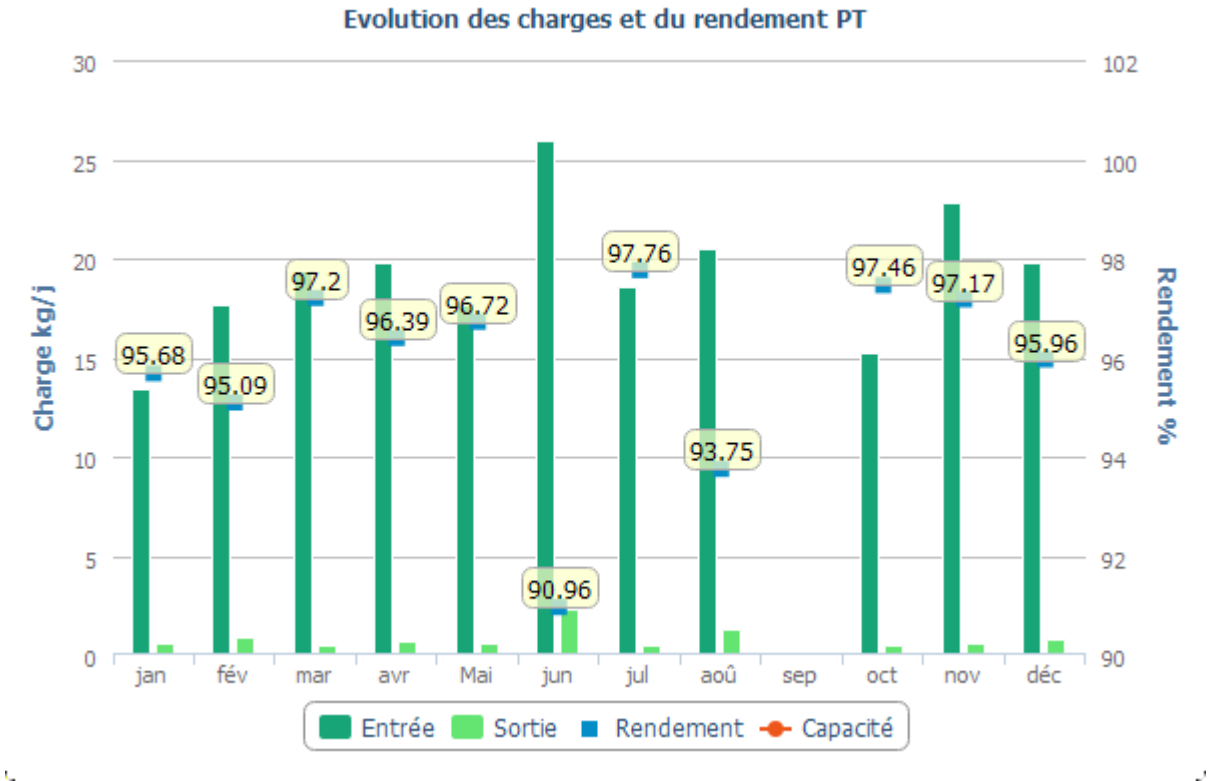




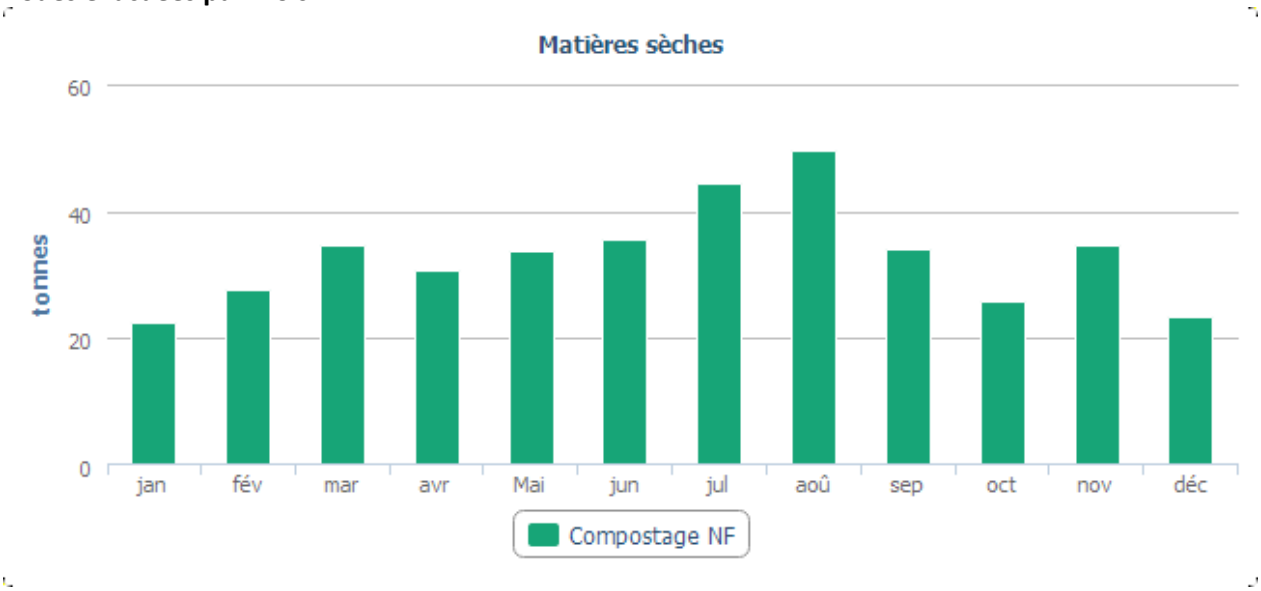

Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
98
97
96
95
94
93
92
95.12
94.39
95.9
95.92
97.05
96.62
97.44
96.2
96.33
95.87
94.81
93
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
350
300
250
200
150
100
50
0
100
75
50
25
0
-25
-50
-75
32.38
27.37
34.69
50.64
33.39
50.54
32.66
-45.38
16.94
50.33
9.52
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
350
300
250
200
150
100
50
0
100
75
50
25
0
-25
-50
-75
32.21
26.94
34.37
50.14
31.78
30.77
27.02
-46.32
12.91
49.56
7.51
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
30
25
20
15
10
5
0
102
100
98
96
94
92
90
95.68
95.09
97.2
96.39
96.72
90.96
97.76
93.75
97.46
97.17
95.96
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois



5.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	2 036 322	2 042 667	2 033 247	2 029 783	2 132 440	5,1%

Suivi de la consommation d'énergie du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Consommation Total en kW/h
janvier	168 016
février	151 655
mars	166 388
avril	163 015
mai	178 033
juin	180 004
juillet	191 586
août	190 847
septembre	185 815
octobre	193 775
novembre	178 598
décembre	184 708
Total	2 132 440

5.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

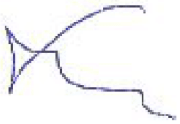
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

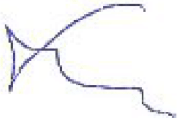
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction *(www.qualiteconstruction.com)*.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland**,** et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company** SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

5.7 Reconnaissance et certification de service

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de

substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

5.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

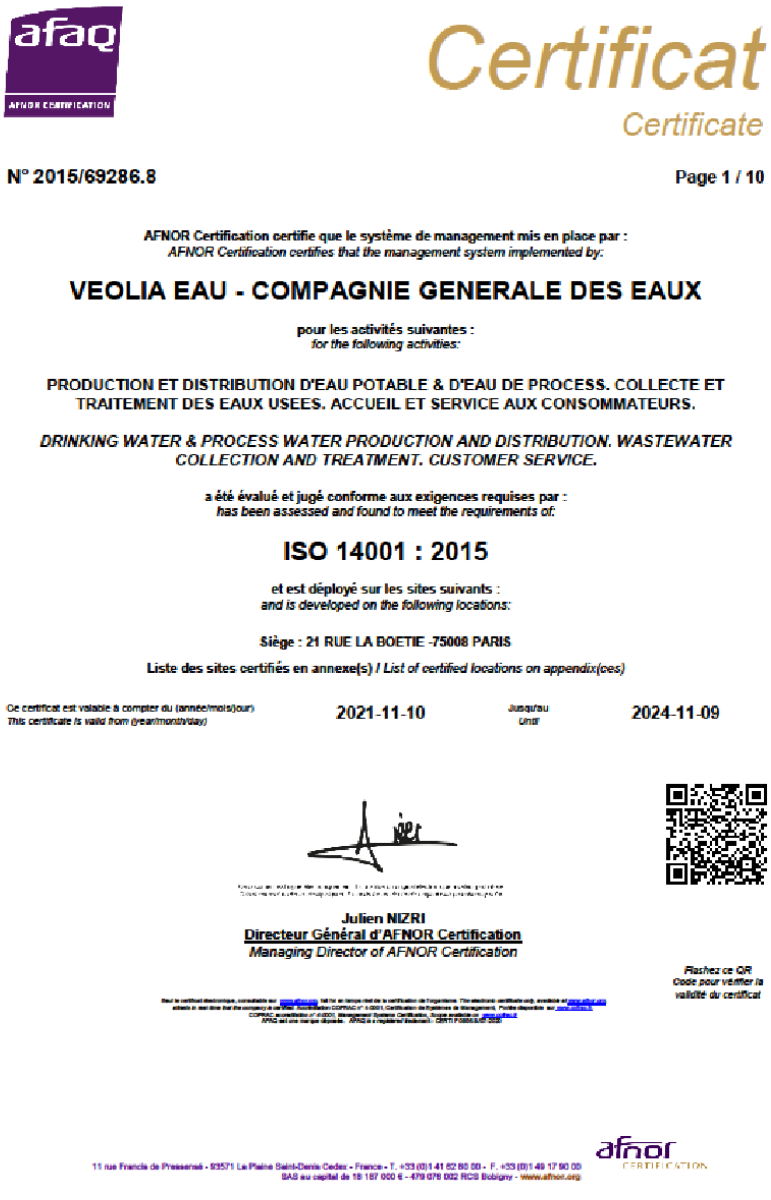
Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(oes)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au / *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 197 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

5.9 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de

tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

    - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
    - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

    - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
    - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
    - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les les modalités à mettre en oeuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;

- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, … et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, …).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, …).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement

acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

5.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du services de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelables produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/





La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 :Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…)
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images